

# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉBATS PARLEMENTAIRES  
ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**7<sup>e</sup> Législature**

**PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986**

**(9<sup>e</sup> SEANCE)**

**COMPTE RENDU INTEGRAL**

**3<sup>e</sup> séance du mardi 8 octobre 1985**

## SOMMAIRE

## PRESIDENCE DE M. JEAN-PIERRE FOURRÉ

1. Fixation de l'ordre du jour (p. 2791).
2. Enseignement technologique et professionnel.  
- Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi de programme (p. 2791).

Discussion générale (suite) :

MM. Hagc,  
René Haby,

M<sup>me</sup> Lecuir,

MM. Le Meur,  
Didier Chouat,  
Cassaing,  
Gengenwin,  
Chauveau,  
Esmonin,  
Mesmin,  
Ortet,  
Dehoux,  
Sueur,

Mme Chaigneau.

Clôture de la discussion générale.

M. Carraz, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement technique et technologique.

M. Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé des universités.

Passage à la discussion des articles.

Article 1<sup>er</sup> (p. 2809)

M. Jacques Brunhes.

Amendement n° 43 de M. Jacques Brunhes : MM. Jacques Brunhes, Montergnole, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 1 de la commission des affaires culturelles, avec les sous-amendements n°s 72 du Gouvernement et 44 de M. Jacques Brunhes : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique, Bourg-Broc. - Adoption du sous-amendement n° 72.

MM. Le Meur, le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique, Jacques Brunhes. - Rejet du sous-amendement n° 44 ; adoption de l'amendement n° 1 modifié.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> modifié.

Article 2 (p. 2811)

Amendement n° 2 de la commission des affaires culturelles, avec le sous-amendement n° 26 de M. Monter-

gnole : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique, Combasteil. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié, qui devient l'article 2.

L'amendement n° 45 de M. Jacques Brunhes n'a plus d'objet.

Article 3 (p. 2811)

Amendement n° 3 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique, Bourg-Broc. - Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 2812)

Amendement n° 28 de M. Bourg-Broc : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Retrait.

Adoption de l'article 4.

Article 5 (p. 2812)

MM. Perrut, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique.

Amendements n°s 29 de M. Bourg-Broc et 4 de la commission des affaires culturelles, avec le sous-amendement n° 68 du Gouvernement : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique, Jacques Brunhes. - Rejet de l'amendement n° 29.

MM. le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique, le rapporteur. - Adoption du sous-amendement n° 68 et de l'amendement n° 4 modifié, qui devient l'article 5.

Article 6 (p. 2814)

M. Jacques Brunhes.

Amendement n° 30 de M. Bourg-Broc : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Rejet.

Amendement n° 47 de M. Jacques Brunhes : MM. Paul Chomat, le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Rejet.

Amendement n° 48 de M. Jacques Brunhes : MM. Paul Chomat, le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Rejet.

Amendement n° 49 de M. Jacques Brunhes : MM. Paul Chomat, le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Rejet.

Amendements n°s 36 de M. Bourg-Broc et 32 du Gouvernement : MM. Bourg-Broc, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique, le rapporteur. - Rejet de l'amendement n° 36 ; adoption de l'amendement n° 32.

Amendement n° 5 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Adoption.

Amendement n° 50 de M. Jacques Brunhes : MM. Paul Chomat, le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Rejet.

Amendement n° 37 de M. Bourg-Broc : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Rejet.

Amendement n° 51 de M. Jacques Brunhes : MM. Paul Chomat, le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Rejet.

Amendement n° 52 de M. Jacques Brunhes : M. Paul Chomat. - L'amendement n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 6 modifié.

Après l'article 6 (p. 2818)

Amendement n° 53 de M. Jacques Brunhes : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Rejet.

Article 7 (p. 2818)

M. Jacques Brunhes.

Amendement de suppression n° 54 de M. Jacques Brunhes : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique, Jacques Brunhes. - Retrait.

Amendement n° 31 de M. Bourg-Broc : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Rejet.

Amendement n° 55 de M. Jacques Brunhes : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Rejet.

Amendement n° 56 de M. Jacques Brunhes.

Amendement n° 57 de M. Jacques Brunhes : MM. Combasteil, le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Rejet.

Amendements n° 38 de M. Bourg-Broc et 33 du Gouvernement : MM. Bourg-Broc, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique, le rapporteur. - Rejet de l'amendement n° 38 ; adoption de l'amendement n° 33.

Amendement n° 6 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Adoption.

Amendement n° 58 de M. Jacques Brunhes : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Rejet.

Amendement n° 39 de M. Bourg-Broc : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Rejet.

Amendement n° 59 de M. Jacques Brunhes : M. le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Rejet.

Amendement n° 60 de M. Jacques Brunhes : MM. Combasteil, le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Rejet.

Adoption de l'article 7 modifié.

Article 8 (p. 2821)

Amendement de suppression n° 63 de M. Jacques Brunhes : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Rejet.

Amendement n° 40 de M. Bourg-Broc : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Rejet.

Amendement n° 35 rectifié de M. Bourg-Broc : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Rejet.

Adoption de l'article 8.

Après l'article 8 (p. 2822)

Amendement n° 7 de la commission des affaires culturelles : M. le rapporteur.

Amendements n° 8 et 9 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique, Jacques Brunhes, Bourg-Broc. - Adoption des amendements n° 7, 8 et 9.

Article 9 (p. 2823)

M. Bourg-Broc.

Amendement n° 10 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique, Cassaing. - Adoption.

Amendement n° 27 de M. Monternole : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Adoption.

Amendement n° 64 de M. Jacques Brunhes : MM. Combasteil, le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Rejet.

Amendement n° 11 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Adoption.

Amendements identiques n° 12 de la commission des affaires culturelles et 65 de M. Jacques Brunhes : MM. le rapporteur, Combasteil, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique, Bourg-Broc, Sueur. - Adoption.

Adoption de l'article 9 modifié.

Article 10 (p. 2825)

Amendement n° 13 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Adoption.

Adoption de l'article 10 modifié.

Article 11 (p. 2825)

M. Le Meur.

Amendement n° 23 de la commission des finances : MM. Michel Berson, rapporteur pour avis de la commission des finances ; le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Adoption.

Adoption de l'article 11 modifié.

Article 12 (p. 2826)

MM. Perrut, Le Meur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique.

Amendement n° 24 de la commission des finances : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Adoption.

Amendement n° 25 de la commission des finances : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Adoption.

Amendement n° 34 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique, le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article 12 modifié.

## Article 13 (p. 2827)

Amendement n° 14 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Adoption.

Adoption de l'article 13 modifié.

## Article 14 (p. 2827)

MM. Bourg-Broc, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique.

Amendement n° 15 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Adoption.

Amendement n° 16 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Adoption.

Amendement n° 17 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Adoption.

Amendement n° 18 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Adoption.

Amendement n° 66 de M. Jacques Brunhes : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Rejet.

Amendement n° 69 du Gouvernement, avec le sous-amendement n° 71 de M. Monternole : MM. le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique, le rapporteur. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

L'amendement n° 19 de la commission des affaires culturelles n'a plus d'objet.

Amendement n° 20 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Adoption.

Adoption de l'article 14 modifié.

## Article 15 (p. 2828)

Amendement n° 21 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Adoption.

Adoption de l'article 15 modifié.

## Après l'article 15 (p. 2829)

Amendement n° 22 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. - Adoption.

## Vote sur l'ensemble (p. 2829)

Explications de vote :

MM. Bourg-Broc,  
Perut,  
Jacques Brunhes,  
Cassaing.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. Dépôt d'un rapport (p. 2830).
4. Dépôt d'un rapport d'information (p. 2830).
5. Ordre du jour (p. 2831).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

**PRESIDENCE DE M. JEAN-PIERRE FOURRÉ,**  
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 22 octobre 1985 inclus :

Ce soir, suite du projet sur l'enseignement technologique.

Mercredi 9 octobre, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et à vingt et une heures trente :

Projet sur l'organisation des régions ;

Projet sur la police judiciaire.

Jeudi 10 octobre, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Projet sur la fonction publique hospitalière, cette discussion devant être menée jusqu'à son terme.

Vendredi 11 octobre, à onze heures :

Questions orales sans débat.

Lundi 14 octobre, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Projet sur l'instruction pénale.

Mardi 15 octobre, à neuf heures trente, à seize heures et à vingt et une heures trente :

Projet modifiant la loi sur la communication audiovisuelle.

Mercredi 16 octobre, à neuf heures trente, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et à vingt et une heures trente,

Jeudi 17 octobre, à neuf heures trente, à quinze heures et à vingt et une heures trente,

Vendredi 18 octobre, à neuf heures trente, à quinze heures et à vingt et une heures trente,

et éventuellement samedi 19 octobre, à neuf heures trente et à quinze heures :

Discussion générale et première partie du projet de loi de finances pour 1986.

Mardi 22 octobre, à neuf heures trente, à seize heures et à vingt et une heures trente :

Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1986 :

Premier ministre (services généraux - S.G.D.N. - Conseil économique et social) ; relations avec le Parlement ; économie sociale ; risques naturels et technologiques majeurs ; Journaux officiels ;

Anciens combattants et victimes de guerre ;

Fonction publique et simplifications administratives.

2

## ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

**Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi de programme**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de programme sur l'enseignement technologique et professionnel (n° 2908, 2954).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Hage.

**M. Georges Hage.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des universités, mes chers collègues, les voix ne se comptent plus, aujourd'hui, pour déplorer la sous-qualification de la main-d'œuvre et l'insuffisance de la « matière grise » face aux défis économiques et technologiques de cette fin de siècle.

Les communistes estiment, pour leur part, qu'un redressement de la situation exige que soient multipliés respectivement par deux et par quatre les flux de formation d'ingénieurs et ceux de techniciens supérieurs au cours de la prochaine décennie. A cet effet, les formations supérieures doivent devenir à la fois plus démocratiques et plus efficaces, en s'ouvrant nécessairement et davantage à la formation initiale des jeunes issus des familles modestes et aux besoins d'une véritable formation continue, en prenant mieux en compte les réalités de l'économie de notre pays et des économies régionales. C'est là une exigence nationale.

La loi de programme pouvait être l'occasion d'un rendez-vous historique entre l'investissement éducatif tendant à la rénovation et à la démocratisation de l'enseignement supérieur et le développement, la modernisation de notre économie. Mais en ce domaine aussi, le rendez-vous est manqué. Ce texte nous propose la création d'« universités de technologie ». Des universités elles n'auront que le nom, puisque ces établissements auront des statuts dérogatoires par rapport aux universités de droit commun, comme l'indique la référence aux articles 34 à 36 de la loi sur l'enseignement supérieur. Le conseil d'administration sera composé pour 50 p. 100 de « représentants du monde professionnel », le directeur sera nommé par le ministre après avis du conseil et il existera une possibilité de numerus clausus et de sélection. Ces structures peu démocratiques faciliteront le double pilotage par le patronat et par le Gouvernement des activités de ces établissements.

Et pourtant, l'urgence d'un développement des enseignements technologiques, dans le cadre des universités existantes, se fait cruellement sentir.

Les universités accueillent plus de 85 p. 100 de l'ensemble des étudiants, mais forment moins de la moitié des techniciens supérieurs et moins du quart des ingénieurs ; 20 p. 100 de l'ensemble des étudiants et 7 p. 100 seulement des étudiants des universités sont directement engagés dans la préparation d'un diplôme technologique supérieur.

Les formations supérieures professionnelles sont celles où les catégories sociales modestes sont les moins « sous-représentées », la demande des étudiants de milieu ouvrier s'exerçant prioritairement en direction des formations supérieures complètes qui débouchent sur un diplôme professionnel. Mais les formations universitaires sont bien loin de répondre à ces aspirations. Ce texte de loi de programme fournissait l'occasion de combler ce manque. Le Gouvernement a préféré, là encore, remettre la gestion de l'enseignement supérieur technologique entre les mains patronales.

Cette situation des enseignements supérieurs ne résulte en fait ni du hasard ni de je ne sais quel « laxisme », mais d'une politique délibérée, visant à réserver à une étroite minorité de « décideurs » la maîtrise des choix économiques et technologiques. C'est dans la mouvance même de cette politique élitiste que s'inscrivent les dispositions relatives à l'enseignement technologique supérieur de cette loi de programme. Elles participent à l'organisation d'une véritable division du travail dans l'enseignement supérieur : formations sans autre débouché que l'enseignement et la recherche dans les universités, formation à la technologie dans les écoles, quasi-absence d'enseignants formés au contact des réalités indus-

trielles, d'ingénieurs formés au contact de la recherche. Le bilan est connu et cette loi de programme ne manquera pas de l'aggraver.

La transformation et le développement de l'enseignement technologique supérieur appellent une révision complète des rapports entre établissements, entre structures de recherche, structures de formation, structures de production. Car l'accroissement des flux de techniciens supérieurs et d'ingénieurs ne sera possible qu'au prix d'une coopération de tous les secteurs de formation supérieure et de recherche, les écoles pouvant apporter leur expérience dans les domaines de la recherche. La création des universités prévues par cette loi de programme risque, à court terme, d'accentuer la concurrence déjà existante entre écoles et universités et d'appauvrir ainsi les formations.

Face au muselage patronal de la filière dite de « formation professionnelle », les communistes réaffirment leur volonté inébranlable d'engager un vaste effort de formation des hommes. La démocratisation de l'enseignement supérieur demeure à l'ordre du jour.

L'alternative est la suivante : ou bien l'enfoncement de l'enseignement supérieur dans la crise, auquel participe ce projet de loi, avec le renforcement de la frustration pour la masse des hommes face aux acquis scientifiques, culturels et technologiques de l'humanité, la dérégulation du service public, l'adaptation des flux d'étudiants aux besoins immédiats du patronat, la soumission de la recherche aux impératifs du capital et à sa conception de la division du travail ; ou bien l'élévation massive des connaissances et des qualifications pour une nouvelle croissance, pour une autre organisation sociale. C'est une urgence à la fois pour le développement de la société, pour le développement des hommes et de leurs individualités.

C'est bien sûr en fonction de ces exigences que les députés communistes, fidèles au rendez-vous, s'apprenent à défendre leurs amendements (*Applaudissements sur les bancs des communistes*).

**M. le président.** La parole est à M. René Haby.

**M. René Haby.** A quelques mois d'un scrutin où les Français vont avoir à juger sur pièce cinq années de gestion socialiste, certains orateurs de vos amis, messieurs les secrétaires d'Etat, se croient encore obligés, de façon quelque peu infantile. (*Murmures sur les bancs des socialistes*).

**M. Guy-Michel Chauveau.** Merci !

**M. René Haby.** ... d'exorciser, par des formules d'une généralité ubuesque, cette droite imaginaire qui, pendant vingt-trois ans, s'est employée à faire le malheur de la France, par exemple dans le domaine de l'enseignement technique.

Vous me permettez de prendre quelques minutes pour relever l'indigence de leurs propos et pour rappeler quelques éléments de vérité historique. En fait, la percée, de ce que l'on appelle le technique, est une constante de l'évolution du système scolaire français depuis vingt-cinq ans. Les initiatives des gouvernements du général de Gaulle, de Georges Pompidou et de Valéry Giscard d'Estaing ont été remarquables à ce sujet (*Rires sur les bancs des socialistes*), tant pour améliorer et pour diversifier les préparations professionnelles que pour donner à la culture technologique une place accrue dans la formation des jeunes Français. Les ricaneurs de certains de nos collègues prouvent bien leur ignorance.

**M. Bernard Monternolo, rapporteur de la commission des affaires culturelles.** Il ne suffit pas d'affirmer, il faut démontrer !

**M. René Haby.** Je vais le faire, mais essayez de votre côté de démontrer le contraire !

**M. Bruno Bourg-Broc.** C'est déjà fait !

**M. Pierre Metais.** Dans vingt-trois ans, nous aurons un bilan supérieur !

**M. Germain Gengenwin.** Vous ne serez plus au pouvoir !

**M. René Haby.** Attendons que les Français jugent votre bilan !

Nous venons de très loin. Rappelons-nous les humbles centres d'apprentissage installés après la guerre dans des usines désaffectées ou les modestes cours du soir donnés aux

apprentis en fonction de la vieille loi Astier. Dès 1961, apparaissent pour ceux-ci des centres de formation. En 1964, sont créés les brevets de techniciens industriels, commerciaux, agricoles. L'année suivante, les B.T.S. et les I.U.T. En 1969, le B.E.P. s'inscrit à côté des C.A.P. Le baccalauréat de technicien voit également le jour. Cet effort qualitatif est accompagné d'un immense effort quantitatif, donc de moyens. Les effectifs du second cycle court public industriel et commercial passent de 250 000 en 1960 à 830 000 en 1981. Les classes terminales de l'enseignement technique long, quasi inexistantes au départ, comprennent 130 000 élèves à la fin de cette même période et 60 000 étudiants fréquentent alors les I.U.T.

En même temps s'opère l'intégration de la technologie au programme de formation générale. La création des C.E.S. en 1983 introduit à côté des travaux manuels traditionnels le dessin technique, les activités d'atelier et d'économie domestique. Les collections d'outillage et de matériel sont proposées. Et qu'on me permette ici de saluer dans cette œuvre la volonté du grand technicien et professeur que fut le recteur Capelle.

La réforme de 1975 a prolongé cette action. La technologie associée aux sciences physiques, d'une part, les travaux d'intelligence concrète, d'autre part, apparaissent pour la première fois en France dès la sixième dans la formation de tous les élèves, et en quatrième et troisième, le poids des options professionnelles est considérablement accru. Trois mille ateliers complémentaires vont s'ajouter à tous les collèges existants. Enfin, la possibilité d'une formation en alternance école-entreprise est ouverte dès quatorze ans pour les élèves volontaires.

Dans le projet de loi, je constate que cette évolution se poursuit, et je ne puis que m'en féliciter. La continuité avec les prédécesseurs de l'actuel ministre de l'éducation nationale va même jusqu'à ressusciter les blocages syndicaux, qui avaient tant réjoui la gauche avant 1981, ainsi que l'accusation traditionnelle d'insuffisance des moyens. Pour mes collègues qui l'ignoraient encore, je rappellerai que le conseil supérieur vient de rejeter le projet de loi et que tous les syndicats sans exception - unanimité assez extraordinaire - ont voté contre le projet de décret créant deux classes pour les professeurs de L.E.P. et pour les établissements eux-mêmes.

Enfin, je ne résisterai pas au plaisir de vous lire à ce sujet une phrase extraite d'un bulletin récent d'un syndicat affilié à la F.E.N. : « L'acquis considérable du corps unique obtenu en 1975 serait remis en cause par un gouvernement de gauche. Cruel paradoxe ! » Mais je laisse à vos interlocuteurs syndicaux, messieurs les secrétaires d'Etat, et aux parents d'élèves la contestation dans ces domaines. Je me contenterai pour ma part de relever trois séries d'interrogations de nature surtout pédagogique qui me paraissent liées à autant de faiblesses du projet que vous nous présentez.

La première a trait à la création de baccalauréats professionnels. Il commence à y avoir beaucoup de variété dans les diplômes proposés à la fin des deuxièmes cycles généraux et techniques. Fallait-il créer une catégorie de plus ou, au contraire, développer celles qui existaient déjà ? Pourquoi n'avoir pas d'abord multiplié les premières d'adaptations, voies naturelles de passage entre le niveau V et le niveau IV mais qui constituent actuellement un goulet d'étranglement trop étroit par rapport à la demande puisqu'il ne laisse passer que 8 p. 100 des élèves de B.E.P. vers ces formations de baccalauréat ? N'y a-t-il pas enfin une certaine ambiguïté à prétendre permettre l'entrée des nouveaux bacheliers professionnels dans l'enseignement supérieur - la lettre de Matignon y fait référence - en même temps qu'on veut donner à ces formations une qualification permettant l'entrée immédiate dans la profession ?

Ma deuxième interrogation se rapporte à la perspective d'une forte réduction des effectifs dans les préparations au C.A.P. et au B.E.P. Oui ou non, est-il envisagé de supprimer 200 000 places en cinq ans dans les L.E.P. alors que près de 160 000 candidats sont déjà refusés chaque année par manque de place dans ces établissements ?

Certes, la suppression périodique des sections obsolètes est indispensable, compte tenu de l'évolution des métiers, mais doit-on aller jusqu'à une déflation aussi importante des formations de niveau V comportant entre autres la suppression de 16 000 postes de professeur ? Certains avancent d'ailleurs que le Gouvernement a peut-être amplifié cette évolution de façon à pouvoir transférer professeurs et moyens financiers,

sans moyens nouveaux, vers des formations de niveau IV qui semblent constituer sa préoccupation majeure pour le moment.

En fait, la pierre d'achoppement du projet me paraît résider dans l'incertitude quant au devenir de ces élèves qui, à treize ou quatorze ans, sont en situation d'échec scolaire par rapport à l'enseignement général traditionnel dans les collèges. Le pré-apprentissage, les modestes préparations au C.A.P., fortement pondérées en travaux pratiques, davantage tournés vers la vie de travail des adultes que vers la vie scolaire juvénile, constituent pour eux des voies pédagogiquement bien adaptées, puisque leur forme d'intelligence est plus concrète qu'abstraite, cette forme d'intelligence dont Bergson disait qu'elle monte des mains vers la tête.

J'irai plus loin : la transformation de certaines activités au collège ne va-t-elle pas accroître les difficultés de ces élèves ? Les ateliers complémentaires, avec leurs travaux de mécanique, d'électricité, de bâtiment, créés en 1975 comme je le rappelais tout à l'heure, se transforment maintenant en laboratoires de technologie. L'informatique, la bureautique, etc., sont entrées également au collège. Manifestement, tout cela sollicite l'intelligence conceptuelle, et c'est tant mieux pour les jeunes qui en sont dotés. Mais les autres ? Médecins, psychologues, spécialistes de la jeunesse insistent, eux, sur la diversité des intelligences et, pour le professeur Debray-Ritzen, c'est même la méconnaissance de cette pluralité qui est le premier facteur de l'échec scolaire. Tirer les formations techniques, entre autres, vers le haut est un objectif parfaitement respectable, mais le Gouvernement a peut-être cherché un peu trop dans cette affaire le spectaculaire et le succès d'estime, sans liaison nécessaire avec les besoins réels de l'économie nationale, comme l'a excellemment démontré mon collègue M. Bourg-Broc. Je constate surtout qu'il a laissé dans l'ombre un certain nombre de problèmes embarrassants. L'un d'eux, non résolu, est posé par ces dizaines de milliers d'élèves qui ne peuvent trouver dans les formations proposées la possibilité d'une formation correspondant à leurs caractéristiques. Or ils représentent 20 p. 100 au moins d'une classe d'âge. Nous ne pouvons oublier que la nation a vis-à-vis d'eux aussi un devoir d'éducation et de formation.

Nous ne savons pas, au travers du projet proposé, comment le Gouvernement envisage de répondre à ses devoirs. C'est une incertitude grave qui porte, je le répète, sur 150 000 jeunes Français chaque année, et c'est elle qui nous empêchera d'approuver ce projet (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*).

**M. le président.** La parole est à Mme Lecuir.

**Mme Marie-France Lecuir.** Il est vrai, monsieur Haby, que la politique menée en matière d'enseignement technique avant 1981 n'était pas entièrement mauvaise.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Enfin un aveu !

**Mme Marie-France Lecuir.** Mais au tableau que vous avez dressé, je ferai remarquer qu'il manquait les 110 000 ou 120 000 jeunes qui sortaient chaque année de notre système éducatif sans aucun diplôme. C'est cette tendance-là que nous avons commencé de renverser.

**Plusieurs députés socialistes.** Très bien !

**Mme Marie-France Lecuir.** C'est pour eux prioritairement que ce projet de loi est fait (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. René Haby.** Démontrez-le !

**Mme Marie-France Lecuir.** Permettez au rapporteur du budget de l'emploi de rappeler quelques données sur le chômage des jeunes, bien utiles pour réfléchir sur l'enseignement technique. Près d'un jeune sur quatre de moins de vingt-cinq ans est aujourd'hui au chômage.

**M. Bruno Bourg-Broc.** La faute à qui ?

**Mme Marie-France Lecuir.** Sur huit chômeurs de moins de vingt-cinq ans, sept ont un niveau inférieur au baccalauréat et trois ou quatre n'ont aucun diplôme.

**M. Bruno Bourg-Broc.** La faute à qui ?

**Mme Marie-France Lecuir.** Qui gouvernait quand le jeune chômeur de vingt-cinq ans allait à l'école ? De quand date sa formation ? (*Très bien ! sur les bancs des socialistes*).

La situation s'est aggravée depuis quelques années puisque de 1978 à 1983 le taux de chômage des jeunes sortis sans diplôme du système éducatif est passé de 33 à 59 p. 100, tandis que celui des bacheliers passait de 22 à 32 p. 100 et celui des titulaires de C.A.P. et de B.E.P. de 13 à 49 p. 100.

Néanmoins, on ne peut manquer de constater que, s'il est nécessaire de créer les baccalauréats professionnels et d'amener progressivement 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau IV, il faut, pour y arriver, se préoccuper des niveaux inférieurs, et en priorité de ceux qui sont en dessous du niveau V, sortis de l'école sans avoir terminé un cycle d'étude ou sans avoir obtenu un C.A.P. ou un B.E.P.

On constate, dans les pôles de conversion, dans les organismes de formation, que pour entamer utilement une reconversion, il faut être d'un niveau de culture générale et technique de niveau V au moins. Or près de 500 000 demandeurs d'emploi de moins de trente ans n'ont pas ce niveau. Il leur sera très difficile de trouver un emploi et de faire une carrière à peu près normale. Ce sont eux qui, constamment en marge de la production, feront ou risquent de faire de notre société une société « duale », quasiment sans espoir pour toute une partie de la population, si on n'y apporte pas remède.

A la suite du rapport de M. Bertrand Schwartz, l'ordonnance du 26 mars 1982 confirmée par le 9<sup>e</sup> Plan, a mis en place un programme pour les jeunes de seize à dix-huit ans qui prend en charge les jeunes en situation d'échec scolaire précoce, issus de familles nombreuses à très faible revenu.

**M. René Haby.** C'est supprimé maintenant !

**Mme Marie-France Lecuir.** Il est à l'honneur de la politique menée depuis 1981 d'avoir pris en charge prioritairement une population de jeunes laissés à l'abandon et condamnés, en l'état actuel du marché du travail, au chômage de longue durée, voire de très longue durée.

La rénovation de l'école élémentaire et celle des collèges contribuera à réduire ces situations d'échec.

M. Monternole, le rapporteur du présent projet de loi, a très opportunément proposé de rappeler dans le texte même de la loi que la rénovation des collèges constitue un facteur déterminant du développement des formations technologiques et professionnelles sanctionnées par le baccalauréat.

De même, nous ne construirons ces baccalauréats professionnels que sur du sable si nous ne parvenons pas à améliorer le contenu du niveau V.

Le rapport souligne la lenteur avec laquelle s'opère la rénovation des contenus des C.A.P. et des B.E.P. Il conviendrait aussi d'élargir les formations. Je n'insiste pas, car c'est un problème très généralement perçu et bien pris en charge par le projet de loi.

Mais je voudrais ajouter à propos du contenu des formations menant au C.A.P. et au B.E.P., qu'il faudrait permettre aux jeunes et aux moins jeunes de passer du niveau V au niveau IV dans le cadre de la formation continue. En effet, il devrait être possible de préparer le nouveau baccalauréat professionnel dans le cadre d'actions de reconversion ou de formation continue.

De ce point de vue, l'article 5 constitue une innovation essentielle dans le système éducatif en obligeant les établissements à prévoir une formule de « validation des acquis » pour l'ensemble des jeunes qui ont suivi une formation, sans obtenir le diplôme qui sanctionnait ladite formation.

Le projet de loi propose, à cette fin, de rendre une attestation des résultats obtenus dans certaines disciplines obligatoire tant pour les élèves que pour les étudiants, c'est-à-dire tant dans les enseignements scolaires que dans les enseignements supérieurs.

Le dispositif s'appliquera à tous les enseignements technologiques et professionnels. Les stages en entreprise qui auront éventuellement été effectués devront, bien entendu, être signalés. L'objectif est de permettre aux jeunes sans diplôme de continuer leur formation, ce qui implique nécessairement une adaptation des formations à cette exigence.

Les formations technologiques devront s'organiser pour que les cycles qui conduisent à des diplômes puissent s'effectuer à des périodes différentes et qu'une formation qui n'a pas été achevée, faute pour le jeune d'avoir obtenu la note nécessaire dans telle ou telle matière, puisse être complétée ultérieurement.

Il est clair que le dispositif retenu constitue une rupture par rapport à la tradition universitaire et devrait conduire, à terme, à organiser les diplômés en unités capitalisables pouvant être obtenues à des dates différentes comme le sont, dans une certaine mesure, les unités de valeur dans les universités.

La volonté politique qui animera la mise en œuvre de cette réforme est bien plus importante que les textes, les titres et les statuts. Les enseignants peuvent être intéressés par ces nouvelles formules de validation partielle des acquis. Elles valoriseront leur enseignement et motiveront leurs élèves.

Pour lutter contre les inégalités et favoriser la promotion individuelle et collective, il faudrait être capable de reconnaître à chaque travailleur au cours d'une carrière, à chaque jeune qui sort de la formation initiale, la valeur de ce qu'il a appris, de ce qu'il a acquis en classe ou dans sa vie professionnelle, en stage ou à l'usine. Sinon, la démotivation continuera de faire des ravages dans les lycées professionnels et le flux des sorties prématurées ne se tarira pas.

Devant les difficultés, les jeunes nous interrogent : « A quoi sert votre formation ? » La réponse n'est pas aisée, car la formation est un investissement sur un avenir souvent indéterminé. Il n'en est que plus urgent d'offrir un dispositif de reconnaissance des acquis et de sortir les jeunes et les chômeurs en formation du tout ou rien définitif de l'examen global.

Groupes de niveaux au collège d'abord, validation d'acquis et unités capitalisables de C.A.P., de B.E.P. ou de baccalauréat professionnel, au lycée et en formation continue ensuite : voilà qui élèvera le niveau de l'enseignement technologique et pourquoi pas l'enseignement général ?

La loi de programme que nous allons voter peut contribuer à sortir l'enseignement professionnel d'un certain ghetto, peut rendre le métier d'enseignant plus intéressant et valoriser le travail des enseignants. Mais l'élévation des qualifications au niveau du baccalauréat ne se fera que si le développement et la rénovation des niveaux des collèges - C.A.P. et B.E.P. - sont conduits avec la même énergie, avec des moyens adaptés et dans une même dynamique.

Les résultats attendus du présent projet de loi ne peuvent être atteints que s'ils s'articulent avec le vaste chantier de la formation des demandeurs d'emploi, de la formation en alternance des jeunes et de la formation continue.

Pour réussir la modernisation économique et sociale de notre pays, nous ne devons pas prendre en compte seulement les nouvelles générations qui entrent en formation. Tous les autres, jeunes et moins jeunes, sont aussi les ressources humaines de demain (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. le président.** La parole est à M. Le Meur.

**M. Daniel Le Meur.** Messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, permettez-moi en préambule de citer un passage de l'avis émis par le Conseil économique et social sur le projet de loi de programme, et dont on notera toute la pertinence : « Moderniser, ce n'est pas seulement ouvrir des voies d'accès supplémentaires à des formations qualifiantes, c'est tout autant prendre en compte la nécessité de fournir des qualifications suffisantes à tous ceux et toutes celles qui sont encore les disqualifiés du système éducatif, c'est-à-dire une centaine de milliers de jeunes qui ne parviennent toujours pas à accéder aux qualifications de niveau V.

« Moderniser, ce ne serait donc pas promouvoir seulement 90 000 jeunes chaque année au niveau d'un baccalauréat professionnel et plusieurs dizaines de milliers au-delà, mais bien dans le même temps trouver des solutions différenciées pour la masse des jeunes en difficulté et ainsi accroître le nombre de ceux qui pourront accéder au seuil minimal de qualification de niveau V rénové. »

Si les formations dites de niveau V sont citées pour mémoire dans cette loi programme, la rénovation de ces formations n'est pas prévue explicitement. En fait, c'est leur diminution à l'horizon 1990, c'est-à-dire d'ici à quatre ans, qui est prévue pour les B.E.P. comme pour les C.A.P.

Alors que le ministère prévoit 80 000 jeunes en formation « bac professionnel », les effectifs des lycées d'enseignement professionnel seraient inférieurs de 100 000 jeunes par rapport à la situation présente, selon des chiffres officiels. Cela représente donc 180 000 jeunes en moins sur les formations dites de niveau V.

Non seulement la suppression massive des C.A.P. est programmée sans création de structures spécifiques pour les jeunes en difficulté mais, de plus, la récession des effectifs des B.E.P. est organisée.

Ainsi, tout s'éclaire : il ne s'agit pas de la recherche de l'élévation des niveaux de qualification de tous les jeunes, car les réductions d'effectifs en C.A.P. auraient comme conséquence une augmentation importante du nombre de jeunes en formation dans des B.E.P. rénovés, mais bien d'adapter la formation professionnelle au système de bipolarisation que le patronat prône dans l'entreprise.

Il faut que les Français le sachent, car on ne peut décemment leur cacher la vérité en leur faisant miroiter des formations alléchantes dont des milliers de jeunes seraient exclus d'office. Mais s'ils n'apparaissent pas dans ce texte de loi, tout a été prévu : plus de 65 p. 100 du budget de la formation professionnelle financera les opérations dites « travaux d'utilité collective ». Ainsi, la majeure partie renforcera l'armée des « tucards ». Quant aux autres, le *Journal officiel* du 4 août 1985 annonce clairement qu'on leur proposera les C.P.A. et l'apprentissage : « le renforcement de l'orientation des jeunes vers l'apprentissage est l'un des objectifs du plan gouvernemental ». C'est aussi celui du patronat !

Ce basculement des formations de niveau V vouées à être gérées par les organismes de formation patronaux participe non seulement au démantèlement du service public d'éducation nationale, mais réduit de façon inquiétante son potentiel de formation professionnelle. La flexibilité, mise à la porte par les organisations syndicales, vous la faites rentrer par la fenêtre.

Les députés communistes proposeront des solutions traduisant notre volonté de voir ce projet de loi s'inscrire dans une réelle perspective de lutte contre l'échec scolaire et de relance économique, ce qui n'a rien à voir avec une politique de créneaux industriels dont le système de formation serait l'un des outils.

Ces solutions appellent, premièrement, l'élargissement de la capacité d'accueil de l'enseignement technique et l'inscription dans la loi de programme de la rénovation des niveaux V5, notamment en créant de nouveaux C.A.P. et B.E.P. et en accueillant des jeunes actuellement privés de formation ; deuxièmement, la mise en place des voies diversifiées de lutte contre l'échec scolaire ; troisièmement, le maintien et le développement des classes passerelles vers l'enseignement secondaire long après le C.A.P. et le B.E.P. ; quatrièmement, l'organisation d'un plan de perfectionnement de l'ensemble des personnels actuels de l'enseignement technique, lesquels ont manifesté aujourd'hui, notamment les personnels des L.E.P. et la revalorisation de leur situation, condition impérative de la revalorisation de l'enseignement professionnel.

Là aussi, le projet de budget de 1986 est éclairant : 2 000 postes de professeurs de C.E.T. sont pris aux formations C.A.P.-B.E.P. pour être affectés aux bacs professionnels. On refuse déjà des élèves en C.A.P.-B.E.P. faute de places et on réduit encore les moyens. Mais on a vu ce que le Gouvernement comptait faire de ces jeunes qui auraient pu et dû venir normalement vers les L.E.P. avec les T.U.C. pour les uns, et l'apprentissage pour les autres. Le patronat a de quoi être satisfait !

C'est donc contre cette logique soumise aux lois du profit et de l'accumulation par le biais de la flexibilité et qui tend inévitablement à rendre les forces du capital maîtresses de l'ensemble de la formation des hommes que nous proposons des amendements s'inscrivant dans l'autre logique, celle qui vise à sortir de la crise et qui s'avance résolument vers un système de formation liant d'un même mouvement développement national et développement humain. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Didier Chouat.

**M. Didier Chouat.** Messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, voilà des années que l'on parle de l'enseignement technique, de son nécessaire développement, de son indispensable réhabilitation, et il convenait de passer des paroles aux actes. Avec l'adoption de ce texte, ce sera bientôt chose faite.

Le 9<sup>e</sup> Plan, discuté et adopté ici même il y a près de deux ans, insistait avec force dans son second programme prioritaire sur les efforts particuliers et importants à accomplir en faveur des enseignements technologiques pour la période 1984-1988.

Le projet de loi de programme que vous nous proposez correspond parfaitement aux objectifs du Plan, comme l'indique d'ailleurs l'article 13.

Pour autant, et malgré les moyens financiers substantiels mobilisés en faveur du développement de l'enseignement technologique et professionnel, l'ensemble des obstacles rencontrés, les difficultés accumulées depuis des années ne vont pas disparaître miraculeusement au lendemain du vote de cette loi.

Je citerai quelques-uns de ces difficultés afin que nos débats contribuent à la recherche des solutions.

L'un des handicaps les plus sérieux de notre enseignement professionnel aujourd'hui est l'inadaptation de certaines filières au marché du travail. Les exemples sont nombreux, les chiffres sont éloquentes : encore trop de C.A.P. et de B.E.P. n'offrent pas ou n'offrent plus de débouchés professionnels, notamment dans les filières dites « féminines ». Un effort d'adaptation, de révision périodique des formations est accompli et doit être poursuivi sans relâche. Les baccalauréats professionnels ne devront pas échapper à cette mise à jour permanente, il faudra y veiller.

Les freins, vous les connaissez. Il y en a au moins deux : le parc de machines qui équipent les ateliers de nos L.E.P. et qui ne réussit pas à suivre la modernisation des outillages et des techniques utilisées dans les entreprises ; les spécialisations des professeurs qui ne correspondent plus toutes, malgré la bonne volonté des intéressés, aux besoins économiques du moment.

Sans trop caricaturer les faits, je crois pouvoir dire que si certaines formations techniques courtes sont encore assurées dans des établissements, c'est parce qu'elles correspondent à la spécialisation d'enseignants recrutés au moment où on en avait besoin, il y a parfois plusieurs dizaines d'années. La seule solution à ce problème, autrement plus important à mon avis que celui posé par tel ou tel aspect du statut des professeurs, c'est le développement de la formation continue des enseignants, y compris au moyen de stages lourds de reconversion de spécialités pour certains.

Un problème d'une autre nature existe dans l'enseignement technique long. Je vous l'avais signalé, il y a près d'un an, au moment de la discussion du budget de l'éducation nationale. J'y reviens en quelques mots. Il s'agit de la baisse des effectifs constatée dans les classes de seconde des lycées techniques. La cause, vous la connaissez. Depuis quatre ans, la création de la classe de seconde indifférenciée draine vers les lycées d'enseignement général la grande masse des élèves qui s'engagent dans le second cycle long. Il ne s'agit pas de revenir sur ce tronc commun incluant la classe de seconde et qui présente de nombreux aspects positifs. Pour autant, il serait regrettable que les filières technologiques connaissent des difficultés de recrutement au moment même où on veut les développer.

Vos services ont imaginé une solution intéressante, qui consiste à créer des classes de seconde indifférenciée avec option technique, mais une option technique pas trop lourde, et surtout non irréversible, dans certains lycées techniques. Cela va tout à fait dans le sens du décloisonnement des filières - principe affirmé dans ce projet de loi - et mérite donc d'être généralisé. Monsieur le secrétaire d'Etat, chargé de l'enseignement technique et technologique, pensez-vous pouvoir rapidement l'étendre à la plupart des lycées techniques du pays ?

Décloisonner, c'est aussi permettre de passer d'un enseignement technique à un autre. Elu de l'Ouest de la France, je peux témoigner de l'importance que revêt l'enseignement technique agricole dans le développement économique de certaines régions. Je précise au passage que cet enseignement, qui scolarise environ 120 000 élèves, ne forme pas que des agriculteurs, mais qu'il assure aussi la formation de nombreux ouvriers et techniciens des industries agro-alimentaires du pays.

L'an dernier, le Parlement a adopté à l'unanimité deux lois qui visent à moderniser et à rénover l'enseignement agricole public et privé. Parmi les principes affirmés dans la première loi, celle relative à l'enseignement agricole public, promulguée le 9 juillet 1984, figure celui de la parité avec l'enseignement technique et professionnel relevant de l'éducation nationale.

Chacun reconnaît et admet aujourd'hui que des élèves puissent passer d'un lycée d'enseignement professionnel à un lycée agricole ou d'un lycée d'enseignement professionnel

agricole à un lycée technique pour peu que leur formation leur permette et que cette réorientation débouche sur des emplois. C'est pour cette raison qu'il convient, à mon avis, d'étendre immédiatement le bénéfice des dispositions de ce projet de loi à l'enseignement technique agricole.

Il faut, en particulier, que les brevets de technicien agricole, les B.T.A., puissent être transformés en baccalauréats technologiques ou en baccalauréats professionnels, à l'image de ce qui se fera pour les brevets de techniciens préparés dans les lycées techniques. Il faut permettre aux L.E.P.A. qui préparent actuellement des B.E.P.A. d'allonger ces formations par la création de baccalauréats professionnels décernés dans les mêmes conditions que dans l'éducation nationale. Il s'agit là d'une mesure de justice à l'égard de jeunes ruraux qui s'engagent dans des formations techniques spécialisées.

Pas plus tard qu'hier, j'entendais M. le Président de la République, en Bretagne, insister sur la nécessité d'améliorer la formation des agriculteurs et des salariés des entreprises agro-alimentaires. La loi de programme sur l'enseignement technologique et professionnel ne peut ignorer ce secteur important de notre économie, et c'est avec satisfaction que j'ai pris connaissance des amendements déposés par le Gouvernement qui permettent l'extension du projet de loi - dans tous ses aspects, y compris sur le plan budgétaire - à l'enseignement agricole et qui complètent l'amendement de principe que j'avais déposé avec mon collègue Giovannelli et que la commission a eu la sagesse d'adopter.

Au total, cette loi, monsieur le secrétaire d'Etat, est une bonne loi qui fait œuvre utile pour la jeunesse et pour le pays. On peut, comme certains, faire la fine bouche, estimer, comme le renard de la fable, que « les raisins sont trop verts ». J'espère que ceux-là, que nous avons entendus cet après-midi énoncer les insuffisances - les dangers, même - de ce projet de loi et qui s'approprient à ne pas le voter auront la pudeur de ne pas solliciter auprès de vous, dès demain, l'ouverture de telle ou telle filière technologique ou la création d'un baccalauréat professionnel en faveur d'un lycée de leur département ou de leur région !

Il faut savoir être « libre et responsable » jusqu'au bout ! *(Très bien ! sur plusieurs bancs des socialistes. - Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. Bruno Bourg-Broc.** C'est cela, votre démocratie ? Elle est belle !

**M. Didier Chouat.** Je crois, au contraire, qu'en votant cette loi nous allons accomplir un réel pas en avant dans la démocratisation de notre système éducatif. Cette volonté d'avancer justifie, à elle seule, le soutien du groupe socialiste, car nous savons qu'elle correspond, en profondeur, à l'attente des jeunes comme de toute la population *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Cassaing.

**M. Jean-Claude Cassaing.** Messieurs les secrétaires d'Etat, il y a quelque paradoxe à vouloir commenter lentement chacun des quatre titres du projet de loi concis, précis, que vous nous présentez.

Pourtant, l'ambition de ce projet, qui propose de bâtir une filière de la réussite pour tous et renouvelle le vieux débat sur l'égalité des chances mérite sans doute une défense et illustration, d'autant que la mode est aujourd'hui aux idéologies anti-égalitaires, soit au scepticisme résigné devant la hiérarchie établie entre l'enseignement « noble » et l'enseignement professionnel.

J'ai retenu pour cette illustration le titre II de la loi, consacré à l'enseignement technologique et professionnel du second degré et je prendrai pour exemple unique le baccalauréat professionnel, parce que ce « bac » professionnel a donné lieu ici même à bien des commentaires et que sa création est un engagement essentiel pour changer la carte des inégalités scolaires d'aujourd'hui.

S'il faut soumettre ce titre II à l'épreuve de vérité pour tenter d'éviter les risques d'incompréhension ou d'occultation, trois remarques s'imposent sur le bac professionnel.

Premièrement, le système éducatif français, peut-être parce qu'il est prisonnier de son histoire, n'est pas spontanément égalitaire. La nouveauté du baccalauréat professionnel est d'établir - et c'est un grand pas - l'égalité de principe entre l'enseignement général, d'une part, l'enseignement technologique et professionnel, d'autre part. L'enseignement tech-

nique court professionnel avait une réputation insatisfaisante ; l'enseignement technique long - technologique - avait besoin d'une revalorisation.

Rappelons-le, la loi du 16 juillet 1971 sur l'enseignement technique a échoué dans sa tentative de briser la hiérarchie consacrée entre les différents ordres d'enseignement. L'opinion publique n'a pas accepté de suivre le législateur dans sa volonté de revaloriser l'enseignement technique et professionnel. Sans parler, comme Mme Lecuir, des jeunes sortis de l'école sans qualification, ne voyait-on pas fonctionner avec tranquillité, depuis plusieurs années, un certain déterminisme social qui orientait des jeunes vers des C.A.P. et des B.E.P. avec une toute petite chance, grâce aux classes de première d'adaptation, de revenir vers l'enseignement long et les bacs technologiques ?

Deuxièmement, le baccalauréat professionnel valorise le travail des élèves titulaires du B.E.P. et consolide pour ces jeunes des chances nouvelles de qualification. Il élargit leur possibilité de promotion après le niveau V, à condition, comme le rappelle un amendement de la commission des affaires culturelles à l'article 8, que soient multipliées les passerelles qui conduisent aux baccalauréats technologiques. Trop rares, en effet, étaient jusqu'à aujourd'hui ceux qui, après deux ans de B.E.P., pouvaient rejoindre le flux des baccalauréats technologiques. Et même l'année de spécialisation dite « mention complémentaire » après le B.E.P. restait trop contingentée à un petit nombre.

Surtout, le bac professionnel, moins théorique, est une chance de réussir tout court, un moyen de promotion sociale. Dans un monde de technologie avancée, il utilise la motivation professionnelle des jeunes pour leur apporter une remise à niveau de leurs connaissances générales.

Valoriser les qualités manuelles des jeunes de l'enseignement professionnel, partir de leur pratique et de leur conception concrète des choses, c'est déjà le pari de l'enseignement professionnel aujourd'hui. C'est aussi l'ambition du baccalauréat professionnel : pour entraîner plus de jeunes vers plus de qualification.

Troisièmement : on ne peut qu'approuver la volonté de décloisonner l'enseignement professionnel par le baccalauréat professionnel, même si personne ne peut ignorer qu'un élargissement vers l'enseignement professionnel long de niveau IV dépend des critères d'orientation vers l'enseignement professionnel court de niveau V hier plus que d'un changement d'appellation des L.E.P. en lycées professionnels.

Il reste que ce décloisonnement par le baccalauréat professionnel établit des relations d'égalité neuves entre les trois ordres du système éducatif : la filière générale, avec les baccalauréats d'enseignement général, la filière technologique, avec les baccalauréats technologiques, la filière professionnelle avec les baccalauréats professionnels.

Cela étant, il ne faut pas éviter les interrogations que la création du baccalauréat professionnel suscite.

Cette création n'est pas un trompe-l'œil si les objectifs affirmés dans la loi sont respectés, si, monsieur le secrétaire d'Etat, vous confirmez que le développement des passerelles entre l'enseignement technologique et l'enseignement professionnel est pour vous une priorité, comme le souhaite la commission des affaires culturelles dans un amendement à l'article 8, si enfin, le baccalauréat professionnel ouvre aux jeunes la porte de l'enseignement supérieur dont ils étaient exclus jusqu'à présent par l'orientation vers les L.E.P.

Sur ce dernier point je souhaiterais, en qualité de rapporteur du budget des enseignements supérieurs, que M. le secrétaire d'Etat chargé des universités puisse nous rappeler brièvement l'effort engagé par les universités françaises pour accueillir et développer les formations technologiques.

Une chance pour chacun d'élever ses connaissances ? Sans doute, et le projet de loi le dit. Les bacs professionnels, comme les bacs technologiques, veulent être des « passeports pour l'emploi ». Mais il est important qu'avec certaines adaptations nécessaires, des jeunes, avec leur bac professionnel puissent - dans le même champ de métiers choisis - bénéficier eux aussi d'une passerelle pour les enseignements en I.U.T. ou en sections de techniciens supérieurs.

A cet égard, comme pour les B.T.S. et les brevets de techniciens, il importe que les bacs professionnels soient régulièrement révisés en vue d'une adaptation à l'évolution des métiers, que ce soit dans le cadre des commissions professionnelles consultatives ou d'un autre organisme.

Vous avez raison, monsieur le secrétaire d'Etat, de croire aux bacs professionnels, mais comment ne pas poser la question de leur contenu ?

Vous avez lancé, dès la rentrée 1985 et à partir de cinq filières, soixante-trois expériences de bacs professionnels. Certains - je pense à la filière « maintenance en électronique grand public » ouverte dans l'académie de Limoges - ont été bâtis à partir d'une « mention complémentaire », c'est-à-dire à partir de l'année de spécialisation après le B.E.P. Mais pour d'autres - la filière, « vente et représentation », par exemple - la création a été complète. Comment consolider et structurer ces nouvelles filières ? Faut-il se restreindre à développer d'abord des bacs professionnels à partir des, « mentions complémentaires » existantes ou des brevets de techniciens déjà créés ? Quelle concertation a été menée avec les professionnels ?

Une autre inquiétude peut se faire jour : comment assurer pour le baccalauréat professionnel, baccalauréat à part entière, la qualité de l'enseignement général, complètement indispensable de l'enseignement professionnel ?

Quel soutien, quels moyens spécifiques envisagez-vous pour enrichir l'enseignement général du baccalauréat professionnel ? Déjà, la filière professionnelle qui conduit au bac sera d'une année plus longue - quatre ans - que la filière traditionnelle du bac technologique, mais est-ce assez ?

Il y a à effectuer un long travail de consolidation, de rénovation du niveau V qui est, plusieurs orateurs l'ont rappelé avant moi, la condition de la réussite du bac professionnel : sans un cycle d'orientation à option professionnelle revu en quatrième et troisième préparatoires, sans un cycle de formation professionnelle, C.A.P. et B.E.P. restructuré, le bac professionnel serait-il un vrai bac ?

D'autres questions se posent que je ne peux qu'évoquer : quelles relations nouer entre les collèges en rénovation et les lycées professionnels ? Pourquoi ne pas envisager des conventions de jumelage ? Pourquoi, comme le rappelait mon collègue Didier Chouat à l'instant, ne pas faire référence dans la loi à l'enseignement agricole ?

Puisqu'il me faut conclure, je veux dire mon approbation complète de la création du niveau baccalauréat professionnel. Sans doute sa crédibilité dépend-elle des moyens proposés pour sa mise en œuvre et de la rénovation, en amont, du niveau V.

Ce qui est en cause, c'est la réconciliation entre la société française et une partie essentielle de son école. Cette réconciliation passe par la lutte contre la marginalisation des jeunes du niveau V au bac professionnel, qui pourrait s'appeler - pourquoi pas ? - bac de série professionnelle, comme il y a déjà les bacs des séries techniques.

Ce qui est en cause, c'est aussi l'ambition de multiplier, d'ici à quinze ans, le nombre de jeunes d'une classe d'âge capables d'arriver au bac ; c'est la division absurde entre le culturel et le professionnel, entre le savoir, le savoir apprendre et le savoir-faire ; c'est la transformation de la carte des inégalités scolaires. Il faut, pour cela, une bonne loi et des moyens suffisants, mais aussi une grande patience car l'école, messieurs les secrétaires d'Etat, n'est pas analysable en termes purement économiques : elle a ses contraintes propres et, parmi elles, le besoin de la confiance des parents et des personnels (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. le président.** La parole est à M. Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Mesdames, messieurs, les intentions du projet qui nous est soumis sont bonnes et semblent avoir fait l'unanimité auprès des groupements et des personnes qu'il concerne plus ou moins directement.

Nous apprécions tous, je crois, sa volonté de relever le niveau de la qualification professionnelle et technologique, mais nous sommes sceptiques et inquiets quant à son contenu sur deux points au moins que je voudrais développer.

Il s'agit, d'une part, des objectifs chiffrés que le Gouvernement se fixe, dans l'article 11, pour 1990 et, d'autre part, du financement de ces objectifs, prévu à l'article 12.

En effet, si les orientations générales de ce projet de loi de programme sur l'enseignement technique et professionnel correspondent à une nécessité, leur traduction en objectifs chiffrés nous paraît irréaliste et les conséquences financières de ces chiffres des plus inquiétantes.

S'il convient de se féliciter de ce que le titre IV du projet organise une programmation à l'article 11, il ne fait aucun doute que plusieurs remarques et réserves s'imposent.

L'objectif de porter, en 1990, l'effectif des lycées d'enseignement général et technologique à 1 400 000 élèves correspond à un accroissement annuel de l'ordre de 30 000 d'ici à cette date.

Or l'effectif constaté à la rentrée de 1985 est en augmentation de 58 000 élèves et l'accroissement prévu pour la rentrée 1986 a été estimé par le ministère de l'éducation nationale à 48 000. L'objectif retenu à l'article 11 repose donc sur une hypothèse de croissance des effectifs inférieure aux tendances réelles.

Ce sont sans doute la forte pression exercée par le chômage, la demande croissante des jeunes pour les formations plus longues ainsi que l'élévation constante des besoins de qualification qui expliquent cette tendance. Il est donc à craindre que l'objectif retenu ne soit, comme c'était déjà le cas pour le 9<sup>e</sup> Plan, largement sous-estimé.

Pour ce qui le concerne, la région Alsace aura demain - je cite ma région à titre d'exemple mais d'autres pourraient être mentionnées - 42 000 élèves dans l'enseignement général et technologique si la France compte 1,4 million d'élèves. Les projections réalisées à ce jour doivent permettre, ainsi que l'a dit M. le ministre, de prévoir 30 000 élèves de plus à chaque rentrée scolaire.

Mais, dans nombre de régions, il y a déjà un déficit de places dans les lycées. Dans ma région, par exemple, ce sont 1 500 places qui manquent.

En Alsace toujours, ce seront 12 000 élèves en plus qui, suivant les prévisions de l'article 11, viendront gonfler les effectifs et aggraver le déficit en capacité d'accueil de nos lycées.

En d'autres termes, il semble bien que, pour la région Alsace - d'autres régions, je le répète, pourraient être citées - l'objectif que vous avez fixé équivaldrait à créer dans les cinq prochaines années 13 500 places supplémentaires dans l'ensemble de nos lycées.

Au regard des objectifs nationaux, les effectifs de techniciens supérieurs passeront, dans ma région, à environ 2 400 en première année et le déficit en capacité des lycées, s'agissant des B.T.S., s'accroîtra d'au moins 1 000 places.

Quant au baccalauréat professionnel, qui devrait concerner 80 000 jeunes en France, en 1990, soit environ 2 400 jeunes de ma région, il entraînera un coût d'au moins 800 places supplémentaires, alors qu'il manque déjà 1 500 places dans les lycées d'enseignement professionnel.

On s'aperçoit donc qu'un tel objectif, assez ambitieux, il faut le reconnaître, est prôné par le Gouvernement au moment où le coût de sa réalisation ne relève plus de l'Etat mais échoit aux régions. Il faut avouer qu'il y a là un formidable transfert de charges vers les régions. Je comprends maintenant votre enthousiasme pour ce projet.

S'agissant du financement, nous pensons que la croissance retenue de 2,8 p. 100 en volume des dépenses ordinaires et en autorisations de programme est trop modeste eu égard aux objectifs proposés, surtout si ceux-ci doivent être réévalués.

La diminution en volume des budgets des établissements et des programmes d'équipement depuis 1983 implique en effet que soit consenti un effort budgétaire beaucoup plus important pour les régions d'autant que, les premières années, il ne s'agira, en principe, que de remise à niveau.

L'article 12 est d'ailleurs muet sur la croissance des crédits décentralisés, et c'est pourquoi nous sommes gênés et inquiets, car nous savons que ces crédits commanderont le rythme de construction des nouveaux lycées nécessaires ainsi que la réhabilitation de nombreux établissements très dégradés.

Enfin, il est vraiment regrettable que toute perspective de réforme de la taxe d'apprentissage soit abandonnée alors qu'une loi de programme de ce type était, semble-t-il, toute destinée à la permettre. Quel inquiétant silence pour l'avenir de l'apprentissage !

Quant au nombre d'emplois supplémentaires prévus dans le même article 12, nous sommes de toute évidence très loin du nombre d'emplois nécessaire à l'accueil des élèves nouveaux et au rattrapage des déficits cumulés depuis 1981. Et s'il n'est, bien sûr, pas possible de donner des chiffres précis

du fait de l'impossibilité d'isoler la part de l'enseignement technique, on peut cependant avancer qu'un doublement du nombre des emplois d'enseignant constitue un minimum.

Par ailleurs, aucune programmation de moyens n'est envisagée pour l'enseignement général, qui accueillera pourtant une part essentielle de l'accroissement prévu du nombre des élèves dans le second cycle long.

Ce projet de loi nous laisse sceptiques et déçus et nous ne pouvons pas l'accepter ainsi, sans modifications ni précisions sur la part exacte des charges de financement qui incomberont aux régions (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*).

**M. le président.** La parole est à M. Chauveau.

**M. Guy-Michel Chauveau.** Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, aujourd'hui, chacun s'accorde à reconnaître que le développement et la revalorisation de la formation professionnelle sont deux nécessités, à divers titres.

D'abord, et cela a été dit cet après-midi, les jeunes ont d'autant plus de chance de trouver du travail qu'ils sont mieux formés.

Ensuite, l'économie tout entière, industrielle, commerciale, mais aussi sociale et culturelle, a besoin d'hommes et de femmes capables de s'adapter aux mutations profondes de notre environnement.

Mais, enfin et surtout, il est du devoir d'une nation de donner à tous, quel que soit leur milieu d'origine, une formation de qualité qui permette à ces hommes et à ces femmes de choisir et non de subir, qui permette aujourd'hui d'apprendre à apprendre. Les diplômes, les examens sont non plus une fin en soi mais un moyen et souvent même le début d'une nouvelle carrière professionnelle qui exigera sans relâche capacité d'adaptation et donc formation continue et permanente.

Les moyens mis en œuvre dans ce projet de loi indiquent la volonté du ministre de l'éducation nationale et celle du Gouvernement. Je les rappellerai parce qu'ils dérangent, sur les bancs de l'opposition.

Le nombre d'emplois supplémentaires affectés aux enseignements technologiques et professionnels, d'ici à 1990, est fixé à 8 250. Nous savons que ce nombre sera respecté et le respect dont fait preuve le Gouvernement envers les contrats de plan est de bon augure.

Les autorisations de programme et les dépenses ordinaires progresseront à un rythme moyen annuel de 2,8 p. 100 en volume pendant cinq ans.

Dans son rapport, notre collègue M. Montergnole a rappelé que l'enseignement technique était demeuré le parent pauvre de l'éducation nationale - nous l'avons constaté en 1981 -, ballotté depuis vingt ans au gré de différentes orientations des précédents pouvoirs.

Il est dommage que M. René Haby ait quitté l'hémicycle...

**M. Bruno Bourg-Broc.** Il va revenir !

**M. Guy-Michel Chauveau.** ... car s'il était présent, on lui aurait rappelé l'état dans lequel nous avons trouvé le matériel de certains établissements techniques ! Sa rénovation a été abandonnée entre 1971 et 1981, et l'on trouve encore dans les établissements techniques un matériel qu'on ne voudrait plus voir ! En tout état de cause, l'effort de modernisation entrepris depuis 1981 va dans le bon sens.

Notre rapporteur précise d'ailleurs que c'est dans le cycle de l'enseignement technique court que se posent les problèmes les plus difficiles à résoudre et que c'est donc sur ce cycle que doit porter par priorité l'action des pouvoirs publics et du Gouvernement.

Une difficulté résulte sans doute du fait que cette rénovation de l'enseignement technique va se mettre en place en même temps que la rénovation de collèges alors que celle-ci aurait peut-être dû la précéder. Il nous faut donc gérer cette situation au mieux.

L'orientation prématurée en fin de classe de cinquième doit laisser place à un système de formation qui, en prenant comme support un domaine technique, permette de motiver la formation générale. Un certain nombre de C.A.P. seraient donc conduits à disparaître. D'autres seront créés, ainsi que l'a annoncé M. le ministre cet après-midi. Mais quel en sera

finalement le bilan ? Ce point est source d'inquiétude. Quel sera également le devenir des personnels concernés par ces mutations ?

Devant la commission, M. le ministre a parlé d'un plan de formation pour tous les enseignants du technique. Qu'en est-il exactement ? Pouvez-vous ce soir, messieurs les secrétaires d'Etat, nous fournir des précisions sur les types de formation qui seront mis en œuvre ? Cette formation sera-t-elle suivie d'une revalorisation indiciaire ? Teiles sont les questions que se posent aujourd'hui les personnels.

Il est par ailleurs souhaitable que le niveau des élèves qui entrent au L.E.P. soit revalorisé si l'on veut que ceux-ci puissent être formés aux technologies nouvelles, nous en sommes tous conscients. La rénovation des collèges doit y contribuer, tout comme une meilleure information des familles lors de l'orientation : trop de jeunes encore s'engagent pour des motifs variés dans un cycle long, redoublent leur classe de seconde, se trouvent exclus très rapidement du système scolaire, sans formation, alors que la voie du cycle court, puis du lycée technique, par les classes d'adaptation, aurait été dans bien des cas une meilleure solution. Il faut reconnaître aujourd'hui qu'on trouve bien des fois aux premières places des terminales de lycée technique des jeunes qui sont passés par les B.E.P. et les classes d'adaptation. Il convient donc de poursuivre les ouvertures de classes « passerelles ». La modernisation des formations et des diplômes est une nécessité pour répondre à la fois aux besoins économiques du pays, aux besoins des individus eux-mêmes pour vivre et travailler autrement, aux besoins de l'adaptation des technologies nouvelles.

En conséquence, l'enseignement technique doit avoir la capacité de jouer pleinement son rôle dans la formation continue non seulement des jeunes, mais aussi des salariés, des actions de qualification ou de reconversion. Le contact entre le monde du travail et celui de la formation initiale ne pourra ainsi que se renforcer.

Le projet de loi qui nous est soumis propose un programme ambitieux pour adapter l'enseignement technologique et professionnel aux mutations de la fin de ce siècle. Il nous permet aussi de préciser les conceptions et les orientations de notre politique de formation dans une économie moderne.

La modernisation économique ne se fera pas sans modernisation sociale. Notre système de formation doit y préparer, et c'est l'une de ses missions.

Il nous faut former plus, former mieux, non seulement pour répondre aux exigences de notre économie moderne, mais aussi et tout simplement pour contribuer à l'épanouissement des hommes et des femmes de ce pays (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. le président.** La parole est à M. Esmonin.

**M. Jean Esmonin.** Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi qui est soumis aujourd'hui à l'Assemblée nationale constitue l'un des éléments essentiels de la politique volontariste du Gouvernement, laquelle tend à former plus de jeunes en les formant mieux et à de meilleurs niveaux. C'est pourquoi un effort important et prolongé est nécessaire pour accélérer la modernisation de notre enseignement technique et professionnel.

Le contenu du projet de loi de programme illustre parfaitement cette ambition et tout d'abord par un effort budgétaire sans précédent sur une durée de cinq ans, ce qui doit permettre l'adaptation du système éducatif aux défis technologiques de l'an 2000.

Le 9<sup>e</sup> Plan a pour ambition de parvenir à élever les qualifications de tous les jeunes, en évitant notamment que certains d'entre eux soient dépourvus de toute qualification. Par ailleurs, l'amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes par la rénovation et le développement des filières technologiques constitue l'un de ses objectifs principaux.

L'introduction de la technologie à tous les niveaux de formation, la rénovation profonde du système éducatif, afin d'assurer à tous les bases d'une scolarité réussie, transparentement clairement dans la loi de Plan. A cet égard, quatre objectifs, dont la progression devra être suivie chaque année apparaissent essentiels : la rénovation des collèges d'ici à la fin du Plan, la rénovation du premier cycle de l'enseignement supérieur de façon à réduire de moitié le nombre des

abandons d'études, la rénovation et le développement des enseignements techniques et professionnels devant conduire à réduire très sensiblement le flux de sortie des jeunes sans qualification, et enfin, un programme important de différents types de formateurs. L'articulation des réformes structurelles du système éducatif avec des programmes spécifiques de qualification et d'insertion professionnelles sont en effet rendues indispensables par l'ampleur de l'insuffisance de qualification de nombre des jeunes.

Accompagnant cette évolution, les processus d'insertion dans l'emploi doivent être adaptés aux caractéristiques des jeunes concernés et des entreprises susceptibles de les recruter. Pour autant, l'insertion professionnelle ne peut être dissociée de l'insertion sociale, double mission de notre système éducatif

Le Parlement a débattu en juillet 1983 des objectifs du 9<sup>e</sup> Plan, auxquels le système éducatif doit apporter sa contribution. Il a fixé comme objectif la rénovation du système de formation marqué par le constat de ses échecs et de ses inadéquations.

Nous constatons, à l'époque, qu'un quart des classes d'âge scolarisé obtient le baccalauréat, que le système éducatif avait un besoin de renouvellement profond de son projet culturel. Six orientations prioritaires étaient fixées sur la durée du Plan pour amorcer le renouveau de notre école et de nos universités.

La première orientation concernait la préparation des jeunes à la vie sociale et professionnelle avec le souci d'anticipation des effets des mutations technologiques sur les qualifications et les formations dispensées. De ce point de vue, les insuffisances en culture technique se sont traduites trop longtemps par un malentendu persistant entre notre société et l'enchaînement de notre industrie, risquant de compromettre à terme les efforts de rénovation de notre économie.

La deuxième orientation portait sur le renforcement de la lutte contre les inégalités scolaires, qui se manifeste en particulier par une assez forte érosion scolaire, limitant ainsi les bénéfices d'un enseignement de masse.

La troisième orientation concernait les missions d'enseignement supérieur, en particulier l'amélioration de la liaison formation-débouchés.

La quatrième orientation tendait au développement de la formation permanente, en particulier par l'extension de la validation des acquis.

La formation des personnels constituait la cinquième orientation prioritaire et, enfin, l'autonomie, l'ouverture et la responsabilité des établissements éducatifs dans le cadre de la décentralisation correspondait à la sixième orientation.

La loi de Plan était précisée par le programme prioritaire d'exécution n° 2, auquel étaient annexés des indicateurs associés. En particulier, le programme prioritaire d'exécution se fixait comme objectifs la révision des spécialités professionnelles et leur regroupement ainsi que la mise en place des formations d'adaptation auxquelles se rattachent les formations complémentaires d'initiatives locales.

Le rapprochement entre les collèges et les lycées d'enseignement professionnel devait être recherché. L'intégration de la culture technique dans les formations générales apparaît comme une priorité, le développement de la capacité d'accueil, à tout niveau, doit être recherché. Cet effort d'accueil suppose des moyens importants en formation de formateurs, ainsi que la rénovation des matériels et des équipements et, en particulier, le programme relatif à la filière électronique trouve là son secteur d'application et de développement.

Le projet de loi de programme qui nous est présenté s'inscrit sans aucun doute dans la logique des dispositions législatives de 1983. Je souhaiterais pour ma part connaître les rapports que le ministre de l'éducation nationale établit entre les objectifs du 9<sup>e</sup> Plan et la loi de programme, la continuité d'action étant en la matière un gage de cohérence et d'efficacité, puisque, aussi bien, il existe entre la période d'application du 9<sup>e</sup> Plan et le calendrier de mise en œuvre de la loi de programme une zone importante de chevauchement à partir de 1986.

La promotion de l'enseignement technologique ne va pas de soi : elle passe, comme l'a dit le ministre de l'éducation nationale cet après-midi, par la forte volonté clairement affichée des pouvoirs publics, mais aussi par une évolution des

mentalités. C'est à cette tâche, mes chers collègues, qu'il nous faut également travailler (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. le président.** La parole est à M. Mesmin.

**M. Georges Mesmin.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique vous envisagez de créer au moins cinq universités de technologie. Voilà qui est fort bien ! On insiste, dans l'exposé des motifs du projet de loi, sur les efforts qui ont été poursuivis en la matière depuis 1982. Mais je me permettrai de vous faire observer qu'avant cette date d'autres efforts avaient déjà été accomplis dans le secteur qui nous intéresse. En effet, les instituts universitaires de technologie existaient bien avant 1982 et je m'étonne quelque peu qu'ils n'aient été cités ni dans l'exposé des motifs ni dans le texte du projet lui-même. A mon sens, il s'agit là d'une lacune fâcheuse, à moins qu'il ne s'agisse d'un oubli volontaire, que je ne m'expliquerai pas...

**M. Michel Berson,** rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Oh !

**M. Georges Mesmin.** ... car j'ose espérer que vous acceptez l'idée que tout ce qui est valable n'a pas commencé seulement en 1981 !

Les I.U.T., dont je voudrais vous dire un mot en quelques minutes, sont en effet des établissements qui ont rencontré un très vif succès dès leur création. Actuellement, on en compte soixante-sept, répartis dans tout le pays. Ils rassemblent 63 000 étudiants, délivrent 21 000 diplômes et emploient 5 000 enseignants à temps plein. Depuis 1968 ce sont plus de 200 000 diplômés qui ont été délivrés par les I.U.T. et les diplômés se sont engagés sans difficulté dans la vie professionnelle.

Ces établissements d'enseignement supérieur court à finalité professionnelle, qui préparent en deux ans de formation intensive les bacheliers aux fonctions de technicien supérieur, présentent une véritable originalité en ce qui concerne tant leurs programmes que la mise en œuvre pédagogique de ces programmes. C'est d'ailleurs ce qui fait l'essentiel de leur succès que se traduit, pour la plupart d'entre eux, par un très grand nombre de postulants par rapport au nombre des places disponibles. En effet, les postulants savent que les placements des diplômés n'ont pas du tout souffert de la crise, et c'est une chose qu'il faut noter.

Il ne faudrait pas que les I.U.T., victimes de leur succès, soient laissés à l'écart dans le processus d'extension que vous entreprenez dans l'enseignement technologique. A ce sujet, une certaine inquiétude règne parmi les responsables des I.U.T. Certes, selon l'article 9 du projet, des établissements d'enseignement supérieur peuvent être transformés en universités de technologie : cet article vise sans doute les I.U.T., bien qu'ils ne soient pas cités ; mais les meilleures structures et les systèmes les plus optimisés risquent fatalement de se dégrader s'il n'existe pas de volonté très ferme et permanente de la part des pouvoirs publics.

Pendant vingt ans fer de lance de la formation professionnelle supérieure et symbole d'un rapprochement avec le monde du travail, les I.U.T. ne devraient pas devenir des parents pauvres. Quelle sera la valeur des D.U.T., diplômés universitaires de technologie, acquis dans les I.U.T., à côté de celle des diplômés d'ingénieurs délivrés par les universités de technologie ?

Si les I.U.T. sont intégrés dans les universités, comme semble le rendre possible l'article 9, il faudrait que cela les concerne dans leur intégralité et non pas seulement, comme le laissent craindre certains propos, pour les seuls départements qui préparent au secteur secondaire. Il n'y a pas de raison de laisser de côté les départements préparant au secteur tertiaire car l'enseignement de gestion commerciale et informatique serait alors sacrifié et les I.U.T. y excellent.

Il serait aussi très souhaitable que l'enseignement par petits groupes, une des caractéristiques très appréciées de l'enseignement des I.U.T., ne soit pas sacrifié au profit exclusif des cours magistraux en amphithéâtre qui caractérisent l'enseignement des facultés.

Sur tous ces points, tous ceux qui, comme moi, sont attachés à ce que l'expérience réussie des I.U.T. ne soit pas réduite à néant attendent vos explications (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française*).

**M. le président.** La parole est à M. Ortet.

**M. Pierre Ortet.** Au mois de novembre 1984, je marquais ici même ma satisfaction en ce qui concerne la priorité que le Gouvernement entendait donner, en dépit de « la rigueur », à l'investissement éducatif.

Vous vouliez réconcilier, messieurs les secrétaires d'Etat, la nation avec son enseignement : pour que soient traitées à égalité culture générale et culture technique, vous annonciez alors la modernisation des enseignements techniques. La création de ce secrétariat d'Etat à l'enseignement technique a témoigné de cette volonté aujourd'hui confirmée avec la présentation du programme sur les enseignements technologiques et professionnels.

Ce projet, dans l'ensemble, malgré quelques imprécisions ou imperfections ponctuelles, tente de combler le retard de notre système scolaire qui était grand : il faudra que nos jeunes puissent acquérir une formation de base de qualité qui leur permettra d'abord de s'adapter aux conditions actuelles du travail, aux nécessaires mutations qui ne manqueront pas de se produire tout au long de leur vie.

Je n'entrerai pas dans une analyse détaillée de l'ensemble du projet. Je me bornerai à aborder quelques aspects qu'il conviendrait de préciser. Chacun peut se féliciter de l'introduction de la technologie dans la culture générale au lycée. La notion de technologie ne doit pas être entendue uniquement dans son acception scientifique et industrielle, mais aussi économique et juridique.

L'enseignement de la gestion, de l'informatique de gestion, éléments indispensables à la compréhension dans l'entreprise, devrait être prolongé au-delà de la seconde, en première et terminale des sections traditionnelles A, B, C, D et E. Cela est vital pour nos entreprises et donc notre société de demain.

Des contacts que j'ai pu avoir avec l'enseignement technique actuel, j'ai retiré la certitude que les baccalauréats professionnels étaient particulièrement bien adaptés aux secteurs industriel et hôtelier où existe une grande famille de métier, mais qu'ils risquaient d'entrer inutilement en concurrence avec certains baccalauréats de techniciens, comme les baccalauréats de techniciens des sections G du secteur économique et commercial.

Pour éviter ces concurrences, ne faudrait-il pas envisager les formations et les diplômes par familles de métiers ou familles de professions ?

Il apparaît aussi primordial que l'enseignement technologique suive de très près l'évolution des techniques.

Le projet ne néglige pas cet aspect, mais les budgets successifs devront permettre le financement du nécessaire renouvellement du matériel technologique - d'un coût très élevé - qui devient très rapidement obsolète, ainsi que la formation continue des enseignants chargés de ces disciplines.

Le projet de programme indique nettement votre volonté, messieurs les secrétaires d'Etat, d'élever sensiblement le niveau de qualification professionnelle des jeunes en développant les niveaux I à IV de qualification. Nous approuvons la création des baccalauréats professionnels dans les lycées d'enseignement professionnel. Elle s'inscrit dans cette volonté.

Mais nous pouvons nous interroger sur les objectifs de formation au niveau V, les C.A.P. et les B.E.P. Il semblerait, et c'est même une certitude, que vous envisagiez de réduire sensiblement en cinq ans le nombre des élèves préparant un C.A.P. ou un B.E.P., ce qui entraînera inévitablement la fermeture de nombreuses formations dans l'éducation nationale, d'où l'inquiétude des jeunes et des personnels.

Nous devons nous interroger sur la valeur de cette politique. Ne va-t-elle pas entraîner et accélérer les sorties sans qualification du système du système éducatif ? Il est sûr que certains C.A.P., totalement inadaptés, sont à supprimer ou à transformer en profondeur.

Mais je ne pense pas que l'on puisse soutenir valablement que les C.A.P. et B.E.P. n'offrent plus de perspectives sur le marché du travail. Je crois au contraire que dans l'avenir, les C.F.A., centres de formation des apprentis, et le patronat sont prêts à ouvrir leurs propres formations et à délivrer leurs propres diplômes de niveau V.

En nous engageant dans cette voie, n'allons-nous pas condamner à coup sûr des milliers de jeunes à un manque total de qualification, c'est-à-dire former le sous-prolétariat de demain ?

Messieurs les secrétaires d'Etat, j'espère que mon interprétation est erronée et que vous nous fournirez à ce sujet tous apaisements.

Enfin, le programme que vous nous proposez, et que nous approuvons dans ses grandes lignes, s'il tend à promouvoir les enseignements professionnels et technologiques, ne doit pas cloisonner hermétiquement les filières professionnelles par rapport aux filières traditionnelles de l'enseignement général.

Il est indispensable de définir et d'établir des passerelles que j'appellerai « verticales » et « horizontales qui » permettront à nos jeunes de passer d'une filière à l'autre ou d'un niveau à un autre. Quelques passerelles existent déjà, mais elles sont trop peu nombreuses et je peux vous assurer que j'ai reçu dans mes permanences, comme nombre de mes collègues, de nombreux jeunes qui n'ont pu cette année bénéficier, faute de place, d'une indispensable réorientation.

J'ai l'espoir que ce projet, qui marque un réel progrès, avec le souci de l'individu comme celui de la collectivité permettra à nos jeunes de bénéficier d'une formation de qualité qui fera d'eux des citoyens heureux, responsables et bien intégrés dans cette société de demain que nous préparons (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. le président.** la parole est à M. Dehoux.

**M. Marcel Dehoux.** Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, pour un pays « la formation est le premier investissement ».

C'est donc dans la suite logique de la modernisation de notre économie que s'inscrit le projet qui nous est soumis.

En effet, très en amont de tout développement économique, le développement de la formation est le levier indispensable.

Mes collègues ont ou vont davantage traiter de tel ou tel aspect particulier de ce projet.

Pour ma part, c'est sur l'application à la formation continue que j'insisterai.

Dans un monde en mutation rapide et constante, le savoir acquis lors de la formation initiale ne peut être une fin en soi. Il nécessite une remise en cause permanente.

D'où, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique, l'intérêt de développer vos formations et surtout de permettre d'obtenir leur validation par la voie de la formation continue.

Un amendement adopté par la commission permettra d'engager certaines actions en direction des salariés, des demandeurs d'emploi qui veulent élever leur niveau de qualification.

Parallèlement, une véritable symbiose, doit présider à l'utilisation des équipements entre formation initiale et formation professionnelle continue. L'effort en investissement, essentiel, notamment par l'intermédiaire du plan productif, doit être utilisé d'une façon maximale entre les lycées et les groupes d'établissements pour formation continue. Il paraîtrait, en effet, utile de l'initier d'une façon ou d'une autre à l'occasion de ce débat.

M. le ministre du travail de l'emploi et de la formation professionnelle a proposé à la commission nationale de coordination de la formation professionnelle, pour améliorer et faire davantage, d'utiliser plus largement des établissements d'enseignement de l'éducation nationale et de l'agriculture. Pouvez-vous nous donner des assurances à ce sujet ?

Votre réforme et votre loi sont ambitieuses. Elles exigent la mobilisation de tous les enseignants et des cadres administratifs.

Il va falloir dépasser les aspects parfois trop corporatistes pour que tous soient motivés.

Le problème des statuts des personnels doit être réglé hors de cette enceinte par des commissions compétentes : il doit se faire avec le souci premier d'améliorer la formation avec de bons formateurs, donc compétents et motivés.

Cette réforme va aussi être relayée par l'ensemble du corps d'inspection qui, sur le terrain connaît, le mieux les atouts, les manques de notre enseignement technologique, donc les remèdes à apporter.

Pour avoir rencontré ceux de ma région, je puis vous assurer qu'ils souhaitent être associés au plus près à tout, tant au niveau de leur positionnement par rapport aux nouveaux corps d'enseignants qu'à celui de mise en place des nouveaux diplômés et en général de cette loi de programme.

Je souhaite appeler votre attention sur la validation des acquis. Les C.A.P.U.C., C.A.P. par unités capitalisables, et B.E.P.U.C., B.E.P. par unités capitalisables, ont prouvé leur utilité.

Il est fondamental que toute formation, même partielle, soit validée. Non seulement cela permet de connaître exactement les acquis mais c'est aussi un gage et parfois une motivation pour que, par le biais de la formation continue, toute personne puisse avoir l'envie d'acquérir un niveau supérieur de formation, cela pour son bien personnel mais aussi pour celui de la société.

La validation des acquis développe aussi l'idée de filière qui est dans votre texte.

Il faudra également que, par la négociation, l'ensemble de ces formations soient reconnues dans les conventions collectives.

Toutes ces remarques, monsieur le secrétaire d'Etat, sont de nature, si elles sont retenues, à ouvrir l'enseignement technologique au monde des adultes par le biais de la formation continue. Mais votre projet va permettre de faire davantage, mieux et autrement.

Il répond à une attente et on ne peut qu'y souscrire (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. le président.** La parole est à M. Sueur.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, j'aborderai brièvement la question de l'identité de l'enseignement technique et technologique et de ses rapports avec les autres formes d'enseignement.

Je traiterai d'abord du niveau V dont nombre d'orateurs ont déjà parlé. Sur ce point, je souscris totalement à vos orientations, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. Destinées à rénover les C.A.P. et B.E.P., elles seront précisées par l'amendement de M. Montergnole.

Actuellement, la cinquième reste encore, dans la plupart des cas, le palier d'orientation à partir duquel on décide d'entrer dans une préparation à un C.A.P. en trois ans. Mais ce n'est pas la meilleure solution possible. Vous avez choisi de substituer le plus souvent à cette formation en trois ans, à partir de la cinquième, des préparations commençant après la troisième. Mais échapper à ce palier de la cinquième exige que l'on donne toute son ampleur à la nécessaire réforme des collèges.

Pourquoi cette bifurcation existe-t-elle ? Parce que trop de jeunes ne trouvent pas encore leur place dans le collège tel qu'il est. Il a nécessaire rénovation du niveau V, sans laquelle les dispositions prévues pour les baccalauréats professionnels, pour l'enseignement supérieur n'auraient pas toute leur efficacité, passe d'abord par une réforme des C.A.P. Il faut que ceux-ci correspondent mieux aux professions d'aujourd'hui et de demain, qu'ils allient une connaissance générale à des connaissances plus spécialisées - sans oublier pour autant que le jeune qui se prépare à un métier sait bien, et les enseignants ne l'ignorent pas non plus, qu'il changera trois, quatre, cinq fois de métier au cours de sa vie active. Cette réforme est donc nécessaire. On a dit que les commissions professionnelles consultatives n'étaient pas toujours très efficaces. Selon la commission Bloch, « on y traite le plus souvent de la mise à jour de formations archaïques, on rafistole en laissant de côté les professions nouvelles ». Tout cela appelle rénovation.

Mais la seconde condition, c'est que la réforme permette à chaque jeune de trouver sa place au collège. Cela suppose les excellentes mesures prises pour introduire des enseignements de technologie au collège.

En outre, au sein du collège, chaque jeune doit trouver sa place. A mes yeux, tous les jeunes peuvent réussir. Chacun ne peut pas réussir la même chose que son voisin, au même rythme, de la même manière et dans les mêmes matières. Tel était l'esprit de la réforme Legrand. Je sais que cela est pris en compte et ce n'est d'ailleurs que dans ces conditions que tous les jeunes pourront être scolarisés jusqu'en troisième. A partir de là, il convient de mettre en place un nouveau palier d'orientation qui permettra à la réforme des C.A.P. et des B.E.P. de trouver toute sa signification.

En second lieu, je traiterai des universités de technologie.

La loi de 1984 sur l'enseignement supérieur a prévu d'introduire dans toutes les universités la professionnalisation et la technologie. Par conséquent, celle-ci doit faire partie de l'ensemble des enseignements universitaires et avoir droit de cité dans toutes les universités.

La formation professionnelle ou la formation technologique n'est pas différente de la culture générale. Mais une culture générale qui n'inclurait pas les dimensions professionnelles et la technologie ne serait pas une culture générale, car il lui manquerait quelque chose de tout à fait essentiel à sa généralité.

Il faut que la technologie ait droit de cité dans toutes les universités, mais on ne peut l'isoler des autres formes du savoir. C'est pourquoi si la création de cinq universités de technologie est une bonne chose, il ne faudrait pas qu'elle soit perçue comme une résignation et que les 70 ou 80 autres universités n'enseignent pas ou n'enseignent plus la technologie et demeurent cantonnées dans ce qu'on appellerait faussement la culture générale, qui ne serait plus générale dès lors qu'elle n'intégrerait pas la technologie.

Deuxièmement, les universités de technologie ne seront des universités que si elles ne se cantonnent pas à ce qu'on appelle la technologie. On nous a cités des exemples étrangers fort intéressants. Je pense en particulier au M.I.T., aux Etats-Unis. Il suffit d'aller visiter cet établissement pour constater qu'à côté d'enseignements qu'on appelle technologiques subsistent de très nombreux enseignements à caractère théorique ou spéculatif, et c'est heureux ! S'il n'y a pas d'enseignement théorique de haut niveau, il n'y a pas non plus de technologie de haut niveau. On ne peut les dissocier. Cela n'aurait pas de signification et, bien entendu, se retournerait contre la technologie elle-même.

Je souhaite donc que ces universités de technologie dispensent des enseignements très divers, sinon cela ne serait pas des universités. Cela n'exclut pas, bien au contraire, une dominante.

Ma troisième remarque est relative à la structure de ces universités nouvelles. Le projet précise que ces universités seront régies par les articles 34 à 36 de la loi de 1984. Il n'agit donc d'universités auxquelles s'appliquent les dispositions de la loi de 1984 qui ne sont pas relatives aux universités. En réalité, leur sera appliquée une formule mixte puisque si elles portent bien le nom d'universités, elles vont relever dans une large mesure des établissements, écoles ou centres universitaires de technologie. Les conséquences conduisent à se poser des questions. Leurs directeurs seront nommés. Cette procédure les rapprochera davantage de la structure des établissements ou écoles de celle des universités. En même temps, vous tenez beaucoup, monsieur le secrétaire d'Etat, au terme « université ». Je comprends bien la signification de ce choix. Vous souhaitez que l'enseignement technique et technologique entre dans le monde des universités. Or il est certain que l'élection du président dans les universités est perçue comme l'une des garanties de l'indépendance de ces institutions, qui sont liées au savoir, par rapport au pouvoir.

L'amendement proposé par notre collègue M. Montergnole et qui vise à faire désigner l'exécutif de ces universités ou de ces établissements sur proposition du conseil d'administration va dans le sens d'une indépendance qui me paraît souhaitable. Mais peut-être d'autres solutions apparaîtront-elles au cours de la navette.

J'ai choisi d'illustrer par deux exemples le fait que la culture technologique n'est pas différente de la culture tout court. A mon sens, elle ne justifie pas de procédure spécifique, de statut particulier, d'institution différente par nature. Le meilleur service que l'on puisse rendre à l'enseignement technologique est de montrer qu'il fait partie intégrante du savoir et qu'à ce titre il se moule tout naturellement dans les institutions qui ont pour fonction de mettre en œuvre la recherche ou de diffuser le savoir (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. le président.** La parole est à Mme Chaigneau.

**Mme Colette Chaigneau.** En 1982, déjà, j'étais intervenue à propos des conditions de travail et de la formation dans les lycées d'enseignement professionnel.

Aujourd'hui, je constate avec satisfaction que ce projet de loi de programme sur l'enseignement technique et professionnel se fixe comme objectif de redonner ses lettres de noblesse à l'enseignement technique, afin d'offrir aux jeunes qui arrivent sur le marché du travail une meilleure chance d'insertion.

Nous sommes bien obligés de constater, la crise aidant, que le vieux préjugé qui s'attachait aux études techniques, les assimilant à l'échec scolaire ou aux classes défavorisées, est désormais dépassé et qu'il est inapte à permettre à notre société de répondre aux objectifs de notre temps.

Ce texte veut répondre à deux exigences, l'une économique, l'autre sociale.

Quels qu'aient été les mérites de la loi de 1971, il faut rappeler quelques évidences qui nuanceront les critiques émises aujourd'hui par l'opposition.

Aiors qu'en République fédérale d'Allemagne 20 p. 100 des jeunes de dix-sept ans suivent un enseignement général, 60 p. 100 fréquentent des filières d'enseignement professionnel. Qui plus est, 52 p. 100 d'entre eux partagent leur temps entre l'école et l'entreprise.

En France, sur les vingt et un millions d'actifs, cinq millions sont titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme supérieur ; six millions d'un C.A.P. ; dix millions d'aucun diplôme. 40 p. 100 des jeunes chômeurs sont dépourvus de toute qualification professionnelle. Comment s'étonner, dans ces conditions, du constat des experts de l'O.C.D.E. : « Ces jeunes non qualifiés constituent un groupe particulièrement vulnérable qui risque fort de ne jamais réussir son insertion sociale et professionnelle et de rester marginalisé sur le marché du travail. »

Je me réjouis de constater que l'enseignement technologique est considéré comme le facteur déterminant de la modernisation de l'économie nationale, et la technologie comme une des composantes fondamentales de la culture.

Permettez-moi de m'intéresser un instant aux amendements qui tendent à modifier les articles 5 et 8 du projet. L'une des préoccupations du Gouvernement vise à mettre fin à cette situation navrante : en 1982, un jeune sur trois est sorti du système éducatif du secondaire sans diplôme. Non seulement l'amendement proposé par la commission à laquelle j'appartiens insiste sur la délivrance d'une attestation du niveau des connaissances et des compétences acquises, mais cette validation des acquis prendrait la forme d'unités capitalisables.

Une telle disposition me semble être une bonne réponse au refus de l'enseignement « voie de garage » et au cloisonnement de l'enseignement technique.

L'article 8 a beaucoup inquiété : en effet, permettra-t-il, sans porter atteinte aux formations dispensées par les chambres de commerce et de métiers, de rénover aussi le niveau V ? Les amendements n<sup>os</sup> 8 et 9 paraissent de nature à calmer les alarmes. Mais je suis sûre, monsieur le ministre, que vous ne manquerez pas de nous éclairer sur vos intentions précises à ce sujet.

L'article 14 propose d'établir une convention entre les entreprises et l'éducation nationale afin de rendre contractuelle la mobilité des salariés ; c'est une petite révolution. Permettre à des salariés de faire profiter les élèves de leur expérience et à des professeurs de faire de même dans les entreprises, voilà une mesure significative qui s'inscrit dans un cadre plus large dont le symbole majeur est, bien sûr, le succès des jumelages écoles-entreprises.

Un dernier point, puisque les différents syndicats nous ont tous sollicités à ce propos.

Monsieur le secrétaire d'Etat, bien qu'il soit du domaine réglementaire, le projet de décret concernant le statut des enseignants ne peut pas ne pas être évoqué.

La loi de programme souligne le développement de la formation interne continue : c'est aussi le prix d'un enseignement de qualité. Mais il ne va pas sans faire naître quelques craintes chez les intéressés. Pouvez-vous nous rassurer à ce sujet ?

C'est au nom de mes collègues radicaux de gauche que j'exprimerai de nouveau notre satisfaction d'avoir aujourd'hui à voter ce texte qui, nous l'espérons, trouvera très vite sa concrétisation. La révolution des esprits qu'il implique a besoin d'être sous-tendue par la volonté farouche d'une mise en œuvre rapide afin que notre génération soit la mieux formée de notre histoire (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement technique et technologique.

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je tiens d'abord à remercier tous ceux qui se sont exprimés à cette tribune, et tout particulièrement les rapporteurs.

En effet, le sujet sur lequel ont porté leurs interventions en vaut la peine et il est bon que la représentation nationale discute et réfléchisse sur ce dossier qui est au cœur de la modernisation. Chacun le sait bien ici, si notre pays veut se donner les moyens de répondre aux défis technologiques auxquels il est confronté, tenir sa place dans le monde et répondre victorieusement à la concurrence internationale, c'est en investissant massivement dans l'intelligence et dans la formation qu'il y réussira.

Aujourd'hui, la puissance d'un pays se mesure de plus en plus au niveau de compétences de ses habitants et de moins en moins, bien que cela ait tout de même, vous me l'accorderez, une certaine importance, à la richesse de son sol et de son sous-sol. C'est pourquoi la formation constitue une priorité pour tout gouvernement et que ce projet est soumis à votre discussion.

Je m'efforcerai de répondre aux très nombreuses questions qui m'ont été posées. Je tiens d'abord à appeler votre attention sur le fait que, fondamentalement, il s'agit que notre enseignement technique ouvre la voie de la réussite et ne soit plus une voie de garage. Un grand nombre de propositions contenues dans ce texte en découlent.

Ainsi que je l'ai expliqué, il nous faut moderniser notre économie et répondre à l'immense besoin de formation et de qualification auquel nous sommes confrontés. Le problème est la fois quantitatif et qualitatif. Il nous faut former plus, il nous faut former mieux. Plus d'ingénieurs, plus de techniciens, plus de techniciens supérieurs, plus d'ouvriers. Il nous faut aujourd'hui franchir une nouvelle étape, aller plus vite, et plus loin. Je ne suis pas de ceux qui pensent que, dans ce domaine, rien n'a été fait. Je sais que la situation de l'enseignement technique résulte d'une succession d'étapes et d'initiatives prises à des époques et dans des conditions différentes. Mais quelles que soient les appréciations que nous pouvons porter, le constat est suffisamment indiscutable pour que, d'un bord à l'autre de cette assemblée, vous tous qui êtes soucieux de l'intérêt général et de l'avenir du pays, vous puissiez reconnaître avec le Gouvernement que la modernisation de l'enseignement technique relève d'une priorité nationale. Je ne veux pas développer davantage ce constat, que vous connaissez aussi bien que moi. Il concerne les formations, les matériels, l'état des établissements, le mépris avec lequel est souvent traité l'enseignement technique et, particulièrement, l'enseignement technique court. Il faut mettre fin à cette situation et accélérer les procédures qui permettront d'y remédier.

Monsieur Bourg-Broc, ce projet est bon pour le pays parce qu'il sera bon pour son économie, pour les élèves et pour les professeurs. Vous aviez d'ailleurs beaucoup de mal à dire que vous étiez contre, car vous sentez bien qu'il répond à quelque chose d'essentiel et d'indiscutable tant sur le plan des besoins économiques que sur le plan des besoins sociaux et de la démocratisation de l'enseignement.

Une autre dimension de ce projet est l'ambition que nourrissent ses auteurs de permettre à un grand nombre de jeunes d'accéder à un niveau supérieur de qualification.

Je suis de ceux qui pensent que c'est possible, et que la voie professionnelle, la voie technologique - à condition, naturellement, de mettre en place des méthodes adaptées - aideraient des jeunes à atteindre le niveau du baccalauréat.

Il y a donc là un enjeu social, un enjeu de démocratisation que vous mesurez parfaitement. Il est clair que si nous voulons parvenir à cet objectif, majeur pour le pays, si nous voulons que 80 p. 100 des jeunes atteignent le niveau du baccalauréat dans un délai de quinze à vingt ans, l'enseignement technique aura un rôle important à jouer.

D'ailleurs, ceux-là mêmes qui, sur ces bancs, émettent des critiques à l'encontre de ce texte, lui reconnaissent des aspects positifs sur lesquels je reviendrai tout à l'heure.

Ce dernier témoigne d'une volonté de cohérence. Il établit un lien entre l'avenir du pays, son indépendance et la formation, entre l'évolution des qualifications et l'adaptation des formations, entre la situation de notre jeunesse et les perspectives nouvelles qu'il faut lui offrir.

C'est pourquoi je vous propose la mise en place d'une grande filière de formation professionnelle qui soit une filière de réussite, qui s'articule sur l'ensemble du système éducatif - organisé, bien entendu, à l'intérieur de l'éducation nationale, cela va de soi - mais aussi sur l'enseignement public agricole.

Vous avez été nombreux à souhaiter qu'il en soit ainsi. Cela sera fait, car c'est une mesure de justice et de cohérence que d'inscrire dans ce texte que l'enseignement agricole est directement concerné. Nous n'atteindrons nos objectifs qu'à condition que le plus grand nombre d'élèves soit conduit au niveau le plus élevé possible. Nous ne pouvons plus nous satisfaire de l'érosion scolaire qui intervient beaucoup trop tôt. Nous savons qu'elle est due à des difficultés d'origines diverses, à des retards qui, souvent, sont accumulés depuis l'école élémentaire, qui se prolongent au collège, voire au-delà.

Il importe donc de diversifier - et nombre d'entre nous ont insisté sur ce point - les voies de la lutte contre la difficulté scolaire ou encore, c'est une question de formulation, contre l'échec scolaire.

L'enseignement technique a, de tout temps, pris une part active à la lutte contre l'échec scolaire. C'est dans les lycées d'enseignement professionnel qu'une part importante de notre jeunesse en difficulté se retrouve entre les mains de professeurs dévoués qui travaillent dans des conditions souvent difficiles. Je connais mieux que quiconque les efforts qu'ont accomplis ces derniers depuis quinze ou vingt ans dans nos lycées d'enseignement professionnel pour conduire des jeunes à des niveaux de qualification qui soient aussi satisfaisants que possible, eu égard à leur origine ou aux difficultés qu'ils rencontrent.

C'est dans les lycées d'enseignement professionnel - je le sais - que des progrès pédagogiques décisifs ont vu le jour. Le contrôle continu des connaissances et des qualifications y est né et s'y est développé; il fonctionne aujourd'hui de façon très satisfaisante dans plus de 250 lycées d'enseignement professionnel sur 1 300 et j'envisage de le généraliser à tous les établissements de ce type.

C'est aussi dans les L.E.P. que des formules nouvelles d'organisation de l'enseignement - séquences éducatives, unités capitalisables - ont été mises au point sur la base d'un travail concret associant une profonde réflexion à une pratique adaptée à ce type de formation.

Les lycées d'enseignement professionnel ont donc démontré qu'ils jouaient un très grand rôle dans la lutte contre l'échec scolaire, et ils doivent naturellement continuer à le faire. Loin de moi l'idée de les exclure de cette mission, mais je dis qu'elle doit être partagée. La lutte contre l'échec scolaire n'est pas l'apanage du lycée d'enseignement professionnel; c'est la mission générale et première de l'ensemble du système éducatif, de l'école élémentaire à l'université. Lutter contre l'échec scolaire suppose la réussite de l'enseignement élémentaire, celle du collège, celle de l'ensemble des ordres d'enseignement. Dans cet ensemble, l'enseignement technologique doit prendre sa part, toute sa part, mais rien que sa part. Et je suis persuadé que, sur les bancs de cette assemblée, personne ne pense qu'il est souhaitable de demander aux L.E.P. de continuer à supporter l'exclusivité de l'effort. Il faut diversifier les voies de la lutte contre l'échec scolaire, porter jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, à l'intérieur du collège, le plus grand nombre d'élèves possible.

Ce rappel me semblait nécessaire parce qu'on en a trop dit sur les lycées d'enseignement professionnel, les uns exagérant leurs craintes, les autres leurs espoirs. Or il faut prendre des choses une vue plus réaliste et plus saine. Je vous affirme donc ce soir, de façon très sereine, que les lycées d'enseignement professionnel réussiront leur mutation si chacun a une claire conscience de leur mission.

Et quand je dis chacun, je pense à tous ceux qui sont concernés d'une manière ou d'une autre par la mise en œuvre de cet enseignement: les autorités de l'Etat et le Gouvernement, bien entendu - et je suis là pour vous dire quel est leur sentiment - mais aussi ceux qui travaillent dans ces établissements, les enseignants, et leurs partenaires éducatifs, les

parents d'élèves. Bref, je pense à tous ceux qui vivent autour de cet élément essentiel de la chaîne éducative qui continuera à jouer un grand rôle dans l'éducation nationale.

Car nous avons, dans les établissements techniques en général, des personnels extrêmement dévoués et généreux d'eux-mêmes, qui ne ménagent ni leur peine ni leurs forces et qui n'hésitent pas à consentir des efforts militants qu'il convient aujourd'hui de saluer. Je tenais à faire ce rappel, qui m'autorise à dire que, si beaucoup reste à faire, beaucoup a déjà été engagé.

Ce projet de loi de programme s'appuie sur une quadruple exigence.

D'abord, l'entreprise ne doit plus tourner le dos à l'école ; elle doit unir ses capacités à celles de l'école pour que l'une et l'autre puissent travailler dans les meilleures conditions possibles. C'est le sens du nécessaire rapprochement concrétisé par l'opération des jumelages entre les écoles et les entreprises.

Sur ce plan, les positions ont évolué et, j'ai le courage de le dire, je suis de ceux qui s'en félicitent. Il convient, en effet, de se réjouir d'une évolution des mentalités qui se traduit par la réussite des jumelages et par la volonté de travailler ensemble pour moderniser à la fois notre système éducatif et notre système productif. C'est une des clés de la politique qui est engagée, et chacun mesure l'importance de ces enjeux.

Sur ce dossier, que dire encore ?

Je dirai aux uns, monsieur Bourg-Broc, qu'il ne faut pas être plus royaliste que les chefs d'entreprise, qui ont siégé à la commission Bloch. Ils ont formulé des propositions qui, je le crois, ont été très largement prises en compte et ils participent aux commissions professionnelles et consultatives. Sans doute pourrait-on imaginer quelques adaptations qui permettraient d'améliorer le fonctionnement de ces commissions, mais elles ont l'avantage que tous les partenaires y sont représentés, y compris les partenaires syndicaux. Les professionnels sont également très largement représentés dans de nombreuses structures d'enseignement, en particulier les universités, les instituts universitaires de technologie et, demain, les universités de technologie. Ainsi, l'entreprise est partie prenante dans le développement de l'action éducative.

Je dirai aux autres que l'intérêt du pays, de la formation et des établissements doit s'imposer à tous. Rapprocher l'école de l'entreprise, ce n'est pas l'intérêt du patronat, monsieur Brunhes, c'est l'intérêt de la France. Il faut que l'école et l'entreprise cessent de se tourner le dos. Il faut que l'école cesse de considérer l'entreprise comme un enfer et que l'entreprise cesse de considérer l'école comme un cocon fermé et replié sur lui-même.

La deuxième exigence, c'est que l'évolution des qualifications et de la formation doit être conduite dans de bonnes conditions.

Chacun sait que nous avons eu et que nous avons encore beaucoup de mal à faire en sorte que nos enseignements techniques cessent de préparer aux emplois d'hier ou d'avant-hier et préparent au contraire aux emplois de demain. Cela résulte d'une certaine lourdeur dans les mécanismes d'adaptation.

Je sais mieux que personne que certains C.A.P. n'ont pas été renouvelés depuis plus de vingt ou trente ans. Mais inversement, il faut prendre conscience du fait que beaucoup de diplômes ont été, soit créés, soit transformés, soit adaptés, soit modernisés. Au total, plus d'un tiers des diplômes technologiques délivrés dans l'enseignement secondaire a été renouvelé depuis trois ans. Cet effort doit encore s'accélérer.

Le dossier que nous devons saisir avec le plus de vigueur est celui de la carte des formations, car il est fondamental. Des décisions seront prochainement prises à la suite des propositions de la mission Bloch.

Mais traiter correctement ce dossier suppose que l'on ait réglé au préalable celui des contenus de formation, c'est-à-dire des niveaux et des types de qualification. Cette tâche se heurte à des difficultés assez redoutables, compte tenu du rythme de l'évolution des technologies et de la transformation de l'organisation du travail dans l'entreprise, compte tenu de la disparition progressive des modèles d'organisation de la production que nous avons connus dans les dernières décennies et de l'apparition de nouvelles méthodes ou de nouveaux processus de fabrication. Il faut donc être capable d'imaginer et de comprendre ce que seront demain les qualifications, les métiers et l'organisation du travail.

Nous avons un gros effort à accomplir de ce point de vue. Des structures telles qu'un haut comité école-entreprise ou une commission professionnelle consultative auront un rôle essentiel à jouer dans le règlement de ce dossier.

Troisième exigence : la culture technique doit devenir une composante normale de la culture générale.

Dans notre pays, il importe de réconcilier l'opinion en profondeur avec la science, la culture, la technologie, l'industrie. Cet effort, vous le savez, est engagé. Nous n'en sommes plus aux mots, monsieur Bourg-Broc, mais aux décisions.

Depuis la rentrée de septembre, un enseignement de technologie a été mis en place à l'école élémentaire. Dans les collèges, la réforme est engagée depuis septembre 1984, et quelque mille collèges sont aujourd'hui concernés. Le tour des lycées viendra demain. Car la culture technique doit devenir une composante de base de la culture générale ; il faut que cette culture du monde qui nous entoure puisse être connue de tous.

Enfin, quatrième exigence, la démocratisation de l'enseignement doit permettre la promotion de jeunes plus nombreux dans les formations technologiques. Je pense en particulier aux jeunes filles qui doivent prendre toute leur place dans cet enseignement, c'est-à-dire dans l'ensemble des formations technologiques et non plus uniquement dans certaines formations tertiaires. A cette fin, les services de l'éducation nationale sont entrés en relation avec le ministère de Mme Roudy et il en est résulté toute une série de décisions concernant notamment l'orientation.

Ces quatre exigences donnant au projet de loi sa force et sa cohérence d'ensemble, il convient maintenant d'en étudier l'économie. Fondé sur quelques principes simples, il prévoit des modifications de structure, vise des objectifs clairs et s'appuie sur de réels moyens.

Parmi les principes simples, le premier est la culture technique pour tous, de la maternelle à l'université.

En second lieu, l'évaluation périodique des formations technologiques et professionnelles doit s'imposer dans un délai qui reste à déterminer - cinq ans me sembleraient raisonnables - et avec la force de la loi, c'est-à-dire de façon automatique et régulière. Il s'agit d'une nouveauté dont vous saurez apprécier l'intérêt.

Enfin, la mesure systématique des acquis de formation aura pour objet, là encore, d'éviter les déperditions. Il faut s'opposer en effet à toute reprise totale des études et favoriser au maximum la formation continue. Dans le même ordre d'idées, nous mesurerons dans les années qui viennent l'importance que revêt sur le plan de la gestion des deniers publics, mais aussi de la démocratisation et de la justice sociale, la disposition consistant à ne laisser sortir aucun jeune d'une formation technologique sans un titre en poche. Tout jeune disposera d'une attestation précisant les connaissances et les qualifications acquises ; c'est, je pense, une mesure d'une grande portée.

Vous connaissez les objectifs chiffrés de ce texte de loi : 2 millions d'élèves au niveau du baccalauréat en l'an 2000, plus de 50 p. 100 de techniciens en plus d'ici à 1990, 80 000 élèves préparant les baccalauréats professionnels dans les cinq années à venir, et un très fort accroissement du rythme des créations de sections de techniciens supérieurs.

Ces objectifs sont ambitieux mais réalistes, et je crois que nous les tiendrons.

Enfin, ce projet de loi s'accompagne de moyens indiscutables. Nous ne sommes plus en 1971, quand une loi d'orientation à caractère général se bornait à affirmer quelques principes. Les moyens sont là, ils sont programmés, en particulier dans le projet de budget de 1986, dont nous aurons prochainement l'occasion de débattre. Sur la durée de la programmation, 8 250 postes sont prévus, le budget de l'enseignement technique augmentera de 2,8 p. 100 en volume chaque année et une enveloppe d'environ 8,5 milliards de francs courants sera dégagée en moyens supplémentaires. Ces mesures s'établiront sur les cinq années qui viennent.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Vous ne serez plus là !

**M. Roland Carrax, secrétaire d'Etat.** Nous verrons bien qui sera là dans cinq ans, monsieur Bourg-Broc, et qui aura la charge de dresser le bilan !

Je prendrai deux exemples de notre volonté de faire accomplir, grâce à cette loi de programme de modernisation, un grand bond en avant à la formation technique : les baccalauréats professionnels et les lycées d'enseignement professionnel.

Les baccalauréats professionnels constituent sans aucun doute l'élément le plus innovant et la pièce maîtresse de l'édifice. Il s'agit de transformer les enseignements professionnels de façon décisive afin de les amener à parité avec les autres ordres d'enseignement. Voilà le meilleur moyen, la meilleure preuve de la volonté sans faille du Gouvernement de mettre enfin l'enseignement technique à égalité avec les autres filières. Car ce diplôme est un baccalauréat et non un sous-baccalauréat, c'est le premier grade universitaire mais c'est aussi un diplôme à vocation professionnelle, dont les différentes versions seront développées en collaboration étroite avec les milieux économiques, comme cela a été le cas pour les cinq premières, dans des secteurs appelés à se développer et à créer des emplois dans les vingt années à venir.

Le baccalauréat professionnel, mesdames, messieurs les députés, va changer profondément et puissamment la logique de fonctionnement du système éducatif, en particulier dans le second cycle du second degré. Pourquoi ? Imaginez un enfant scolarisé en classe de troisième. Il n'est ni franchement bon, ni franchement mauvais, comme la grande masse des élèves, et ses parents s'interrogent sur son orientation.

Aujourd'hui ils ont le choix entre deux possibilités. Premièrement une voie longue, qui présente certains risques puisqu'elle conduit au baccalauréat avec ou sans redoublement et ne débouche sur les études supérieures qu'en cas de réussite à cet examen. Deuxièmement, une voie dont on sait qu'elle est déconsidérée et dévalorisée parce qu'elle donne souvent sur une impasse, celle de l'enseignement technique court, qui débouche sur un C.A.P. ou un B.E.P. avec des perspectives d'emploi extrêmement réduites.

La création du baccalauréat professionnel changera complètement cette logique d'orientation et apportera aux parents, comme à leurs enfants, une triple garantie qui n'existe pas aujourd'hui.

Première garantie, ce diplôme qui se prépare en quatre ans, se situe deux années après le B.E.P. C'est ainsi le seul baccalauréat qui comporte un palier intermédiaire permettant à l'élève, en cas de choix ou d'obligation, de quitter l'enseignement avec un titre en poche.

Deuxième garantie, il s'agit d'un diplôme professionnel conçu en étroite collaboration avec les partenaires de l'économie. Il offre donc de plus grandes chances de déboucher sur un emploi que d'autres diplômes ou d'autres qualifications.

Enfin, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, ce baccalauréat permet à ceux qui le souhaitent de poursuivre des études. Je vous indique donc, monsieur Bourg-Broc, monsieur René Haby, puisque vous en avez parlé tout à l'heure, que le baccalauréat professionnel répond à un besoin à la fois social et économique. Il tend à combler un trou dans notre système de formation - le rapport Bloch était parfaitement clair à ce sujet - car le nombre des jeunes bénéficiant d'une formation professionnelle de niveau IV est insuffisant en regard des besoins nouveaux - toujours croissants - de l'économie et de la nouvelle organisation du travail. Il n'y a aucune ambiguïté en la matière.

Le baccalauréat professionnel comprendra une partie de culture générale extrêmement développée et sera d'un haut niveau de compétence professionnelle. Je ne m'inquiète donc nullement du devenir des élèves engagés dans cette filière et je pense même que l'objectif de 80 000 jeunes au baccalauréat professionnel en 1990 me semble modeste. Nous aurions pu déterminer un chiffre plus élevé, car la demande sera très forte pour ce type de formation, j'en suis profondément persuadé.

Vous qui m'interrogez sur la motivation des jeunes et sur celle des maîtres, vous qui dépeignez les lycées d'enseignement professionnel, les lycées techniques comme des lieux de désespérance, vous qui, après avoir lu ce projet de loi, tirez le rideau sur un spectacle désolant et sur l'absence d'espérance, je vous invite à vous rendre dans les lycées d'enseignement professionnel où ont été ouvertes à cette rentrée des filières menant au baccalauréat professionnel. Interrogez les élèves, interrogez les maîtres ! Quoi qu'on en dise et quoi qu'on lise dans certains journaux, je puis vous assurer que

ces jeunes sont motivés, que nous leur avons donné l'espoir. La possibilité offerte aux élèves, dès leur entrée dans le lycée professionnel, d'atteindre le niveau du baccalauréat, et celle donnée aux maîtres d'aller au-delà du niveau V ont des effets puissamment mobilisateurs et stimulants, pour les uns et pour les autres.

L'enseignement qui y est dispensé est original. Il s'appuie sur des modules, accorde une large part à la formation dans l'entreprise, et laisse une grande souplesse dans l'organisation du rythme de travail aux équipes enseignantes.

Je suis persuadé que c'est là, dans la filière professionnelle, au niveau du baccalauréat professionnel, que nous allons construire les modèles éducatifs qui nous permettront, dans les vingt ans qui viennent, d'atteindre les deux millions de lycéens dont le pays aura besoin.

Les bacs professionnels se mettent en place. Les lycées d'enseignement professionnel deviennent des lycées professionnels, des lycées à part entière, à égalité avec les autres lycées. Mais il ne s'agit là que d'éléments d'un dispositif d'ensemble. Je tiens d'ailleurs à faire justice, après vous avoir entendus, de quelques notions fausses pour ne pas dire de quelques contrevérités.

Ce projet ne cherche pas à « vider » les L.E.P. comme un certain nombre d'entre vous l'ont prétendu. Il n'est pas question pour nous de laisser les diplômés de niveau V tomber en désuétude. Il n'est pas question « d'évacuer » - j'ai entendu cette expression - des élèves vers l'apprentissage, ou encore de ne pas se préoccuper des sorties sans qualification, bien au contraire.

Je vous demande très honnêtement si, oui ou non, nous n'avons pas créé 40 000 places de plus dans les lycées d'enseignement professionnel depuis 1981. C'est bien le cas !

Je vous demande si, oui ou non, nous n'avons pas accueilli 7 000 élèves de plus dans les lycées d'enseignement professionnel à la rentrée de septembre 1985. C'est également bien le cas.

Je vous demande si, oui ou non, dans les cinq années qui viennent, nous n'avons pas l'intention de créer plusieurs milliers d'emplois supplémentaires dans l'enseignement technique et dans les lycées d'enseignement professionnel. C'est toujours bien le cas.

Or j'ai vraiment entendu sur ces sujets n'importe quoi et son contraire.

Monsieur Brunhes, où avez-vous pris que 100 000 élèves avaient été refusés en lycée d'enseignement professionnel à la rentrée de septembre 1985 ?

**M. Jacques Brunhes.** Consultez les organisations syndicales !

**M. Bruno Bourg-Broc.** C'est en effet ce que disent les syndicats !

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Il ne suffit pas...

**M. Jacques Brunhes.** Il y a eu 117 000 refus !

**M. Bruno Bourg-Broc.** 113 000 !

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Bien que j'aie le plus grand respect pour les organisations syndicales responsables il ne suffit pas de les consulter. Moi, je consulte aussi mes services.

**M. Jacques Brunhes.** Vos services ne comptabilisent pas ceux qu'on chasse ! Les syndicats, eux, font ce travail !

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Je voudrais que vous m'expliquiez, monsieur Brunhes, comment vous comptabilisez ainsi et sur la base de quelles informations ?

**M. Paul Chomat.** Demandez-le aux organisations syndicales !

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Vous prenez une grave responsabilité, monsieur Brunhes, en annonçant à la tribune de cette assemblée que 100 000 élèves ont été refusés en lycée d'enseignement professionnel à la rentrée de septembre 1985. Je m'inscris catégoriquement en faux contre cette affirmation.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Il faut le dire aux syndicats !

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Il est irresponsable, dans une logique de défense du service public de l'éducation, de propager des informations qui ne correspondent pas à la réalité. Or la vérité, monsieur Brunhes, monsieur Bourg-Broc, c'est que nous avons accueilli, en septembre 1985, 7 000 élèves supplémentaires dans les lycées d'enseignement professionnel.

**M. Jacques Brunhes.** Cela ne change rien à mon affirmation !

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Voilà la réalité !

**M. Jacques Brunhes.** Ce n'est qu'un aspect de la réalité !

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** La rénovation des C.A.P. et des brevets d'enseignement professionnel ainsi que celle des collèges constituent, cela va de soi, deux éléments essentiels sans lesquels la loi perdrait tout son sens.

Nous voulons amener - je l'ai déjà indiqué - 80 p. 100 d'une génération moyenne au niveau du bac. Nous n'atteindrons cet objectif qu'à condition de lutter sur tous les fronts, à tous niveaux, de l'école élémentaire jusqu'aux classes terminales contre l'échec scolaire. Comment pourrait-il en être autrement ? Comment une idée contraire a-t-elle pu germer, se développer, être acceptée ici ou ailleurs ?

La rénovation conjuguée des collèges et des diplômes de niveau V constitue le socle indispensable à l'édification des étages supérieurs : niveau IV, baccalauréat technique et professionnel, baccalauréat technologique.

J'ai annoncé, au mois d'octobre 1984, un plan de rénovation de tous les C.A.P. et de tous les B.E.P. en cinq années. J'avais alors précisé que nous procéderions dès le mois de septembre de cette année, c'est-à-dire pour l'année scolaire 1985-1986, à la rénovation des C.A.P. de la mécanique, puis à celle des C.A.P. du bâtiment et du tertiaire à la rentrée scolaire de 1986 et que les autres suivraient.

Il est des vérités qu'on ne veut pas entendre. Je sais bien que lorsqu'on veut tuer son chien, on dit qu'il a la peste !

**Plusieurs députés.** La rage !

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Je vous affirme que la rénovation des C.A.P. est une réalité, qu'elle est engagée. Nous avons réalisé, depuis trois ans, la rénovation de plus du tiers des formations technologiques secondaires et je peux vous donner la liste exhaustive des C.A.P. créés ou transformés.

Nous allons donc continuer, contrairement aux informations qui vous ont été transmises, mesdames, messieurs les députés, de préparer aux brevets d'enseignement professionnel et aux C.A.P. Nous poursuivrons l'ouverture de nouvelles sections de C.A.P., y compris de celles recrutant des élèves en fin de cinquième, tant que cela sera nécessaire au regard des besoins des familles et de l'économie. Dans le même temps, nous allons amplifier notre effort de résorption de l'échec scolaire, grâce à la mise en place de voies diversifiées de lutte contre l'échec scolaire au sein desquelles le collège aura un rôle particulièrement important à jouer.

Le ministre de l'éducation nationale lui-même a indiqué tout à l'heure que nous devons faire en sorte que plus aucun jeune ne sorte du système éducatif sans avoir, au minimum, une qualification de niveau V. Notre volonté est bien d'améliorer de façon décisive les niveaux de formation afin de contribuer à l'élévation générale des qualifications.

Mais, je le répète, ce mouvement n'est possible qu'à condition de s'appuyer sur la promotion de tous les niveaux et de toutes les filières. La mise en place de baccalauréats professionnels, la rénovation des collèges, des C.A.P., des B.E.P., la suppression des sorties sans qualification forment un tout indissociable. Telle est la signification profonde de ce projet de loi de programme. Ceux qui ont pensé, ou qui pensent autre chose, se sont trompés, se trompent ou cherchent à tromper.

Je ne programme donc pas la fin des lycées d'enseignement professionnel, mais bien leur développement, leur ouverture, leur décloisonnement, leur modernisation à côté des autres lycées dans le dispositif de lutte pour la modernisation du pays et la promotion de tous.

Je tiens également à vous parler des créations d'universités de technologie et de centres polytechniques universitaires qui constituent le deuxième élément des nouvelles structures.

Les missions de ces nouvelles structures sont explicitées dans le projet de loi, et chacun doit bien les comprendre. Il faut qu'elles contribuent à former davantage d'ingénieurs, à former mieux les ingénieurs dont la France aura besoin demain. Pour cela, il est indispensable qu'elles disposent d'un potentiel significatif permettant de mener des recherches de bonne qualité, en liaison extrêmement étroite avec le monde économique, afin que les résultats de leurs travaux puissent être diffusés et transférés dans les meilleures conditions.

Ces différentes missions sont intimement liées. Quiconque aborde sérieusement ce dossier - et je pense que nous sommes là pour l'aborder sérieusement - sait bien qu'il n'y a plus de formation de haut niveau sans liaison avec une recherche active. Or, dans le domaine technologique, cette recherche ne peut se concevoir qu'en interaction étroite avec le monde de la production.

Il n'y a plus aujourd'hui ni science « exacte » pour l'application des chercheurs ni science « approchée » pour l'application de l'ingénieur. L'un et l'autre doivent puiser aux mêmes sources.

Si ces missions sont clairement identifiées - et je pense qu'elles le sont - et généralement bien acceptées par l'ensemble des partenaires, des interrogations demeurent quant aux choix retenus concernant ces nouvelles structures. Je souhaiterais donc, très brièvement, vous montrer combien ces choix, plutôt que de raviver certains antagonismes latents, doivent contribuer, au contraire, à servir le pays et à rapprocher les différents éléments de notre potentiel de formation technologique supérieur.

Je veux d'abord, puisque l'occasion m'en est donnée, rassurer M. Mesmin qui s'est inquiété de l'avenir des instituts universitaires de technologie, en lui rappelant qu'ils sont visés par l'article 11 de ce projet. Je suis tout à fait d'accord avec lui pour reconnaître, de cette tribune, que les instituts universitaires de technologie sont une réussite dont nous devons être fiers. Il n'y a donc aucune raison pour qu'ils ne continuent pas à se développer. D'ailleurs, ils ont accueilli 2 000 étudiants de plus à la rentrée de septembre 1985 et il est prévu qu'ils en accueillent davantage encore à chacune des prochaines rentrées. Ils ne seront pas tenus à l'écart, ils ne seront pas négligés. Vous connaissez tout le soin que nous avons mis à augmenter notablement leurs capacités d'accueil lors de cette rentrée.

Les structures proposées dans la loi de programme sont donc de nature à répondre aux missions qu'attend aujourd'hui le pays.

Les centres polytechniques universitaires constituent la structure la plus simple, celle d'une école dans l'université. Leur structure interne est en effet celle d'une école mais ces centres restent des composantes internes aux universités auxquelles ils appartiennent et, à ce titre, ils participent à la vie de cet établissement. Je n'ai d'ailleurs entendu aucune question de votre part à leur propos.

Les universités de technologie constituent une structure plus complexe. Ce sont des établissements autonomes - ils ont le statut d'E.P.C.S.C.P. - qui tentent de tirer le meilleur profit des caractéristiques spécifiques aux universités d'une part, aux grandes écoles d'autre part.

Des universités, elles auront la taille relativement élevée, la pluridisciplinarité de leurs formations et l'important développement de la recherche. Des grandes écoles, elles auront la structure organisationnelle et une forte insertion professionnelle. Il y a donc une synthèse dynamique des meilleures traditions des universités et des écoles d'ingénieurs.

Les universités de technologie répondront, si nous le souhaitons - et c'est le cas - aux besoins de la nation. A cet égard, je tiens à être particulièrement net.

Il est bien évident, monsieur Sueur, que la technologie ne peut être isolée aujourd'hui des autres formes du savoir. Elles doivent être toutes intimement liées et les universités de technologie auront naturellement une vocation de pluridisciplinarité, d'ouverture sur les savoirs de haut niveau.

Du côté des structures, les choses sont également parfaitement claires, vous l'avez compris vous-même. Elles sont établies conformément aux articles 34 à 36 de la loi de 1984. Nous proposons ainsi que le directeur soit nommé ; les raisons de ce choix sont claires et faciles à comprendre. Nous pensons, en effet, que ces universités de technologie

dont certaines seront créées *ex nihilo*, tandis que d'autres naîtront à partir de regroupements, ne seront pas toujours très simples à mettre en place. Il suffit de voir comment cela fonctionne sur le terrain pour comprendre qu'un directeur nommé aura davantage de facilités pour agir. De toute façon, nous aurons l'occasion de reprendre ce débat lors de la discussion des articles et nous pourrions examiner cette question sereinement.

Les universités de technologie répondent à un besoin vital pour notre pays, si l'on veut qu'il puisse disposer, comme d'autres grands pays, dans les années qui viennent, d'un potentiel de formation d'ingénieurs de très haut niveau, maîtrisant très largement la recherche et ses applications dans l'industrie ou dans l'économie.

Je tiens aussi à préciser que la création tant des universités de technologie que des centres polytechniques universitaires n'enlèvera rien à personne ni en moyens, ni en liberté, ni en autonomie, ni en structures. Il s'agira de structures volontaires qui intéresseront ou qui n'intéresseront pas et dans lesquelles on viendra ou on ne viendra pas, ce qui commandera leur création. Pour autant, je le répète, nous n'enlèverons rien à personne. Nous ouvrirons simplement des possibilités supplémentaires, nouvelles et plus importantes.

Je vous informe d'ailleurs qu'une commission, formée paritairement de présidents d'universités et de directeurs de grandes écoles, a été créée pour définir le profil de ces universités de technologie. A partir de ces travaux, un cahier des charges sera élaboré sur la base duquel nous lancerons les appels d'offre.

Pour terminer, je veux détailler quelques-unes des mesures financières prévues dans l'article 12 de ce projet de loi afin de vous montrer concrètement comment nous le mettrons en œuvre.

Je suis d'accord avec M. René Haby - qui a malheureusement quitté cette enceinte - pour reconnaître que, sur certains points du développement de notre enseignement technique, il y a continuité - j'ai cité tout à l'heure les instituts universitaires de technologie - mais il faut souligner que cette fois - et là il n'y a plus continuité ! - les moyens sont là. Pour illustrer cette affirmation, il est inutile que je revienne sur la création de 8 250 emplois nouveaux ou que je rappelle bien d'autres éléments, car je ne veux pas trop alourdir le sujet.

Je suis profondément persuadé que cette loi-programme, avec ce qu'elle suppose et avec ce qu'elle permettra de réaliser, rendra service à tout le monde : au pays, aux élèves et à l'économie. Je ne pense pas, monsieur Jacques Brunhes, que nous retardons d'une génération. Je ne pense pas, monsieur Bourg-Broc, que cette loi soit nuisible aux élèves.

Que signifieraient sinon les 20 000 places déjà disponibles en classes passerelles, les 40 000 qui seront offertes en 1988 et les 100 000 places disponibles en formation complémentaire, objectif du Plan pour fin 1988 ? Que signifieraient le programme productique que j'ai lancé au mois d'avril 1984 et les 126 sections supplémentaires de techniciens supérieurs ouvertes à la rentrée de septembre 1985, soit une multiplication par trois du rythme d'ouverture moyen que nous avons connu jusqu'en 1980 ? Que signifierait l'accueil de 3 000 techniciens supérieurs supplémentaires et de 7 000 jeunes de plus dans les L.E.P. ? Que signifieraient le plan de formation de cinq ans des maîtres du technique qui sera mis en place à partir du début de l'année prochaine, les 10 milliards de francs supplémentaires et les 8 250 emplois nouveaux ? Tout cela n'est pas rien !

Je présenterai maintenant quelques remarques particulières sur trois sujets : l'aide sociale, la formation des enseignants et les constructions.

Nous avons prévu une augmentation très sensible du taux annuel des bourses données aux lycéens dans l'enseignement technique, en même temps que l'extension de cette disposition aux élèves préparant le baccalauréat professionnel. C'est une mesure de justice sociale qui s'imposait compte tenu de l'origine souvent modeste des élèves de l'enseignement technique. Eh bien, si vous le souhaitez, ce sera possible grâce à cette loi de programme.

L'action en faveur de la formation des enseignants va se traduire par la mise au point d'un plan de cinq ans de formation continue de tous les maîtres en exercice de l'enseignement technique et par un effort particulier pour permettre à

un certain nombre d'enseignants actuellement P.C.E.T. d'accéder par la voie du concours au deuxième grade du corps des professeurs de lycée professionnel.

Notre volonté est de promouvoir deux principes qui me semblent bons et que nous avons insuffisamment développés jusqu'à présent dans l'éducation nationale : celui du développement de la formation continue des enseignants - et je puis vous annoncer qu'entre 1985 et 1986 nous allons tripler les crédits consacrés à ces actions - et celui de la promotion interne. La meilleure manière de décloisonner un corps, de lui donner des perspectives, de faire appel au meilleur de lui-même est de donner à tous ceux qui le souhaitent la possibilité d'accéder à un niveau supérieur par la voie du concours, c'est-à-dire dans les conditions les plus claires et les plus démocratiques.

Nous avons le choix entre deux logiques : la première consistait à donner quelques points d'indice à tous et à ouvrir des lycées d'enseignement professionnel ; la seconde consistait à dégager par la promotion interne, à partir du vivier, un solide corps de professeurs. C'est cette dernière logique que nous avons choisie. Elle me semble être d'une grande rigueur et être porteuse d'avenir pour l'éducation nationale car il n'y avait aucune raison pour que la promotion interne, qui fonctionne dans toutes les grandes administrations, n'ait pas la place qui lui revient dans celle-ci. Je puis vous annoncer que les premiers concours d'accès au deuxième grade des professeurs des lycées professionnels auront lieu dès le printemps 1986 dans les disciplines nécessaires au développement des premiers baccalauréats professionnels.

Certains d'entre vous - sans doute insuffisamment informés - se sont inquiétés des conséquences de ce projet de loi en matière d'équipement.

L'effort envisagé et décidé dans ce domaine est tout aussi considérable. Comme vous le savez, du fait de la loi de décentralisation, seuls les équipements pédagogiques restent à la charge de l'Etat. Dans ce cadre, nous allons procéder à la mise en place de la nouvelle génération d'équipements modernes qui correspondent aujourd'hui aux exigences des technologies nouvelles. Un effort d'implantation massive de machines à commande numérique, de robots de conception et de fabrication assistées par ordinateur, par exemple, est très largement engagé et se poursuivra sur les cinq années qui viennent.

En ce qui concerne les constructions, ce projet de loi programme les efforts de l'Etat. Il reste aux collectivités locales à accompagner, si elles le souhaitent, cet effort en prenant leurs responsabilités dans le cadre des compétences que leur assigne la loi de décentralisation, notamment en matière de constructions.

J'ai tenu à procéder à une estimation des dépenses induites en matière de constructions par l'application de la loi. Le coût annuel des besoins pour la construction des établissements qui seraient nécessaires dans les prochaines années sur le plan national est estimé à 800 millions de francs. En contrepartie, l'évolution du montant de la dotation régionale pour les équipements scolaires sera, pour l'année qui vient, de 1,8 milliard de francs. Les transferts que vous craigniez, monsieur Perrut, existent, mais ce ne sont pas des transferts financiers, ce sont des transferts de compétences. L'argent sera mis à la disposition des régions qui, naturellement, en feront l'usage qu'elles entendent en faire. Je ne doute pas qu'elles reconnaissent cette priorité nationale de modernisation économique et sociale pour s'engager, elles aussi, dans ce travail de développement de l'enseignement technique.

Je vais conclure bien que je n'ai pas répondu à toutes vos questions, mais j'aurai certainement l'occasion de revenir sur certains points dans la discussion des articles et des amendements.

Dans notre pays, nous devons valoriser l'intelligence et le savoir. C'est à l'école qu'il appartient de développer le savoir, de former les citoyens, de lutter contre l'ignorance et de préparer aux métiers naissants de la nouvelle révolution technologique. L'école - et l'enseignement technique n'échappe pas à cette exigence - est aussi le creuset de l'identité nationale et le meilleur garant de notre indépendance. Avec elle, les sites de production, de recherche d'application, le monde du travail sont aussi des lieux de connaissance et de formation.

Ecole et société doivent agir de concert pour diffuser la connaissance, pour former, pour inventer ; de ce point de vue, l'enseignement technique joue et jouera un rôle essentiel.

Par tradition, ces enseignements sont ouverts aux réalités et fertiles en innovation. Leur ouverture et leur modernisation auront des effets très positifs sur l'ensemble du système éducatif.

L'enseignement technique deviendra ainsi un élément de réconciliation dans ce pays entre l'école et le monde de la production. Il permettra de former des citoyens maîtres de leurs compétences, responsables et solidaires. Il nous faut, pour cela, fustiger tous les conservatismes, souligner la valeur de l'effort et libérer les énergies. C'est de cette manière que nous irons vers plus de liberté et plus de responsabilité.

Mesdames, messieurs, tel est l'essentiel des réponses que je voulais apporter à vos interventions sur le projet de loi qui vous est soumis par le Gouvernement, que Jean-Pierre Chevènement vous a présenté cet après-midi et que M. le Premier ministre avait solennellement annoncé il y a quelque mois.

Je ne sais pas, monsieur Bourg-Broc, ce qui était au commencement. Peut-être était-ce le verbe. En tout cas, je sais ce qu'il y aura demain après l'adoption de ce projet de loi de programme de cinq ans : il permettra à notre enseignement technique de faire le bond qualitatif et quantitatif indispensable pour permettre la modernisation de notre pays et pour assurer l'avenir de la France.

Je suis certain, mesdames, messieurs, que sur tous les bancs de cette assemblée vous vous préoccupez de cet avenir et que vous aurez à cœur, par conséquent, de reconnaître très honnêtement ce qui, dans ce projet, va dans ce sens.

C'est la fierté d'un gouvernement de gauche de s'ouvrir enfin à l'enseignement technique des perspectives qu'il attend depuis des dizaines d'années, et à notre économie bien entendu, mais surtout à notre jeunesse, des voies, des espaces de réussite et de succès qui lui étaient jusqu'à présent fermés (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé des universités.

**M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs les députés, à cette heure relativement tardive, je m'efforcerai de contribuer à la technologie gouvernementale et parlementaire en recherchant la brièveté. J'y parviendrai d'autant mieux que le sujet de l'enseignement technique supérieur a déjà été partiellement abordé par M. le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique. Je tiens cependant à apporter des éléments de réponse aux différents intervenants, notamment à M. Cassaing, qui demandait de rappeler l'effort déjà engagé par les universités françaises pour accueillir et développer les enseignements technologiques supérieurs, à M. Hage qui s'interrogeait sur le développement des enseignements technologiques dans les universités, et à certains autres orateurs qui souhaitent remettre en perspective ce qui déjà a été entrepris par ce gouvernement, par cette majorité, pour avancer dans cette voie.

La nouvelle loi sur l'enseignement supérieur du 26 janvier 1984 a mis très légitimement l'accent en son article 5 sur « la formation des ingénieurs et des gestionnaires qui est assurée par des écoles, des instituts, des universités et des grands établissements ». Elle souligne à l'article 6 que « le service public de l'enseignement supérieur s'attache à développer et à valoriser la recherche fondamentale, la recherche appliquée et la technologie ».

Vous connaissez l'effort décidé par le Gouvernement, notamment lors du conseil des ministres du 26 septembre 1984 sous l'impulsion du Premier ministre, pour continuer d'avancer dans la voie du développement des enseignements technologiques supérieurs. Pour répondre à la question de M. Cassaing et à la demande de M. Hage, je soulignerai le potentiel représenté aujourd'hui par l'enseignement supérieur et technologique de notre pays tout en précisant à M. Bourg-Broc qu'il s'agit non pas de remettre en cause quelque structure existante que ce soit, mais au contraire de contribuer à un effort supplémentaire.

On connaît le potentiel des écoles d'ingénieurs, notamment de celles qui relèvent du ministère de l'éducation nationale. On connaît le potentiel des I.U.T. qui accueillent aujourd'hui plus de 60 000 étudiants ; M. Meamin mettait l'accent sur leur succès qu'il convient d'élargir et de renforcer - c'est ce que nous faisons. Leur organisation a été encore améliorée

par le décret du 12 novembre 1984 qui les situe pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire des instituts internes aux universités, faisant partie intégrante de ces dernières.

Je rappelle qu'en 1984-1985, l'Université française comptait 231 326 étudiants engagés dans des filières scientifiques et technologiques - près de 60 000 d'entrants se trouvaient donc déjà dans des instituts universitaires de technologie - 22 438 dans des écoles d'ingénieurs relevant de l'éducation nationale et 148 885 étaient inscrits dans des filières universitaires scientifiques. Il y a là tout un potentiel dû pour l'essentiel à l'effort des universités elles-mêmes pour développer et rénover leur propre formation. Je citerai quelques exemples relatifs à chacun des grands cycles d'études.

En ce qui concerne le deuxième cycle, on connaît tout l'effort entrepris pour développer certains diplômes spécifiques universitaires qui sont parvenus à des réussites incontestables, comme les maîtrises d'informatique appliquées à la gestion, les M.I.A.G. En 1984, elles ont produit 600 diplômés ; leur taux annuel de croissance est voisin de 13 p. 100. En 1984, les maîtrises d'informatique et d'électronique ont réalisé un taux annuel de croissance de 15 p. 100. Quant aux maîtrises de sciences et de technique - les M.S.T. -, elles connaissent aussi un fort développement : quatorze M.S.T. supplémentaires ont été créées à la rentrée de 1984 et dix-sept ont été créées à la rentrée de 1985, portant leur nombre total à 147.

En ce qui concerne le troisième cycle, de nombreux diplômes d'études approfondies - D.E.A. - et de nombreux diplômes d'études supérieures spécialisées - D.E.S.S. - à vocation technologique existent. La campagne d'habilitation des formations de troisième cycle, qui a été conduite avec le concours de personnalités éminentes de la communauté scientifique, notamment des professeurs au Collège de France et des membres de l'Académie des sciences et qui s'est déroulée de janvier à juin 1985 a augmenté de 15 p. 100 le nombre des D.E.S.S. habilités : 436 l'ont été pour la rentrée 1985 contre 380 au préalable.

Ces diplômes d'études supérieures spécialisées qui, vous le savez, sanctionnent une formation préparant directement à la vie professionnelle, doivent permettre à leurs titulaires de s'insérer dans la vie professionnelle à un niveau de qualification élevé correspondant à « bac + 5 ». Ainsi pour la rentrée de 1985, le nombre des D.E.S.S. en électronique, électrotechnique, automatique et informatique a augmenté de 20 p. 100 et, déjà, le nombre des étudiants en D.E.S.S. d'informatique avait été multiplié par quatre en deux ans entre 1982-1983 et 1984-1985.

A l'autre bout de la chaîne, dans le premier cycle universitaire, il faut mentionner la création des diplômes d'études universitaires, scientifiques et techniques - D.E.U.S.T. - qui permettent l'entrée dans la vie active à « bac + 2 » par l'acquisition directe d'une formation à vocation professionnelle. Dès la rentrée de 1984, il y avait 37 D.E.U.S.T. A la rentrée de 1985, il en existe désormais 56, 19 nouvelles spécialités de D.E.U.S.T. ayant été habilitées. Parmi ces 56 D.E.U.S.T. on mentionnera, par exemple, ceux de micro-informatique industrielle à Valenciennes, de micro-informatique et logistique industrielle et d'informatique industrielle et productive à Lyon I, de fibres optiques à Caen, de laser à Orsay, de thermique du bâtiment à Mulhouse, etc.

Ainsi, c'est l'enseignement supérieur tout entier, universités et écoles, qui se mobilise pour relever les nouveaux défis technologiques.

A M. Hage qui souhaitait un développement des enseignements technologiques également dans les universités existantes, je rappelle, outre les exemples que je viens de citer, le fait très important du développement des filières d'ingénieurs, dans les universités elles-mêmes, à côté des écoles d'ingénieurs.

Il convient aussi de rappeler l'habilitation récente de seize nouvelles filières universitaires d'ingénieurs : six en 1983 et 1984, dix en 1985.

Au total, à la rentrée de 1985, ce sont treize universités qui dispensent des formations d'ingénieurs alors que quatre seulement étaient habilitées à le faire en 1981.

Toujours en ce qui concerne cet effort des universités ou de leurs structures internes, je rappelle l'effort de développement des I.U.T. dans la ligne souhaitée par le Premier ministre : neuf départements nouveaux ont été créés en 1982 et 1983, sept départements supplémentaires à la rentrée de 1984, huit départements supplémentaires à la rentrée de 1985.

Ainsi, entre 1982 et 1985, ce sont 24 nouveaux départements d'I.U.T. qui auront été mis en place. Cela aussi, c'est le Gouvernement de la gauche qui l'a fait !

Dans cette perspective en faveur du développement de la technologie dans les universités, je rappelle encore la mise en œuvre en cette année universitaire en 1985-1986 du plan « Informatique pour tous » grâce auquel chaque étudiant sortant du premier cycle en juin 1986 - ils sont 150 000 - aura reçu une initiation à l'informatique. Ils le feront grâce au fonctionnement ou à l'implantation dans l'enseignement supérieur d'environ 400 ateliers d'initiation à l'informatique.

Telle est l'ampleur de l'effort réalisé dans l'enseignement supérieur, que je tenais à rappeler en réponse à l'intervention de M. Hage.

Je précise à M. Cassaing que les magistères créés à la rentrée de 1985, dont plusieurs concernent des formations scientifiques - magistères d'informatique, de mathématiques fondamentales et appliquées et autres - correspondent à des labels de grande qualité. Ils traduisent une émulation positive avec les grandes écoles, et souvent une conjonction, une synergie des efforts, dans certaines disciplines entre les universités les plus performantes et plusieurs grandes écoles.

Je ne citerai que pour mémoire le développement de la recherche universitaire et par ses succès et par l'ampleur des moyens qui lui sont consacrés puisque, au projet de budget de 1986, la recherche universitaire disposera de crédits se situant à hauteur de 1,5 milliard de francs.

A M. Hage, j'indique que la démocratisation de l'enseignement supérieur dans le secteur de l'enseignement technologique et dans les autres est l'impératif qui guide avant tout ce Gouvernement. Nous avons tous le souci de réaliser très concrètement l'égalité des chances et de permettre à chacun de donner le meilleur de lui-même, quelle que soit son origine. Il faut par conséquent accroître de manière très importante le nombre d'étudiants. A cet égard, je rappelle qu'entre mai 1981 et octobre 1985, le nombre d'étudiants en France a été augmenté de 110 000. C'est ce Gouvernement et cette majorité qui l'ont fait.

Je signale également qu'entre la rentrée universitaire de 1981 et celle de 1985 le nombre des étudiants boursiers a augmenté de 32,4 p. 100. Au cours de la même période, le taux moyen des bourses a progressé de 56 p. 100. Cela aussi a été réalisé par ce Gouvernement, appuyé par cette majorité, parce que c'est la vocation de l'un et de l'autre.

En ce qui concerne la liaison avec les milieux professionnels, je ne crois pas qu'on puisse dire ou penser que les formations technologiques, telles qu'elles se dessinent dans ce projet de loi de programme, sont placées entre les mains patronales. Je crois, au contraire, qu'on doit situer ce problème dans sa réalité, c'est-à-dire la présence dans les conseils des personnalités extérieures, que chacun s'accordait à souhaiter, puisqu'il s'agissait précisément d'ouvrir très largement l'Université sur le monde économique et social. Mais ces personnalités extérieures sont infiniment plus nombreuses et plus variées que la simple mention de l'image que je rappele tout à l'heure, puisqu'elle comporte des représentants des collectivités territoriales, des représentants des activités économiques et notamment des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, des représentants des grands services publics ainsi que des secteurs de l'économie sociale.

Notre Gouvernement reconnaît en effet que les relations entre l'enseignement supérieur et l'entreprise ont évolué et doivent encore évoluer. Il y a une vingtaine d'années les relations entre le monde universitaire d'un côté et le monde de l'entreprise de l'autre étaient aussi « douces et chaleureuses » que celles qu'entretenaient les Capulet et les Montaigu à Vérone... Les choses ont changé, parce que l'Université s'est profondément modifiée en développant toutes sortes de formations à finalité professionnelle et en s'insérant toujours davantage dans l'activité nationale, mais aussi et surtout parce que l'entreprise a évolué. Elle n'est plus ce qu'elle était il y a cinquante ans, trente ans, voire vingt ans. Ses dirigeants tiennent désormais leur pouvoir le plus souvent de leur compétence et non pas de la propriété et, par ailleurs, les lois ont été votées durant cette législature sur le fonctionnement des entreprises, sur la meilleure participation des travailleurs à la vie de celles-ci. Dans ces conditions, les relations entre l'entreprise et l'enseignement supérieur ont pu commencer de prendre un cours très différent.

Les institutions mises en place par ce projet de loi en matière d'enseignement supérieur répondent à une nécessité véritable. Au XIX<sup>e</sup> siècle, dans différents pays, aussi bien en Europe qu'aux Etats-Unis, ont été créées des écoles spécialisées de formation d'ingénieurs, spécialisés peut-être à l'excès, dans les secteurs clés de l'époque : les mines, le génie civil, l'agriculture, la construction mécanique. Progressivement, des méthodes communes en matière de sciences et de techniques se sont répandues. Il est devenu évident que la formation des ingénieurs devait passer par un tronc commun, utile aussi bien à l'ingénieur des mines qu'à l'ingénieur chimiste ou métallurgiste. La réaction à cette évolution chez la plupart de nos grands partenaires étrangers a presque toujours été la même. Chez eux se sont constituées progressivement soit de véritables universités pluridisciplinaires de technologie, soit des facultés d'ingénierie au sein même des universités. Dans certains pays, les deux structures ont pu d'ailleurs coexister.

Ainsi se sont constitués, tels qu'on les connaît aujourd'hui, les universités de technologie de Delft, d'Eindhoven aux Pays-Bas, les écoles polytechniques fédérales de Lausanne et de Zurich, les instituts polytechniques de Milan et de Turin, les universités de technologie de Munich et d'Aix-la-Chapelle. En Belgique, les grandes universités d'Etat, à Liège et à Gand, ont regroupé les anciennes écoles d'ingénieurs de ces villes dans des facultés de sciences appliquées. En Grande-Bretagne et en Italie, la plupart des universités prestigieuses se sont dotées de facultés d'ingénierie en leur sein. Aux Etats-Unis, à côté d'un petit nombre d'universités à vocation technologique : Caltech M.I.T., Georgetech, la formation des ingénieurs est assurée dans des collèges ou structures se trouvant au sein des universités publiques et privées, y compris les plus prestigieuses d'entre elles : Berkeley, Michigan, Ucla, Carnegie-Mellon, Princeton, Stanford, Harvard et d'autres encore.

La France était restée largement à l'écart de cette évolution. Il s'est créé chez nous de plus en plus d'écoles formant des ingénieurs. Certaines grandes écoles se sont orientées vers des formations d'ingénieurs généralistes de haut niveau mais la majorité d'entre elles ont assuré cependant des formations dans des spécialités relativement étroites et avec souvent une insuffisante interpénétration entre la recherche et l'enseignement. La juxtaposition de plusieurs disciplines a néanmoins pu se faire notamment au sein des instituts nationaux polytechniques, qui sont des regroupements d'écoles, au sein de certains établissements plus récents comme les I.N.S.A. ou d'autres encore. Mais le projet de loi de programme arrive à point pour parachever et dynamiser cette évolution nécessaire vers la pluridisciplinarité dans l'organisation des établissements qui forment des ingénieurs, à l'image de ce qui existe chez nos principaux partenaires étrangers.

Il s'agit donc, comme cela a été dit, de mieux former les ingénieurs et de les former en plus grand nombre. Là aussi, nous nous inscrivons dans l'effort déjà lancé en la matière. En dix ans, le nombre d'élèves dans les filières d'ingénieurs relevant de l'éducation nationale est passé de 18 000 en 1975-1976 à 24 000 en 1984-1985, soit une augmentation de 34 p. 100. L'accélération a été forte depuis 1981-1982, le pourcentage d'accroissement étant de 17,6 p. 100. La part des élèves ingénieurs présents dans les formations relevant de l'éducation nationale par rapport à l'ensemble des élèves d'écoles d'ingénieurs a atteint 56,3 p. 100 en 1984-1985.

Au sujet des universités de technologie qui seront mises en place, M. Sueur a présenté trois observations.

Il a d'abord fait remarquer que la professionnalisation ou la culture technologique a droit de cité partout. Nous partageons les uns et les autres ce point de vue. Il est vrai que la culture technologique - et cela est d'ailleurs dit dans le projet de loi de programme - est partie intégrante de la culture que doivent recevoir les étudiants ou les élèves des écoles. A ce titre, elle a droit de cité dans toutes les universités.

M. Sueur a aussi observé que les universités de technologie ne seraient pas vraiment des universités si elles ne faisaient pas la place nécessaire à des enseignements théoriques de haut niveau. C'est précisément pour répondre à cette préoccupation qu'elles feront en sorte que la formation des ingénieurs s'appuie davantage sur le développement de la recherche et des disciplines de haut niveau théorique. Ces universités de technologie devront présenter une forte composante de recherche fondamentale et appliquée. Elles devront

contribuer à augmenter de manière significative le nombre d'ingénieurs diplômés poursuivant une formation doctorale. L'initiation à la recherche doit, en effet, tenir une place importante aux différents niveaux du cursus.

Au moment où nous encourageons de plus en plus de jeunes à poursuivre des études technologiques, il convient aussi de s'assurer qu'un nombre suffisant d'entre eux deviendront des chercheurs ou des enseignants-chercheurs pour que notre science, notre technologie et donc notre savoir-faire industriel restent au niveau international élevé qui est indispensable à notre compétitivité.

Quant au régime juridique de ces universités, au mode de nomination de ceux qui les dirigeront, nous aurons l'occasion, lors de l'examen des articles, de nous en expliquer davantage.

M. Bourg-Broc s'est étonné que nous n'ayons pas cité l'université de technologie de Compiègne dans les travaux de présentation de ce projet de loi. Cela a été souvent fait, surtout oralement. Cette université obtient des résultats positifs et s'inscrit globalement, en dépit de quelques points de détail, par ses structures, dans la section II du titre III de la loi du 26 janvier 1984, titre qui est relatif aux différentes catégories d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

M. Bourg-Broc a exprimé sa crainte de voir disparaître des structures existantes ayant fait leurs preuves. Je doute qu'il l'ait pensé vraiment. Ne prenait-il pas un de ses cauchemars pour la réalité ? C'est d'un effort supplémentaire, d'une adjonction de moyens qu'il s'agit et non, bien sûr, de la suppression d'éminentes écoles ou d'universités ayant déjà fait leurs preuves. Il le sait. La preuve en est que, comme l'a rappelé Roland Carraz, les représentants de la conférence des présidents d'universités et les représentants de ce qu'on appelle l'A.G.R.E.E.P.D.I., assemblée générale des responsables d'écoles et d'établissements publics délivrant le diplôme d'ingénieur, coopèrent dans un groupe de travail qui réfléchit à la mise en place de ces nouvelles structures. Ce groupe de travail a tenu sa première réunion le 3 octobre dernier au secrétariat d'Etat chargé des universités. C'est dire si les forces existantes sont directement en prise sur ce projet et participent à sa réalisation.

M. Bourg-Broc a cru pouvoir dire qu'il n'y avait rien dans ce texte ni dans sa présentation sur le rôle des représentants des professions dans la mise à jour des formations. Je lui rappelle la place importante qu'occupent les personnalités extérieures, et notamment les représentants des milieux professionnels dans les conseils mis en place, et le rôle essentiel des représentants des milieux professionnels dans les commissions pédagogiques nationales des I.U.T.

Les centres polytechniques universitaires, qui constituent une innovation de ce texte, auront une vocation pluridisciplinaire renforcée par leur interaction avec le système universitaire auquel ils appartiennent et dont ils seront des composantes internes.

Cela signifie que se développeront des structures de formation d'ingénieurs diplômés au sein même des universités, comme c'est le cas dans la plupart des pays voisins. Contribuant à la nécessaire interaction de l'université et de l'industrie, largement ouvertes sur le monde économique et social, elles bénéficieront du potentiel de recherche des établissements concernés.

Par rapport aux structures actuelles, nous souhaitons que ces universités de technologie et ces centres polytechniques universitaires incarnent une forte ouverture de l'enseignement supérieur sur l'environnement économique.

La politique universitaire conduite par ce Gouvernement tend à accentuer, de manière continue et régulière, l'ouverture de l'enseignement supérieur sur son environnement économique, d'une part grâce à la participation de personnalités extérieures dans les instances de l'enseignement supérieur, d'autre part grâce à des structures nouvelles qui permettent une coopération plus étroite entre l'enseignement supérieur et le monde économique, qu'il s'agisse des groupements d'intérêt public, institués par le décret du 13 juin 1985, ou, conformément à un décret devant sortir très prochainement, de la possibilité donnée aux établissements publics à caractères scientifique, culturel et professionnel, et donc en particulier aux universités et à de nombreuses écoles, de prendre des participations dans le capital de sociétés ou de créer des filiales.

Tout cela constitue pour les universités, et notamment pour celles qui ont une vocation technologique, une sorte de nouvelle frontière pour l'extension de leurs activités par leur propre dynamisme. Ces nouveaux champs de compétences témoignent du besoin qu'ont les activités industrielles ou tertiaires de s'appuyer de plus en plus sur ces grands pôles de connaissance et de recherche que sont les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur.

A propos des I.U.T., nous avons déjà rappelé l'effort accompli, notamment une augmentation du flux d'entrée supplémentaire à l'actuelle rentrée 1985.

La création des universités de technologie et des centres polytechniques universitaires, l'accroissement de la capacité d'accueil des I.U.T. et des S.T.S., le développement au sein des universités ou d'autres établissements d'enseignement supérieur des filières technologiques, tout cela montre que l'enseignement supérieur prend toute la part nécessaire à l'action de modernisation conduite par le Gouvernement pour adapter le pays à la troisième révolution industrielle et aux nouveaux défis technologiques.

Université doit signifier modernité. L'Université doit être une force d'entraînement vers le futur. Puisqu'elle est un lieu de formation pour les hommes et les femmes qui animeront demain l'activité nationale, elle est, par définition, un lieu stratégique pour la modernisation du pays, un lieu où se prépare l'avenir.

Mais, pour être cette force motrice, l'enseignement supérieur doit constamment s'adapter au monde moderne, en rapide évolution, et préparer les mutations nécessaires, en intégrant pleinement les dimensions du changement.

Tel est, mesdames et messieurs les députés, l'objet du projet de loi de programme qui vous est soumis en ce qui concerne les enseignements technologiques.

Parce que vous êtes la puissance législative, vous avez la charge de l'avenir et la responsabilité du futur. Nous commençons de construire ensemble le futur tant la frontière entre aujourd'hui et demain est nécessairement mince. Le Gouvernement souhaite que nous ayons ensemble, notamment à l'occasion de l'examen de ce projet de loi de programme, une grande ambition pour notre enseignement supérieur (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. le président.** Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

#### « TITRE I<sup>er</sup>

#### « DISPOSITIONS GENERALES

« Art. 1<sup>er</sup>. - L'enseignement technologique et professionnel contribue à la modernisation de l'économie nationale et à l'élevation générale des connaissances et des qualifications. »

La parole est à M. Jacques Brunhes, inscrit sur l'article.

**M. Jacques Brunhes.** Si le Gouvernement a répondu pendant une heure et demie, et ce après l'intervention du ministre de l'éducation nationale et les exposés des trois rapporteurs, c'est sans doute parce qu'il a la volonté d'éclairer réellement l'Assemblée. Pourtant, sommes-nous vraiment mieux informés, messieurs les secrétaires d'Etat ?

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique.** C'est à vous de répondre à cette question !

**M. Jacques Brunhes.** L'article 1<sup>er</sup> de ce projet de loi de programme traite de « l'enseignement technologique et professionnel ». C'est une terminologie satisfaisante, à notre sens, puisqu'elle englobe d'un même mouvement le savoir et le savoir-faire, la théorie et la pratique, la conception et l'exécution. Or cette juste parité entre le technologique et le professionnel éclate au titre II où l'on sépare les formations technologiques et les formations professionnelles. Le lien dialectique de l'article 1<sup>er</sup> disparaît et ces formations se retrouvent antagoniques dans les articles 6 et 7.

L'article 1<sup>er</sup>, comme le titre du projet, nous trompe ou veut nous tromper sur ce qui suit. En fait, alors qu'il faudrait un seul enseignement technologique et professionnel, afin de

déclouonner les filières déjà constituées, ce texte institutionnalise le cloisonnement des filières, comme on le verra aux articles suivants. Je ne développe pas davantage, mais il s'agit bien du problème essentiel posé par ce texte.

**M. le président.** MM. Jacques Brunhes, Alain Bocquet, Mme Fraysse-Cazalis, MM. Hage, Hermier, Mme Jacquaint, MM. Joseph Legrand, Marchais, Renard, Tourné et Zarka ont présenté un amendement, n° 43, ainsi rédigé :

« Dans l'article 1<sup>er</sup>, après le mot "professionnel", insérer les mots suivants : "dont les structures seront progressivement déclouonnées et unifiées." »

La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Cet amendement se situe dans le prolongement de mon intervention sur l'article 1<sup>er</sup>. Son approbation ou son rejet indiquera s'il y a ou non une volonté politique d'aller vers une démocratie réelle et une élévation significative de l'ensemble des formations technologiques et professionnelles. Il s'agit d'unifier, tout en diversifiant, de déclouonner réellement et non de figer les formations dans des filières anachroniques. Nous attachons à cet amendement une importance essentielle.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement parce que, d'une part, le projet de loi a pour objet d'assurer le déclouonnement, et j'y reviendrai à propos des articles suivants, et que, d'autre part, cet amendement ne paraît pas, compte tenu des arguments développés par M. Brunhes, correspondre à l'esprit de la loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Avis conforme à celui de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Notre groupe demande un scrutin public sur cet amendement, monsieur le président, car nous y attachons une très grande importance. Nous saurons ainsi quels sont ceux qui souhaitent déclouonner et unifier.

**M. le président.** Sur l'amendement n° 43, je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	329
Nombre de suffrages exprimés .....	326
Majorité absolue .....	164
Pour .....	44
Contre .....	282

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Le groupe du rassemblement pour la République s'est abstenu.

**M. le président.** M. Montergnole, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

« Après le mot : "professionnel", rédiger ainsi la fin de l'article 1<sup>er</sup> : "participe à l'élargissement des connaissances et à l'élévation des niveaux de qualification. Il constitue un facteur déterminant de la modernisation de l'économie nationale." »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements.

Le sous-amendement n° 72 présenté par le Gouvernement est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 1, substituer aux mots : "participe à l'élargissement des connaissances et à l'élévation", les mots : "contribue à l'élévation générale des connaissances et". »

Le sous-amendement n° 44 présenté par MM. Jacques Brunhes, Alain Bocquet, Mme Fraysse-Cazalis, MM. Hage, Hermier, Mme Jacquaint, MM. Joseph Legrand, Marchais, Renard, Tourné, et Zarka est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'amendement n° 1, après le mot : "modernisation", insérer les mots : "et du développement". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 1.

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** Cet amendement vise à introduire une hiérarchie dans la finalité de l'enseignement professionnel et technologique telle qu'elle figure à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi. Nous vous proposons de préciser d'abord que cet enseignement technologique et professionnel participe à l'élargissement des connaissances et d'affirmer ensuite qu'il constitue un facteur déterminant de la modernisation de l'économie nationale.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1 et pour présenter le sous-amendement n° 72.

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement de la commission, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 72.

**M. le président.** La parole est à M. Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Selon l'exposé sommaire, il s'agit d'un amendement rédactionnel. Je trouve qu'il n'est pas si rédactionnel que cela ! Qu'est-ce, en effet, que l'élargissement des connaissances ? Quant à l'élévation des niveaux de qualification, de quoi s'agit-il exactement ? Le niveau ouvrier, niveau V, le niveau technicien s'élèvent-ils ou bien assiste-t-on au passage d'une partie de la population d'un niveau à l'autre ? Je pencherais plutôt pour la première solution : il y a toujours un niveau ouvrier, mais il se transforme et il faut à ce niveau en savoir plus aujourd'hui qu'hier. Le projet de loi me semble pencher vers la seconde solution : accroissons les effectifs au niveau supérieur. Je suis donc contre l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 72 ?

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ce sous-amendement, mais à partir du moment où le Gouvernement reprend une partie de son texte en inscrivait dans l'esprit souhaité par la commission, il est évident que nous pouvons l'accepter.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 72.

(Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** La parole est à M. Le Meur, pour défendre le sous-amendement n° 44.

**M. Daniel Le Meur.** L'enjeu essentiel, aujourd'hui, c'est de sortir notre pays de la crise économique dans laquelle il est plongé. Cela ne saurait en aucun cas se réduire, comme veut le faire le Gouvernement, à la modernisation de certains secteurs déterminés en fonction de créneaux choisis par le patronat. L'issue réelle réside au contraire dans le développement maximal de la mise en valeur de toutes les capacités de notre économie. La formation à un haut niveau de l'ensemble des travailleurs, et pas seulement d'une fraction d'entre eux, est une des conditions déterminantes de ce développement national. L'investissement éducatif doit donc se placer dans une perspective d'essor et pas seulement dans celle d'une modernisation dont on ne sait par ailleurs ce qu'elle sous-entend.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ce texte, mais le terme de « modernisation » englobe bien évidemment le développement de l'économie nationale. En conséquence, l'insertion proposée par le groupe communiste paraît superflète.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement pense que cet amendement est redondant avec le sens du mot « modernisation ». Je ne suis donc pas d'avis de l'accepter.

**M. le président.** La parole est à M. Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Ce sous-amendement n'est ni redondant, ni superfétatoire. Modernisation, pourquoi ? C'est un des débats politiques de fond que nous conduisons actuellement. Si ce sous-amendement n'est pas voté, nous ne pourrions pas voter l'amendement de la commission et nous serons contraints de nous abstenir.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 44.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1, modifié par le sous-amendement n° 72.

**M. Jacques Brunhes.** Le groupe communiste s'abstient pour les raisons que j'ai indiquées.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié par l'amendement n° 1.

*(L'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié, est adopté.)*

## Article 2

**M. le président.** « Art. 2. - La technologie, élément fondamental de la culture, est enseignée dans les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur. »

M. Montergnole, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« La technologie est une des composantes fondamentales de la culture. Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale assurent un enseignement de technologie. »

Sur cet amendement, MM. Montergnole, Didier Chouat et Giovannelli ont présenté un sous-amendement, n° 26, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'amendement n° 2, substituer aux mots : "du ministère de l'éducation nationale", les mots : "des ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 2.

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** Cet amendement tend à préciser que la technologie est l'une des composantes fondamentales, et pas la seule, de la culture. Par ailleurs, dans la deuxième phrase, il précise que l'ensemble des établissements concernés par l'article 2 ne relèvent pas de manière exclusive du ministère de l'éducation nationale. Nous examinerons dans un instant un sous-amendement qui complète cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement n'est pas d'avis d'accepter cet amendement, car si l'on accepte cette formulation, on risque de se trouver en contradiction avec l'article 3 puisqu'on ne précise pas dans quels établissements sont les élèves et les étudiants. On en déduit l'idée qu'on initiera à la technologie des élèves et des étudiants d'autres établissements ne relevant pas du ministère de l'éducation nationale.

**M. le président.** La parole est à M. Montergnole, pour soutenir le sous-amendement n° 26.

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** Il s'agit d'élargir le champ de l'amendement n° 2 aux établissements d'enseignement agricole relevant du ministère de l'agriculture.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Logique avec lui-même, le Gouvernement, ayant refusé l'amendement n° 2, ne peut pas accepter le sous-amendement.

Je précise que, en ce qui concerne l'enseignement agricole, j'ai l'intention d'accepter des amendements à des articles ultérieurs, mais pas dans le titre 1<sup>er</sup>, qui a un caractère général.

**M. le président.** La parole est à M. Combasteil.

**M. Jean Combasteil.** Je pense qu'il convient de préciser que le texte s'applique à l'enseignement agricole qui est une composante importante de l'enseignement technologique professionnel et qui contribue à la réalisation des programmes qui doivent permettre à notre pays de maîtriser et de développer la modernisation de l'économie.

On constate que 55 p. 100 seulement des jeunes agriculteurs peuvent prouver leur capacité professionnelle par un diplôme, pour la grande majorité d'entre eux un diplôme du niveau du B.E.P. agricole.

C'est là une demande formulée par les organisations agricoles et les représentants du personnel de l'enseignement agricole qui y sont très attachés, et nous partageons leur point de vue.

Nous avons bien noté dans le rapport écrit la précision donnée par M. le secrétaire d'Etat lors de son audition par la commission le 25 septembre : « Il est inutile de viser spécifiquement l'enseignement agricole dans le projet de loi, car ses établissements font partie de l'enseignement technologique et professionnel. »

Cependant, ces évidences de principe sont souvent démenties dans la réalité. Et le silence à ce sujet risquerait de faire renaître les discriminations qui ont frappé l'enseignement agricole dans le passé par rapport aux autres enseignements technologiques.

Si j'interviens sur ce point, c'est parce que notre amendement n° 45 risque de tomber à la suite du vote qui va intervenir.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique.

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Je tiens à être parfaitement clair, si toutefois je ne l'ai pas été suffisamment jusqu'à présent : le Gouvernement a d'ores et déjà déposé des amendements concernant l'enseignement agricole, mais à d'autres articles qu'à celui-ci. Il n'est donc pas question, monsieur Combasteil, de faire le silence sur ce sujet, ni de perpétuer je ne sais quelles injustices auxquelles vous faites allusion.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 26.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2, modifié par le sous-amendement n° 26.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 45, présenté par M. Jacques Brunhes, tombe.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 2.

*(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)*

## Article 3

**M. le président.** « Art. 3. - Tous les élèves et les étudiants seront initiés à la technologie et notamment à l'usage de l'informatique. »

M. Montergnole, rapporteur, a présenté un amendement n° 3, ainsi rédigé :

« Dans l'article 3, supprimer le mot : « notamment ». »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** Cet amendement, qui vise à supprimer l'adverbe « notamment », a pour objet de mieux distinguer l'usage de l'informatique de la technologie. Il nous semble que le texte s'en trouve clarifié.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** C'est un amendement de clarification. Le Gouvernement n'est pas contre la clarification, dans ce domaine comme dans d'autres.

**M. le président.** La parole est à M. Bourg-Broc, contre l'amendement.

**M. Bruno Bourg-Broc.** L'informatique est une nouvelle technologie, celle du traitement de l'information, et je ne vois pas pourquoi on lui fait un sort à part, différent par exemple de celui de la biotechnologie ou de la cybernétique.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 3.  
(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 4

**M. le président.** « Art. 4. - Les formations conduisant à un diplôme technologique ou professionnel seront soumises à une procédure d'évaluation. Leurs contenus seront périodiquement actualisés. »

**MM. Bourg-Broc, Pinto, Glasinger** et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 28, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« L'article 2 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Les formations technologiques et professionnelles ont pour objet essentiel de faire acquérir les qualifications nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle tout au long de la vie active.

« Les objectifs à assigner aux formations technologiques et professionnelles dispensées dans des établissements placés sous la responsabilité des différents ministères sont déterminés en concertation avec les représentants des professions. Ils sont soumis pour avis à des instances constituées paritairement de représentants des organisations représentatives d'employeurs et de salariés.

« Ces objectifs sont réexaminés périodiquement. »

La parole est à M. Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Nous proposons, en nous situant sans doute dans une autre logique, une nouvelle rédaction de l'article 4, rédaction qui consiste à compléter l'article 2 de la loi du 16 juillet 1971 par trois alinéas.

Il ne faut pas, en effet, au détour d'une loi de programme, supprimer des dispositions essentielles de la loi d'orientation sur l'enseignement technologique sans les remplacer.

Il importe ensuite de rappeler que l'objectif essentiel des formations technologiques et professionnelles est l'exercice d'une activité professionnelle et non la poursuite d'études, et qu'il s'agit d'un objectif qui ne se situe pas seulement à court terme, c'est-à-dire en vue d'une insertion professionnelle, mais qui doit permettre des déroulements de carrière et donner les moyens de faire face aux évolutions - d'où la référence à la vie active.

Enfin, un dispositif de concertation est nécessaire. La rédaction proposée pose les fondements d'un système qui devrait éviter les principaux dysfonctionnements du système actuel des commissions professionnelles consultatives, dysfonctionnements qui sont exposés dans le rapport de la mission éducation-entreprises.

Il importe de construire les formations technologiques et professionnelles de demain en ayant à l'esprit les priorités véritables. La première d'entre elles, c'est que la formation professionnelle doit d'abord avoir pour objectif de former des techniciens ou des professionnels. Les données essentielles et incontournables, ce sont les besoins de l'économie.

Que l'on ne nous fasse pas le vieux procès de l'utilitarisme, pour ne pas dire de la soumission au grand capital. Il ne s'agit pas de former des jeunes aux besoins immédiats, changeants, conjoncturels, mais de former des professionnels, dont on ne sait pas, comme on le dit trop souvent, s'ils auront à changer de métier - cela n'est pas à souhaiter - mais dont le métier changera, c'est sûr. D'où la nécessité de leur donner une formation non pas polyvalente - ce qui est du gâchis, et l'adage « bon à tout, propre à rien » n'est pas faux - mais une formation qui permette d'acquérir les doubles compétences, par exemple mécanique et informatique, ou automatique et hydraulique, qui sont d'ores et déjà jugées nécessaires. Le rapport « Faire gagner la France » contient à ce sujet des idées très justes auxquelles nous souscrivons.

La dernière idée contenue dans notre amendement est que l'on ne fait pas quelque chose de conforme aux intérêts de quelqu'un sans lui demander son avis. C'est pourquoi nous prévoyons la consultation d'instances où seront représentées à la fois les employés et les salariés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** La commission a repoussé l'amendement n° 28 pour deux raisons.

D'une part, il semble que M. Bourg-Broc se trompe de projet de loi, puisqu'il nous invite à amender l'article 2 de la loi du 16 juillet 1971. Nous reviendrons sur ce point lors de l'examen d'un autre article.

D'autre part, pour ce qui concerne la procédure d'évaluation et la révision périodique de ces formations, l'amendement modifie de manière sensible le système actuel. Or, même si la structure des commissions professionnelles consultatives est relativement lourde, il nous paraît nécessaire de la maintenir.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Je ne suis pas en désaccord sur le fond avec vous, monsieur le député. Croyez bien que je mesure pleinement la nécessité de réexaminer périodiquement les objectifs des formations technologiques et professionnelles et d'associer étroitement les professionnels à leur définition ainsi qu'à celle des qualifications. Je m'interroge cependant sur la nécessité de votre amendement.

En effet, l'objet des formations technologiques et professionnelles tel qu'il est défini dans le premier alinéa est déjà explicité, dans le même esprit, à l'article 6 du projet de loi.

Le deuxième alinéa fait pendant aux actuels C.P.C. et au comité interprofessionnel consultatif. Or, comme vous l'avez précisé vous-même il y a quelques instants, nous allons procéder à des aménagements, en particulier à la suite des propositions de la mission Bloch.

Je le répète donc, ce n'est pas le fond qui me gêne, mais bien plutôt la rédaction. Dans ces conditions, il serait souhaitable que vous retiriez votre amendement et que nous reprenions ces différents points lorsque les articles où ils sont traités viendront en discussion.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Compte tenu des explications de M. le secrétaire d'Etat, je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 28 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

#### Article 5

**M. le président.** « Art. 5. - L'élève ou l'étudiant qui, après avoir suivi un enseignement technologique ou professionnel, n'a pas obtenu le diplôme sanctionnant ce cycle d'étude reçoit en vue notamment de reprendre ou de continuer sa formation une attestation déterminant le degré des connaissances et l'étendue des compétences qu'il a acquises. Un décret définit les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. Perrut, inscrit sur l'article.

**M. Françoise Perrut.** Je serai très bref, en cette heure matinale, pour ne pas prolonger le débat.

Vous avez en partie répondu, monsieur le secrétaire d'Etat, à propos de cette fameuse attestation que l'on va donner aux étudiants ou aux élèves qui n'ont pas obtenu de diplôme. Mais ne va-t-on pas créer une espèce de sous-diplôme, sous la forme d'unités capitalisables, comme nous le verrons à propos d'un amendement de la commission, qui permettront d'évaluer les acquis ? Comment, d'ailleurs, se fera cette évaluation ? Elle devra forcément être individuelle. Comment va-t-on évaluer les qualités et les résultats des intéressés ? Cela ne sera certainement pas possible !

Surtout, nous allons créer un précédent dont pourront se prévaloir les élèves des autres enseignements. Pourquoi ne pas donner des unités de valeur à un élève de l'enseignement général qui a échoué au baccalauréat ? Et celui qui aura échoué de dix points aura plus de valeur que celui qui aura échoué de cinquante points !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique.

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** L'attestation de connaissances existe déjà, monsieur le député, à la fin de la scolarité secondaire pour les élèves qui n'ont pas obtenu le baccalauréat.

Cela dit, je veux préciser ce que nous souhaitons faire : il faut d'abord définir le contenu de l'attestation, puis son objet et, enfin, la façon dont elle sera élaborée.

Je suis d'accord avec vous, cela va poser des problèmes dont je mesure la difficulté, tant au niveau de l'élaboration qu'au niveau de la gestion. Mais je pense que cela répond à une exigence sociale forte en ce sens que l'attestation permettra à des jeunes qui, pour des raisons diverses, n'obtiennent pas leur diplôme ou sont amenés à interrompre une scolarité de ne pas être obligés par la suite de tout recommencer. On sait bien qu'en fin de compte aucun jeune ne sort du système scolaire sans aucune qualification ni sans aucune connaissance. Si l'on pouvait mesurer leur degré de connaissance ou de qualification, ce serait une bonne chose.

Pour le contenu de l'attestation, il convient de rappeler que la réglementation des diplômes de l'enseignement technique prévoit déjà, pour les candidats qui ont échoué à l'examen dans son ensemble, la possibilité de conserver certains groupes d'épreuves. Je n'entre pas dans les détails, mais c'est une possibilité assez largement répandue.

Pour la définition de l'objet de l'attestation, rien n'est encore décidé puisque cela relève du domaine réglementaire, mais je crois que l'attestation pourrait définir les parties de l'examen auxquelles le candidat a déjà satisfait, en précisant le profil des capacités atteintes. Cette attestation, dans mon esprit, ne doit pas avoir une valeur définitive. Elle ne peut pas être valable quinze ou vingt ans et doit être limitée dans le temps. Enfin, il est évident que l'attestation ne pourra être élaborée et délivrée que par une autorité compétente dans le cadre de la réglementation en vigueur dans l'éducation nationale. Le document qui sera notifié, dans certaines conditions, sera à la fois un relevé de notes, un justificatif pour dispense d'épreuves futures et une espèce de carte d'identité scolaire.

Tel est l'esprit dans lequel nous entendons travailler. Cela dit, l'élaboration des modalités pratiques qui, je le répète, se fera par la voie réglementaire, sera soumise à réflexion et les intéressés auront donc l'occasion de s'y attacher.

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, nos 29 et 4, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 29 présenté par MM. Bourg-Broc, Pinte, Gissingier et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 5 :

« I. Avant le premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les diplômes sanctionnent les formations technologiques et professionnelles, attestent du niveau des qualifications atteint à l'issue de la formation.

« II. Après le troisième alinéa du même article 8, il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

« Les personnes ayant échoué au diplôme mais ayant suivi tout ou partie d'une formation dispensée dans un établissement du ministère de l'éducation nationale, ou homologuée au sens du présent article, reçoivent une attestation de qualification.

« Les conditions dans lesquelles les diplômes de l'enseignement technologique et les attestations de qualifications définies ci-dessus permettent la reprise d'études, tant dans l'enseignement technologique que dans l'enseignement général, sont définies par la voie réglementaire. »

L'amendement n° 4 présenté par M. Monternole, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« L'organisation des diplômes sanctionnant une formation technologique ou professionnelle prévoit la délivrance d'une attestation du niveau des connaissances et des compétences acquises, pour tous ceux qui ont suivi la formation sans obtenir le diplôme la sanctionnant, afin de leur permettre de la reprendre ou de la continuer. Cette validation des acquis peut prendre la forme d'unités capitalisables. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 68, ainsi rédigé :

« Au début de la dernière phrase de l'amendement n° 4, substituer aux mots : « Cette validation des acquis », les mots : « Cette attestation ».

La parole est à M. Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n° 29.

**M. Bruno Bourg-Broc.** L'amendement n° 29 se situe dans la logique de notre amendement n° 28 à l'article 4. Il propose une nouvelle rédaction de l'article 5.

Il importe, selon nous, de bien montrer le lien entre le diplôme et la qualification. Par ailleurs, pour ce qui concerne la possibilité de poursuivre ses études ou, plus généralement, la validation des acquis, il n'est pas possible d'exclure les formations homologuées.

Cet élargissement aux formations homologuées impose une procédure plus large que celle du décret ; c'est le sens de la seconde partie de l'amendement.

La poursuite des études doit venir en second rang. L'objection selon laquelle il faudrait accroître le flux de diplômés au niveau du baccalauréat dans les sections techniques pour pouvoir atteindre les objectifs que propose la loi pour les ingénieurs et les techniciens supérieurs nous paraît fallacieuse.

En effet, plus de 70 000 jeunes s'engagent chaque année dans des études supérieures après avoir obtenu un baccalauréat dans une série générale et tournent plus ou moins en rond dans le premier cycle supérieur. Pour ceux-ci, M. le secrétaire d'Etat chargé des universités le rappelait tout à l'heure, on a créé en 1984 les D.E.U.S.T. C'est - excusez l'expression - dans la « récupération » de cette population que l'on peut espérer puiser de nouveaux bacheliers pour les formations d'ingénieurs et de techniciens supérieurs, tout en faisant une meilleure « utilisation » de la série C, par exemple.

La série C fournit chaque année environ 35 000 bacheliers qui se dispersent, si je puis dire, dans des études de médecine ou de sciences économiques. C'est là qu'il faut puiser pour les écoles d'ingénieurs et les I.U.T., en préparant les bacheliers de séries de techniciens à devenir des techniciens. Organiser systématiquement la poursuite d'études, ce qui est un peu le sens de l'article 5 tel qu'il est rédigé, c'est organiser l'improductivité d'un système coûteux, car il faut se rappeler que la formation technique est coûteuse.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 4 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 29.

**M. Bernard Monternole, rapporteur.** L'amendement de la commission des affaires culturelles, à la différence de celui de M. Bourg-Broc qui parle de qualification, prévoit, d'une part, que l'attestation porte sur le niveau des connaissances et des compétences acquises - deux données intéressantes et qui me paraissent devoir être rapprochées - et précise, d'autre part, que la validation puisse se faire sous la forme d'unités capitalisables susceptibles de permettre aux intéressés de reprendre plus facilement des études.

Il est clair que l'attestation ne peut être valable pour une durée indéterminée. Une personne qui aurait abandonné ses études pendant cinq ou dix ans devrait, pour prétendre passer un diplôme, se remettre à niveau.

Cela dit la commission préfère la rédaction qu'elle a élaborée, plutôt que le texte proposé par M. Bourg-Broc.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 29 et 4.

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Les amendements nos 29 et 4 ne sont pas très éloignés dans le fond. Toutefois, M. Bourg-Broc pourrait-il préciser ce qu'il appelle un « niveau de qualification » par rapport à niveau de connaissances ? En effet, dans mon esprit, la qualification se définit à l'intérieur de l'entreprise plutôt qu'à l'intérieur du système éducatif.

**M. le président.** La parole est à M. Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** La notion de qualification est plus large que celle de connaissances. Elle peut s'appliquer à la fois au système éducatif et à d'autres types de formation.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Un petit doute subsiste dans mon esprit qui me conduit à préférer la rédaction de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Brunhes, contre l'amendement n° 4.

**M. Jacques Brunhes.** Il ne nous semble pas utile que la loi précise le mode de validation des acquis. Il est fort possible de s'en tenir à un décret qui en définira les modalités et dont les termes précis devront faire l'objet de négociations avec l'ensemble des parties concernées.

Le texte de la commission ne conduirait-il pas à l'émiettement et à l'appauvrissement des formations dispensées dans le cadre de la formation continue ? Nous proposons donc, pour notre part, le maintien du texte initial, qui est moins restrictif et qui permet une utilisation plus large et plus variée du mode de validation des acquis.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** J'ai l'impression que la formulation que nous proposons sera loin de présenter des risques d'émiettement pour la formation continue. Au contraire, elle tend à une revalorisation de la formation continue au sein de laquelle les unités capitalisables prendront tout leur sens.

**M. Jacques Brunhes.** Je ne sais pas, monsieur le président, si nous pouvons engager maintenant un dialogue de ce type.

**M. le président.** Pas à cette heure-ci, monsieur Brunhes ! (Sourires.)

**M. Jacques Brunhes.** En tout cas, nous ne pensons pas que, en ce qui concerne les unités capitalisables, le rapporteur ait raison.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 29. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, chargé de l'enseignement technique et technologique, pour soutenir le sous-amendement n° 68.

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Ce sous-amendement, qui se justifie par son texte même, vise à substituer aux mots : « validation des acquis », les mots : « attestation des acquis », ce qui nous renvoie à la discussion qui vient d'avoir lieu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ce sous-amendement mais je dirai, à titre personnel, que la rédaction qu'il propose correspond mieux à l'esprit du texte.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 68. (Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4, modifié par le sous-amendement n° 68 adopté. (L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 5 est ainsi rédigé.

### Article 6

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 6 :

#### « TITRE II

#### « L'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL DU SECOND DEGRÉ

« Art. 6. - Les formations technologiques du second degré ont pour objet de dispenser une formation générale de haut niveau ; elles incluent l'acquisition de connaissances et de compétences techniques et professionnelles.

« Elles sont principalement organisées en vue de préparer ceux qui les suivent à la poursuite de formations ultérieures. Elles peuvent leur permettre l'accès direct à la vie active.

« Elles sont dispensées essentiellement dans les lycées d'enseignement général et technologique.

« Les enseignements technologiques du second degré sont sanctionnés par la délivrance d'un baccalauréat technologique. »

La parole est à M. Jacques Brunhes, inscrit sur l'article.

**M. Jacques Brunhes.** C'est un article sur lequel nous sommes déjà intervenus dans la discussion générale et, ainsi que nous l'avons relevé dans la discussion de l'article 1<sup>er</sup>, le projet de loi annonçait le développement de l'enseignement technologique et professionnel.

Les articles 6 et 7 mettent en place deux filières à finalités différentes cantonnant d'un côté le professionnel à finalité principalement limitée au baccalauréat et débouchant sur la vie active et, de l'autre, la technologie à finalité principalement axée sur la poursuite de la formation.

Ils institutionnalisent de fait la prolongation de filières déjà existantes. Le premier amendement que nous avons proposé à l'article 6 s'inscrivait au contraire dans une perspective de décloisonnement et de rapprochement des filières de formation.

Il visait à unifier les savoirs et les savoir-faire, les décisions et l'exécution, la théorie et la pratique.

Pour ce faire, le cursus logique des jeunes dans le cadre de l'enseignement technologique et professionnel déboucherait sur le baccalauréat série « technologique et professionnelle ». Des classes-passerelles seraient développées et les actions de lutte contre l'échec scolaire intensifiées pour permettre aux jeunes en difficulté d'accéder à une réelle qualification permettant un déroulement de carrière.

Cet amendement proposait l'unification progressive des enseignants du second degré et la mise en place d'un plan de formation de l'ensemble des personnels, condition impérative à la qualité des formations. Si j'ai employé l'imparfait, c'est tout simplement parce que cet amendement n'a pas été jugé recevable en application de l'article 40 de la Constitution. Je vais cependant vous le lire, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, parce qu'il nous paraît très important :

« Rédiger ainsi l'article 6 :

« Les formations technologiques et professionnelles du second degré ont pour objet de dispenser une formation générale de haut niveau ; elles incluent l'acquisition de connaissances et de compétences techniques et professionnelles.

« Elles sont organisées en vue de préparer ceux qui les suivent à la poursuite de formations ultérieures et de leur permettre l'accès direct à la vie active.

« Complémentairement au développement rapide des formations débouchant sur un baccalauréat série « technologique et professionnelle » ou un brevet de technicien, les certificats d'aptitude professionnelle et les brevets d'études professionnelles sont remodelés et leurs contenus sont enrichis afin de répondre au développement de l'économie, aux besoins des jeunes et à la possibilité pour eux de préparer un baccalauréat.

« Des classes-passerelles sont créées ou développées pour favoriser les passages à tous les niveaux de formation.

« Les actions de lutte contre l'échec scolaire dans le premier cycle sont développées pour permettre à chaque jeune d'atteindre un minimum de qualification de niveau du «brevet d'études professionnelles» ou du baccalauréat «série technologique et professionnelle».

« Au cours de l'exécution de la présente loi-programme de cinq ans, sera engagé le décloisonnement conduisant à une unification progressive des enseignements de second degré.

« Au terme de l'application de la présente loi-programme et dans la perspective d'une unification des corps de maîtres du second degré, les formations préparant à un baccalauréat « série générale » et « série technologique et professionnelle » seront assurées par des enseignants justifiant de diplômes sanctionnant un haut niveau de formation avec un recrutement au moins égal à la licence.

« A titre transitoire, dans un souci de revalorisation et d'unification de l'enseignement professionnel et technologique, un plan de formation de l'ensemble des personnels sera programmé selon un plan de même durée que celui de la loi. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez refusé notre amendement tendant à un décloisonnement et à une unification progressifs des structures. Eh bien, vous pouvez maintenant

vous rattraper : puisque l'article 40 de la Constitution ne nous permet pas de défendre effectivement notre amendement...

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Vous n'avez pas de chance !

**Jacques Brunhes.** ...vous pourriez le reprendre. Dans l'hypothèse où vous ne le feriez pas, nous soutiendrions aux articles 6 et 7 toute une série d'amendements reprenant l'esprit de l'amendement dont la discussion n'a pas été possible.

**M. le président.** Monsieur Brunhes, puisque vous vous êtes déjà exprimé sur votre amendement qui n'a pas été déclaré recevable, peut-être serez vous moins long tout à l'heure en défendant vos amendements aux articles 6 et 7.

**M. Jacques Brunhes.** J'étais inscrit sur l'article 6, monsieur le président, et à ce titre, je bénéficiais d'un temps de parole de cinq minutes !

**M. le président.** Je n'ai fait qu'une remarque sur la recevabilité de votre premier amendement. (Sourires).

MM. Bourg-Broc, Pinte, Gissinger et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 30, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 6 :

« Les formations techniques ou professionnelles secondaires ont pour objet l'acquisition des qualifications nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles au niveau des ouvriers professionnels, ouvriers qualifiés ou employés qualifiés, d'une part, des ouvriers professionnels hautement qualifiés et des techniciens d'autre part.

« Les diplômes attestant l'acquisition d'une qualification du niveau des ouvriers professionnels, ouvriers qualifiés ou employés qualifiés sont le certificat d'aptitude professionnelle et le brevet d'études professionnelles.

« Le diplôme attestant de l'acquisition d'une qualification du niveau des ouvriers professionnels hautement qualifiés est le baccalauréat professionnel.

« Les diplômes attestant de l'acquisition d'une qualification du niveau des techniciens sont le baccalauréat de technicien et le brevet de technicien. »

La parole est à M. Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Dans cette nouvelle rédaction de l'article 6, nous réintroduisons dans la loi le C.A.P. et le B.E.P. Il existe des diplômes anciens, connus, appréciés et leur intitulé est important, car il sert à identifier en quelque sorte les détenteurs de ces diplômes. Les changements d'intitulés, même pour la bonne cause d'une simplification ou d'une plus grande logique, sont perturbants.

On dit parfois que les intitulés des diplômes sont trop nombreux. Une telle remarque est en fait quelque peu théorique car s'il existe plus de 340 appellations de C.A.P., une trentaine seulement concerne l'essentiel de l'effectif.

Je ne dis pas qu'il ne faut pas changer les intitulés, mais je veux faire observer que les professionnels ont besoin de se repérer. Nous ne sommes pas dans un système où tout le monde se connaît où l'on recrute en sachant qui est qui. Certes, il y a des réseaux d'accès à l'emploi : nombreux sont les enfants qui entrent dans les entreprises où travaillent leurs pères et nombreux sont aussi ceux qui entrent dans une entreprise par un réseau d'anciens élèves de leur école. Il demeure que le diplôme joue un rôle important dans le processus d'embauche et c'est pourquoi, à notre sens, il faut conserver les anciens intitulés, au besoin en ajoutant le baccalauréat professionnel.

En effet avoir d'une part un brevet et un baccalauréat professionnels et, d'autre part, un brevet et un baccalauréat de technicien procède d'une certaine logique.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** Ce matin, la commission a rejeté cet amendement. Son refus repose d'abord sur l'organisation même de la rédaction proposée pour l'article 6, laquelle mêle les formations technologiques et professionnelles.

Je comprends pour une part la préoccupation exprimée quant au maintien des termes existants. Mais, à partir du moment où le projet de loi instaure un nouveau langage, celui-ci sera susceptible de passer dans les faits avec une relative facilité. En conséquence, la modification du brevet de technicien en baccalauréat technologique sera rapidement

intégrée ; elle ne créera donc pas de perturbation dans les milieux professionnels qui auront à prendre ce diplôme en considération.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Je pourrais faire de nombreux commentaires, mais je n'en ferai que deux.

Tout d'abord, votre amendement, monsieur le député, rassemble dans un même article les formations techniques et les formations professionnelles alors que, dans l'ordonnement logique et cohérent du projet de loi tel qu'il vous est proposé, ces formations sont successivement abordées.

Ensuite, je remarque la tentation qui est la vôtre de confondre qualifications et connaissances. Or je pense que la mission de l'éducation nationale est non pas de déterminer des classifications professionnelles, mais bien de former des gens à un certain niveau. Pour le reste, il faut, et vous en serez d'accord, laisser fonctionner la mécanique sociale, laisser les partenaires sociaux qui, par la suite, discutent, rédigent des conventions collectives et situent des niveaux de formation par rapport à des références de qualification. Mais c'est un autre problème.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 30.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Jacques Brunhes, Alain Bocquet, Mme Fraysse-Cazalis, MM. Hage, Hermier, Mme Jacquaint, MM. Joseph Legrand, Marchais, Renard, Tourné et Zarka ont présenté un amendement n° 47, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 6, après les mots : " formation générale ", insérer les mots : " et professionnelle " »

La parole est à M. Paul Chomat, pour soutenir cet amendement.

**M. Paul Chomat.** Monsieur le président, avant de défendre l'amendement n° 47, je voudrais répondre à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique, qui a, à la fin de la discussion générale, reproché à mon collègue Jacques Brunhes de reprendre à son compte certaines positions syndicales.

Vous avez même, monsieur le secrétaire d'Etat, si mes souvenirs sont bons, qualifié de démagogiques les affirmations syndicales selon lesquelles, chaque année, 95 000 jeunes quittent l'école sans aucune formation professionnelle ou 100 000 jeunes quittent l'école pour l'apprentissage sur le tas.

Premièrement, il s'agit là d'une dramatique réalité et la nier n'apporte rien aux jeunes concernés, bien au contraire. Je suis convaincu que le fait de cacher cette réalité ne peut que retarder la prise de conscience nécessaire pour remédier à cette situation. N'y a-t-il pas eu cette année, dans le département de la Loire, 2 573 demandes d'entrée pour seulement 2 319 places disponibles ?

Deuxièmement, vous n'êtes pas le premier secrétaire d'Etat de l'éducation nationale à monter à la tribune de l'Assemblée pour qualifier ainsi les statistiques syndicales. Permettez-moi de vous rappeler que l'attitude de ceux auxquels je pense n'a pas contribué à laisser un impérissable souvenir démocratique.

Troisièmement, nous entendons rester fidèles dans notre soutien aux aspirations syndicales qui dénoncent les injustices et qui visent à les réduire. Nous voulons inscrire cette fidélité dans la réalité, dans la continuité. C'est pourquoi elle existait avant 1981, qu'elle existe maintenant et qu'elle existera après 1986.

Quant à l'amendement n° 47, il tend à préciser que les formations technologiques dispensent à la fois formation générale et formation professionnelle de haut niveau. Selon nous, formation générale et formation professionnelle doivent être fortement imbriquées l'un dans l'autre. Chacune participe à la qualité de l'autre et à l'efficacité des apprentissages en permettant à la fois l'acquisition des concepts et la maîtrise des savoir-faire dans un domaine professionnel donné.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** Je rappelle que l'amendement dont M. Brunhes a tout à l'heure donné lecture a été déclaré irrecevable et que l'amendement n° 47 reprend l'une de ses propositions.

S'agissant de la proposition particulière de joindre formation générale et formation professionnelle dans le premier alinéa de l'article 6, il paraît que la formulation proposée va quelque peu à l'encontre de l'esprit de l'article et des finalités mêmes des formations technologiques. Je ne veux pas dire que ces formations n'ont pas à mettre en œuvre une acquisition professionnelle de qualité, mais la rédaction du projet de loi, en précisant la « tonalité » de chacun des termes - formation générale et compétences techniques - répond mieux à l'objet du texte.

En conséquence, avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Si je comprends bien, je suis conduit à me prononcer à la fois sur un texte initial qui n'est pas présenté en séance publique, sur une réponse à mes réponses et sur une proposition de nouvelle rédaction de l'article 6.

Je ne dirai rien, monsieur Chomat, sur le texte initial puisque la commission ne l'a pas discuté.

Monsieur Chomat, je ne trouve pas anormal qu'ici ou là des organisations, en particulier syndicales, posent le problème de la sortie sans qualification du système éducatif. Ce que je conteste, c'est tout simplement le chiffre qui a été avancé.

Quant aux adjectifs que j'aurais utilisés, je vous renvoie au compte rendu de cette séance, qui nous départagera.

J'ajoute enfin que l'amendement que vous avez défendu ne se justifie pas compte tenu de la rédaction de l'article proposée par le Gouvernement. En effet, la formation générale de haut niveau inclut l'acquisition de compétences techniques et professionnelles. L'amendement est donc superfluetatoire.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 47.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Jacques Brunhes, Alain Bocquet, Mme Fraysse-Cazalis, MM. Hage, Hermier, Mme Jacquaint, MM. Joseph Legrand, Marchais, Renard, Tourné et Zarka ont présenté un amendement, n° 48, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 6 :

« Elles sont organisées en vue de préparer ceux qui les suivent à la poursuite de formations ultérieures et de leur permettre l'accès direct à la vie active ».

La parole est à M. Paul Chomat, pour soutenir cet amendement.

**M. Paul Chomat.** De nombreux jeunes n'entrent pas dans le second cycle long pour des raisons sociales, économiques et culturelles. Nous estimons qu'il faut corriger cette situation mais la seule perspective d'un débouché après un minimum de cinq ans d'études serait dissuasive. En revanche, le maintien de la perspective d'un débouché professionnel en trois ans est à notre avis un facteur motivant.

En outre, un nombre non négligeable de titulaires du B.Tn. - 30 à 40 p. 100 selon les statistiques - s'insère à ce niveau dans les activités professionnelles. En effet, les formations du type du baccalauréat technique induisent des qualités d'autonomie, d'organisation de maîtrise, de champs technologiques qui correspondent à des exigences de plus en plus requises à ce niveau.

C'est pourquoi notre amendement vise à maintenir dans le principe et dans les faits une double finalité : insertion professionnelle et préparation à l'enseignement supérieur pour ce qui concerne le baccalauréat « série technologique ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Monternole, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement dans la mesure où le texte du projet prévoit clairement les deux possibilités offertes par les formations technologiques, qu'il s'agisse de la préparation à des études ultérieures ou de l'insertion dans la vie active.

En conséquence, il nous semble que l'esprit du texte du projet doit être maintenu.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Le texte du projet de loi me semble répondre tout à fait aux préoccupations qui ont présidé au dépôt de l'amendement. Il permet en effet la double finalité à laquelle vient de faire allusion M. le rapporteur.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 48.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Jacques Brunhes, Alain Bocquet, Mme Fraysse-Cazalis, MM. Hage, Hermier, Mme Jacquaint, MM. Joseph Legrand, Marchais, Renard, Tourné et Zarka ont présenté un amendement, n° 49, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa de l'article 6, supprimer le mot : « essentiellement ».

La parole est à M. Paul Chomat, pour soutenir cet amendement.

**M. Paul Chomat.** Les formations de bacs techniques, de brevets de techniciens, ont progressivement acquis le statut de véritables formations de techniciens de niveau IV et de baccalauréats à part entière, entre autres grâce à l'environnement favorable qu'offrent les lycées, en ce qui concerne les équipements, les maîtres des disciplines générales - ceux-ci, comme les maîtres de disciplines technologiques, sont formés au même niveau, certifiés et agrégés.

Aussi, pour assurer aux bacs, « série technologique » suivant l'appellation qui nous est chère, cette qualité reconnue par tous, il faut préserver l'environnement. C'est pourquoi nous proposons de supprimer l'adverbe « essentiellement » dans la rédaction de l'avant-dernier alinéa de l'article 6.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Monternole, rapporteur.** La commission s'est montrée défavorable à cette suppression du mot « essentiellement ».

L'article, tel qu'il est rédigé, permet une certaine souplesse, qu'il convient de maintenir dans l'avenir du système éducatif.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Monsieur Chomat, franchement, je ne vous comprends pas.

Vous réclamez à longue d'amendements le « décloisonnement » entre l'enseignement technologique et l'enseignement professionnel. Or le mot que vous voulez supprimer a précisément pour objet de permettre la souplesse et le décloisonnement. Alors il faut choisir !

Je suis donc conduit à rejeter votre amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 49.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, nos 36 et 32, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 36, présenté par M. Bourg-Broc, est ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa de l'article 6 par les mots : « ainsi que dans les établissements d'enseignement agricole de même niveau ».

L'amendement n° 32, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa de l'article 6 par les mots : « ainsi que dans les lycées d'enseignement général et technologique agricoles ».

La parole est à M. Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n° 36.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Pour une fois, je pourrais peut-être être d'accord avec le Gouvernement, et je serais même presque tenté de laisser celui-ci défendre mon amendement.

Mais je propose une rédaction un peu différente de la sienne ; elle me semble évidemment meilleure puisque la formule « les établissements d'enseignement agricole de même niveau » me paraît, de toute façon, englober les « lycées d'enseignement général et technologique agricoles » expression mentionnée dans la proposition gouvernementale.

Ma rédaction me paraît plus souple et plus large. Je suis persuadé que le Gouvernement s'y ralliera.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, chargé de l'enseignement technique et technologique, pour défendre l'amendement n° 32.

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Les deux amendements, manifestement, ont le même objet. Néanmoins, celui du Gouvernement est plus précis puisqu'il vise de façon plus particulière les lycées d'enseignement général technologique agricole.

Tout en reconnaissant que votre souci rejoint le mien, vous comprendrez que le Gouvernement reste attaché de manière privilégiée à son texte.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ces deux amendements.

Mais, à l'évidence, le texte du Gouvernement correspond sans doute mieux à l'esprit général du projet. C'est du moins mon impression personnelle.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 36.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 32.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Eh bien, je vais le voter, cet amendement !  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Montergnole, rapporteur, a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« I. - Dans le dernier alinéa de l'article 6, au mot : "enseignements", substituer le mot : "formations". »

« II. - En conséquence, dans le même alinéa, au mot : "sanctionnés" substituer le mot : "sanctionnées". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** Amendement purement rédactionnel. Il vise à bien souligner que ce sont les formations qui sont sanctionnées, non les enseignements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Avis conforme.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Jacques Brunhes, Alain Bocquet, Mme Fraysse-Cazalis, MM. Hage, Hermier, Mme Jacquaint, MM. Joseph Legrand, Marchais, Renard, Tourné et Zarka ont présenté un amendement, n° 50, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 6, après le mot : "baccalauréat", insérer le mot : "série". »

La parole est à M. Paul Chomat, pour soutenir cet amendement.

**M. Paul Chomat.** La dénomination « baccalauréat série technologique » qui nous est chère, permet de mettre en évidence la possibilité pour les jeunes d'atteindre, par des voies diversifiées - séries générale, technologique ou professionnelle - un même niveau de connaissance et de compétences attesté par le titre « baccalauréat », dont la loi fera réellement un premier diplôme universitaire.

Cette proposition a d'ailleurs été votée à l'unanimité par le C.N.E.S.E.R., le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, et elle a été reprise par l'administration lors de la réunion du conseil supérieur de l'éducation nationale.

Par notre amendement nous proposons donc d'ajouter après le mot « baccalauréat » le mot « série ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement en tant que tel mais le problème soulevé par M. Brunhes en commission, d'une manière générale, a été abordé et la formulation qu'il proposait rejetée.

En effet l'adjonction d'un terme « technicien », « professionnel » ou « série », après le mot « baccalauréat » n'introduit pas de véritable modification. Le baccalauréat, quel que soit le qualificatif dont on le fait suivre est...le baccalauréat !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement considère que le texte du projet est parfaitement clair.

Les enseignements technologiques du second degré sont sanctionnés par la délivrance d'un baccalauréat technologique, que ce soit en section F1, F2 ou F3. Le titre se suffit à lui-même. La valeur du baccalauréat n'est en rien modifiée. Elle n'est pas en cause.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 50.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Bourg-Broc a présenté un amendement, n° 37, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 6 par les mots : « ou un diplôme équivalent délivré par le ministre de l'agriculture ». »

La parole est à M. Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** L'amendement n° 37 complète en quelque sorte l'amendement n° 32 du Gouvernement que nous venons d'adopter.

Il tend à assurer l'équivalence des diplômes entre l'enseignement agricole et les formations technologiques du second degré.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, je ferai remarquer que la formulation proposée me paraît inutile étant donné que figurent déjà dans cet article 6 les établissements relevant du ministère de l'agriculture.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Avis conforme.

D'ailleurs, la rédaction de l'amendement peut, à la limite, faire douter de la responsabilité de créer un baccalauréat du même type dans l'enseignement agricole !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 37.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Jacques Brunhes, Alain Bocquet, Mme Fraysse-Cazalis, MM. Hage, Hermier, Mme Jacquaint, MM. Joseph Legrand, Marchais, Renard, Tourné et Zarka ont présenté un amendement, n° 51, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 6 par les mots : "ou par la délivrance d'un brevet de technicien". »

La parole est M. Paul Chomat, pour soutenir cet amendement.

**M. Paul Chomat.** Les brevets de technicien, qui ont permis de pourvoir des emplois de niveau IV dans des domaines plus particuliers que ceux couverts par les baccalauréats de technicien, ont fait leurs preuves, plus particulièrement sur le plan de l'insertion professionnelle. C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement visant à assurer leur maintien, même si nous sommes convaincus que ces diplômes évolueront nécessairement en fonction des professions.

Il faut compléter le dernier alinéa de l'article par les mots « ou par la délivrance d'un brevet de technicien ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cette proposition.

A titre personnel, elle me paraît quelque peu contradictoire avec le contenu de l'article 8.

En effet, dans un délai relativement bref, la plupart des brevets de technicien vont être transformés en baccalauréats technologiques ou en baccalauréats professionnels.

Il me semble donc plus prudent d'en rester à la formulation proposée par le projet.

**M. Paul Chomat.** Dommage d'agir comme si c'était déjà fait.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Même avis que la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 51.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Jacques Brunhes, Alain Bocquet, Mme Fraysse-Cazalis, MM. Hage, Hermier, Mme Jacquaint, MM. Joseph Legrand, Marchais, Renard, Tourné et Zarka ont présenté un amendement, n° 52, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 6 par les mots : "qui attestent une qualification de technicien". »

La parole est M. Paul Chomat, pour soutenir cet amendement.

**M. Paul Chomat.** L'amendement n° 51 ayant été rejeté, le pluriel du verbe « attestent » n'a plus de raison d'être.

**M. le président.** De ce fait, l'amendement n° 52 tombe.

Je mets aux voix l'article 6, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 6

**M. le président.** MM. Jacques Brunhes, Alain Bocquet, Mme Fraysse-Cazalis, MM. Hage, Hermier, Mme Jacquaint, MM. Joseph Legrand, Marchais, Renard, Tourné et Zarka ont présenté un amendement, n° 53, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Premier diplôme universitaire, les baccalauréats de série « technologique et professionnel » sanctionnent les enseignements technologiques et professionnels du second degré. »

La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Tout le monde dit que le baccalauréat professionnel ou technologique sera le premier diplôme universitaire, nous proposons de le préciser dans la loi.

En fait, cet amendement se justifie par son texte même...

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** La commission a rejeté ce texte précisément pour des raisons inverses à celles invoquées par M. Brunhes.

Puisqu'il s'agit de baccalauréat, c'est bien un premier grade ou un premier diplôme universitaire ! Inutile d'inscrire cette mention particulière.

**M. le président.** Quel l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Avis conforme monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 53.

(L'amendement n'est pas adopté.)

#### Article 7

**M. le président.** « Art. 7. - Les formations professionnelles du second degré associent à la formation générale un haut niveau de connaissances techniques spécialisées. Elles sont principalement organisées en vue de permettre à ceux qui les suivent l'exercice d'un métier. Elles peuvent leur permettre de poursuivre une formation ultérieure.

« Les formations professionnelles du second degré sont dispensées essentiellement dans les lycées professionnels.

« Les enseignements professionnels du second degré sont sanctionnés par la délivrance d'un certificat d'aptitudes professionnelles, d'un brevet d'études professionnelles ou d'un baccalauréat professionnel. »

La parole est à M. Jacques Brunhes, inscrit sur l'article.

**M. Jacques Brunhes.** Monsieur le rapporteur, nous connaissons trop d'exemples de « non-dit » dans des textes qui ont posé ultérieurement de terribles problèmes. C'est pourquoi, quand nous sommes d'accord, il n'est pas difficile de le préciser en toutes lettres. C'est au contraire tellement simple, à moins que n'existent des arrières-pensées ?

J'interviens sur l'article 7, parce qu'en application de l'article 40 de la Constitution, et de la loi organique relative à la loi de finances, deux de nos amendements n'ont pas été jugés recevables.

Il s'agit d'amendements qui portent sur les problèmes de formation des enseignants.

Un amendement était rédigé comme suit : « L'ensemble des formations préparant à un baccalauréat ou à un brevet de technicien est assuré par des maîtres recrutés par la voie des C.A.P.E.S., C.A.P.E.T. ou agrégation ».

L'autre amendement était le suivant : « Au cours de l'exécution de la présente loi de programme de cinq ans, sera engagé le décloisonnement conduisant à une unification progressive des enseignements de second degré.

« Au terme de l'application de la présente loi de programme, et dans la perspective d'une unification des corps de maîtres du second degré, les formations préparant à un baccalauréat série générale et série technologique et professionnelle seront assurées par des enseignants justifiant de diplômes sanctionnant un haut niveau de formation avec un recrutement au moins égal à la licence.

« A titre transitoire, dans un souci de revalorisation et d'unification de l'enseignement professionnel et technologique, un plan de formation de l'ensemble des personnels sera programmé selon un plan de même durée que celui de la loi. »

Il faut bien rappeler que les objectifs affirmés de la loi de programme ne pourront être atteints que si la revalorisation de la situation des personnels de l'enseignement professionnel accompagne la revalorisation de celui-ci. Cela suppose, d'une part, des mesures immédiates mettant fin à des discriminations par rapport aux autres catégories d'enseignants, d'autre part, un plan de mesures à prendre pendant la durée de la loi, les mettant progressivement à égalité de situation avec les personnels des lycées technologiques.

Ces mesures concernant l'ensemble des personnels actuels des L.E.P. seront accompagnées d'un plan de perfectionnement les élevant à un degré de qualification de haut niveau, identique à celui de leurs collègues des L.E.P.

Le projet de statut des personnels de l'enseignement professionnel qui propose l'instauration d'un sous-corps de certifiés, remettant en cause le corps unique des P.E.C.T., acquis en 1972 par la lutte unitaire de tous les personnels, et aggravant ainsi les discriminations dont ils sont victimes, fait lui-même référence à la loi de programme.

Il est à considérer comme un décret d'application de la loi de programme. Celle-ci ne peut donc rester muette sur ce point. Notre amendement, refusé, visait à rectifier cet oubli inacceptable.

**M. le président.** MM. Jacques Brunhes, Alain Bocquet, Mme Fraysse-Cazalis, MM. Hage, Hermier, Mme Jacquaint, MM. Joseph Legrand, Marchais, Renard, Tourné et Zarka ont présenté un amendement, n° 54, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 7 ».

Monsieur Jacques Brunhes, dois-je considérer que vous avez défendu cet amendement ?

**M. Jacques Brunhes.** Oui, monsieur le président.

L'amendement de suppression est la conséquence des amendements dont je viens de parler, déclarés irrecevables.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** La commission a refusé cet amendement : en supprimant l'article 7, on détruirait une partie de l'architecture du texte que nous tenons à maintenir.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement partage naturellement l'avis de la commission.

Comment accepterait-il la suppression d'un article qui se traduirait par la suppression des C.A.P., des B.E.P. et des baccalauréats professionnels ?

Cet amendement me semble manquer de logique.

De plus, cet article est essentiel, homothétique de l'article 6 pour ce qui concerne les formations professionnelles du second degré dispensées essentiellement - cela ne signifie pas exclusivement - dans les lycées professionnels. Ces formations visent principalement, mais pas exclusivement, l'entrée dans la vie active. Elles constituent la cheville à partir de laquelle la grande filière de formation professionnelle va pouvoir être constituée. Elle le sera naturellement par l'intermédiaire de ces modifications de structure mais également grâce à la mobilisation des personnels, à leur qualité, à leur dévouement et à leur volonté de travailler.

Je ne veux pas traiter ici, devant la représentation nationale, de problèmes qui relèvent de la voie réglementaire, mais je tiens à souligner solennellement, étant donné les affirmations développées ici ou là, qu'il n'est pas question de remettre en cause le corps unique des professeurs de l'enseignement technique. Au contraire, il s'agit, d'une part, de transformer ce corps unique de professeurs de collèges de l'enseignement technique, P.C.E.T., en corps unique de professeurs de lycées professionnels, d'autre part, de permettre à ces professeurs d'accéder, dans des conditions sur lesquelles je me suis déjà exprimé, à des niveaux de rémunération et de service plus intéressants.

**M. le président.** Monsieur Brunhes, vous n'aviez sans doute pas complètement défendu votre amendement ? (Sourires.)

**M. Jacques Brunhes.** Notre amendement de suppression de l'article 7 était dans la logique de notre amendement tendant à fondre l'article 6 et l'article 7 dans un texte unique.

**M. le président.** L'amendement n° 54 est retiré.

A partir du moment où notre amendement n'a pas été accepté, je devais retirer l'amendement n° 54.

MM. Bourg-Broc, Pinte, Gissinger et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 31, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 7 :

« Les diplômes mentionnés à l'article 6 sont accessibles à l'issue de préparations effectuées en formation initiale, à temps plein ou en alternance, y compris dans le cadre des dispositions du titre 1<sup>er</sup> du Livre 1<sup>er</sup> du code du travail, ou en formation continue dans le cadre des dispositions du Livre IX du code du travail, notamment le titre VII du Livre IX. »

La parole est à M. Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Par cette nouvelle rédaction de l'article 7, nous voulons affirmer la diversité des voies et moyens de formation et réaffirmer une place pour l'alternance et la formation continue.

Dans ce domaine, je ne proposerai pas d'innover mais seulement d'articuler les dispositions du projet que nous discutons avec d'autres dispositions existantes, sur l'alternance, l'apprentissage et la formation continue.

Sur la formation continue, je tiens à indiquer que des diplômes comme les baccalauréats professionnels pour des emplois d'ouvriers hautement qualifiés ou pour l'accès à la maîtrise doivent pouvoir être absolument préparés en formation continue. C'est là sans doute une piste pour une nouvelle impulsion à la promotion sociale.

Ces formations « diplômantes » sont des formations longues. Dans le régime de congé de formation, avec le maintien des salaires, leur coût en est prohibitif.

Quant au système de financement mis en place par la loi de février 1984, il est assez complexe, si complexe que l'argent collecté est insuffisamment utilisé.

Bref, à notre avis, pour ces formations continues, la voie de l'avenir est sans doute la formation hors du temps de travail, le fonctionnement pouvant être assuré au titre de la promotion sociale.

Tel est le sens de notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** La commission a repoussé ce matin le texte présenté par M. Bourg-Broc, notamment parce que, dans un amendement tendant à insérer un article additionnel dans le titre II, elle a déjà fait place à la formation continue. Or cet amendement va bien au-delà, puisqu'il évoque la formation en alternance. En conséquence, la commission ne peut l'accepter.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Il s'agit d'un rappel !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement mesure bien les modifications éventuelles qu'entraînerait cet amendement, s'il était accepté.

Soyons clairs : il s'agit de savoir s'il est envisagé d'étendre à la voie de l'apprentissage la préparation à des diplômes de niveau IV ou III. C'est bien ainsi qu'il convient de poser la question. La définition de l'apprentissage tirée du code du travail ne précise pas le niveau des diplômés préparés par cette voie, mais il est évident que, pour l'instant, et en particulier dans le cadre des travaux préparatoires de la loi de janvier 1971, seul le niveau V est visé.

L'arrêté du 30 juillet 1985 élargit le champ de qualification susceptible d'être obtenue par la voie de l'apprentissage aux C.A.P. connexes et aux formations complémentaires, à la suite de dispositions prises récemment par le Gouvernement en faveur de l'apprentissage, dispositions que vous connaissez.

Mais j'insiste sur ce point : ce projet de loi de développement de l'enseignement technologique et professionnel n'est pas fait contre l'apprentissage, il ne vise nullement à le supprimer ; il s'inscrit à côté de l'apprentissage, lequel a devant lui un bel avenir car nous aurons encore besoin d'apprentis. S'agissant des diplômés de niveau IV et de niveau III, la réglementation des examens ne prévoit pas, pour l'instant, la

possibilité de s'y présenter au titre de l'apprentissage. Votre amendement, monsieur le député, ne peut donc être retenu dans ce contexte, ce qui ne signifie pas, je le répète, que le Gouvernement se désintéresse de l'apprentissage. Au demeurant, vous savez que des mesures extrêmement importantes ont été prises pour développer ce secteur au mois de juin et juillet derniers.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 31.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Jacques Brunhes, Alain Bocquet, M<sup>me</sup> Fraysse-Cazalis, MM. Hage, Hermier, M<sup>me</sup> Jacquaint, MM. Joseph Legrand, Marchais, Renard, Tourné et Zarka ont présenté un amendement, n° 55, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 7, supprimer le mot : « principalement ».

La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Avec votre permission, monsieur le président, je défendrai également l'amendement n° 56, car les deux répondent à un souci de réécriture des deux dernières phrases du premier alinéa de l'article, qui deviendraient : « Elles sont organisées en vue de permettre à ceux qui les suivent l'exercice d'un métier ou la poursuite de formations ultérieures ».

Cet amendement vise à éviter une dévalorisation du baccalauréat série professionnelle par rapport au baccalauréat série technologique et vise donc à offrir aux jeunes titulaires de ces deux diplômes les mêmes perspectives : l'exercice d'un métier ou la poursuite de formations ultérieures.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ces deux amendements. Mais, à titre personnel, j'y suis défavorable, pour des raisons qui s'inscrivent dans la ligne de ce que j'ai exposé lors de la discussion de l'article 6.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Même réponse que le rapporteur, monsieur le président, sur ces deux amendements.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 55.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Jacques Brunhes, Alain Bocquet, M<sup>me</sup> Fraysse-Cazalis, MM. Hage, Hermier, M<sup>me</sup> Jacquaint, MM. Joseph Legrand, Marchais, Renard, Tourné et Zarka ont en effet présenté un amendement, n° 56, ainsi libellé :

« Après le mot : " métier ", rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'article 7 : " ou la poursuite de formations ultérieures " ».

Cet amendement a déjà été soutenu. La commission et le Gouvernement s'y sont déclarés opposés.

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Jacques Brunhes, Alain Bocquet, M<sup>me</sup> Fraysse-Cazalis, MM. Hage, Hermier, M<sup>me</sup> Jacquaint, MM. Joseph Legrand, Marchais, Renard, Tourné et Zarka ont présenté un amendement, n° 57, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 7. »

La parole est à M. Combasteil, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean Combasteil.** Cet amendement n° 57 vise à supprimer le deuxième alinéa de l'article 7. En réalité, nous voulons remplacer cet alinéa par un texte précisé dans l'amendement n° 59. Je les défendrai ensemble, si vous permettez, nous gagnerons du temps. Dans ce dernier amendement nous proposons cette rédaction : « Les formations préparant au baccalauréat professionnel sont organisées dans les lycées d'enseignement général et technologique et, dans certaines conditions, dans les lycées professionnels. »

Cette modification va dans le sens de ce que nous avons déjà maintes fois exprimé ici. Nous pensons que le baccalauréat atteste d'un niveau de connaissances et de compétences et d'une qualification de niveau IV et du premier grade universitaire. Pour que le baccalauréat professionnel atteste d'un même niveau, il doit bénéficier, selon nous, des mêmes conditions de préparation et d'environnement que les autres formations conduisant au baccalauréat.

Qu'il n'en soit pas ainsi porterait préjudice au baccalauréat professionnel et à l'ensemble des formations professionnelles - type B.E.P. ou C.A.P. - dont il constitue un prolongement. Cela pourrait mettre en cause, selon nous, quelle que soit la série, le baccalauréat comme premier grade universitaire.

La nécessité de développer les formations de niveau IV, soit directement à partir de la seconde, soit en prolongeant les B.E.P. - première d'adaptation, par exemple, ou préparation à des baccalauréats professionnels - passe par un rapprochement progressif des L.E.P. et des lycées techniques. La création de formations de niveau IV dans les L.E.P. peut aller dans ce sens si elles sont assurées par des maîtres certifiés et agrégés ayant l'expérience des formations de ce niveau.

Par ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne suis pas sûr d'avoir bien compris ; peut-on considérer qu'à l'issue des classes de B.E.P. et parallèlement aux préparations au baccalauréat professionnel subsisteront des premières d'adaptation ?

Vous m'avez tout à l'heure voulu démanteler - je ne me rappelle plus exactement l'expression que vous avez employée - le cadre des enseignants de lycée. Mais finalement vous créez un corps supplémentaire dans une profession qui en compte déjà beaucoup. Il nous semble que la préparation au baccalauréat professionnel devrait être assurée par des maîtres certifiés et agrégés et non par des professeurs de C.E.T. de deuxième niveau.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ces deux amendements. Mais, à titre personnel, j'émet un avis défavorable dans la mesure où ils se trouvent en contradiction avec l'esprit du projet quant aux notions de formation technologique et de formation professionnelle.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** M. Combasteil a de la suite dans les idées ! Il estime qu'il y a cloisonnement entre le professionnel et le technologique. Moi, je crois à un simple ordonnancement logique et mon souci est de veiller à un fonctionnement avec le maximum de souplesse et d'inter-pénétration. C'est la raison pour laquelle, tant à l'article 6 qu'à l'article 7, figure le mot « essentiellement » que l'amendement propose de supprimer et qui signifie bien qu'en fonction des réalités locales, de la carte scolaire, de la disponibilité de tel ou tel enseignant, de la nécessité de telle ou telle formation, l'un ou l'autre baccalauréat pourra être développé dans l'un ou l'autre type de lycée. C'est un premier exemple de la volonté du Gouvernement de ne pas cloisonner tout en précisant des spécificités.

Deuxième exemple : notre volonté d'aller jusqu'au bout de nos engagements en ce qui concerne les classes passerelles qui existent actuellement - deuxième spéciale et première d'adaptation. Vous savez que nous aurons atteint nos objectifs au terme du Plan, y compris pour les classes passerelles de la voie professionnelle vers la voie technologique. Dès lors, au fur et à mesure de la mise en place de la voie professionnelle, le Gouvernement envisage de créer de nouvelles classes passerelles, selon le même principe mais dans des conditions à déterminer, de la voie technologique vers la voie professionnelle.

Cette nécessité est tout aussi grande. Le Gouvernement partage donc tout à fait l'avis de la commission sur cet amendement n° 57.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 57.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 38 et 33, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 38 présenté par M. Bourg-Broc est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 7 par les mots : « Ou dans les établissements d'enseignement agricole de même niveau ».

L'amendement n° 33 présenté par le Gouvernement est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 7 par les mots : "et dans les lycées professionnels agricoles". »

La parole est à M. Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n° 38.

**M. Bruno Bourg-Broc.** L'exposé sommaire des motifs justifie cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 33.

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Je me suis déjà exprimé à l'article précédent. Même objet et mêmes justifications.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** La commission ne les a pas examinés mais, à titre personnel, je formulerai les mêmes remarques que précédemment.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 38.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 33.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Montergnole, rapporteur, a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 7, substituer aux mots : « aptitudes professionnelles », les mots : « aptitude professionnelle ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Jacques Brunhes, Alain Bocquet, Mme Fraysse-Cazalis, MM. Hage, Hermier, Mme Jacquaint, MM. Joseph Legrand, Marchais, Renard, Tourné et Zarka ont présenté un amendement, n° 58, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 7, après le mot : « baccalauréat », insérer le mot : « série ».

La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Cet amendement a déjà été défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** La commission a déjà donné son avis.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement a déjà répondu.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 58.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Bourg-Broc a présenté un amendement, n° 39, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 7 par les mots : "ou de diplômes équivalents délivrés par le ministre de l'agriculture". »

La parole est à M. Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** J'ai précédemment justifié le dépôt de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement mais, à titre personnel, j'émet la même remarque que précédemment.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Les mêmes raisons appellent les mêmes réponses qu'à l'article 6.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 39.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Jacques Brunhes, Alain Bocquet, Mme Fraysse-Cazalis, MM. Hage, Hermier, Mme Jacquaint, MM. Joseph Legrand, Marchais, Renard, Tourné et Zarka ont présenté un amendement n° 59, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 7 par l'alinéa suivant :

« Les formations préparant au baccalauréat professionnel sont organisées dans les lycées d'enseignement général et technologique et, dans certaines conditions, dans les lycées professionnels. »

Cet amendement a déjà été soutenu par M. Combasteil et la commission a donné son avis.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Même avis que précédemment.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 59.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Jacques Brunhes, Alain Bocquet, Mme Fraysse-Cazalis, MM. Hage, Hermier, Mme Jacquaint, MM. Joseph Legrand, Marchais, Renard, Tourné et Zarka ont présenté un amendement n° 60, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 7 par l'alinéa suivant :

« Complémentairement au développement rapide des formations débouchant sur un baccalauréat ou un brevet de technicien, aux actions de lutte contre l'échec scolaire dans le premier cycle, les C.A.P. et B.E.P. organisés dans les lycées professionnels seront remodelés et leurs contenus seront enrichis afin de répondre aux besoins des jeunes et du développement de l'économie. »

La parole est à M. Combasteil, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean Combasteil.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous allez sans doute répéter que nous avons de la suite dans les idées, mais ce sont des questions sur lesquelles il importe de revenir.

Cette loi de programme ne peut faire l'impasse sur le fait, d'une gravité sans précédent, que des milliers de jeunes arrivent complètement démunis, chaque année, sur le marché du travail, y subissent un nouvel échec dans leur recherche d'emploi et entament alors une trajectoire chaotique, faite de travaux précaires, de T.U.C., de contrats d'insertion sociale et professionnelle, de stages d'initiation à la vie collective, pour se retrouver en fin de parcours à l'A.N.P.E.

La création d'un baccalauréat professionnel dans tous les secteurs correspondant aux nouvelles qualifications exigées par les avancées technologiques ne peut avoir de valeur que si elle s'appuie sur la lutte contre les échecs scolaires et sur le développement et la rénovation des C.A.P. et des B.E.P.

Cette loi de programme doit apporter, dès le départ de la formation, tous les moyens nécessaires pour que la voie des enseignements technologiques et professionnels soit réellement celle de la réussite. Elever les qualifications de tous les jeunes, augmenter le nombre de bacheliers et porter la scolarité jusqu'à dix-huit ans, il y a longtemps que nous, communistes, nous affirmons cette nécessité, et l'une des conditions pour faire accéder plus de jeunes à ce niveau est de lutter contre l'échec scolaire dès l'école élémentaire, de créer des voies diversifiées dans le second cycle, préparées par des options dans le premier cycle.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Montargnole, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement mais en a déposé un qui, sous la forme d'un article additionnel, répond en tout cas dans l'esprit - la formulation est peut-être légèrement différente - aux préoccupations du groupe communiste. Je vous propose de vous y rallier.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** La proposition du rapporteur est de bon sens. J'ajoute à l'intention de M. Combasteil que le Gouvernement partage entièrement les préoccupations qu'il vient d'exprimer.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 60.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)

### Article 8

**M. le président.** « Art. 8. - Les brevets de technicien seront transformés en baccalauréats technologiques ou en baccalauréats professionnels. »

MM. Jacques Brunhes, Alain Bocquet, Mme Fraysse-Cazalis, MM. Hage, Hermier, Mme Jacquaint, MM. Joseph Legrand, Marchais, Renard, Tourné et Zarka ont présenté un amendement n° 63, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 8. »

La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Des transformations de B.T. en B.Tn, par exemple, ont déjà eu lieu après consultation des organismes compétents. Un article de loi n'est donc pas nécessaire sur ce point. Au-delà des évolutions qui peuvent s'imposer, il pourrait entraîner une disparition brutale et prématurée de formations et de diplômes qui correspondent à la fois à des besoins professionnels et aux besoins des jeunes. J'ajoute, monsieur le secrétaire d'Etat, que si vous supprimez, je ne sais pas très bien par quoi vous remplacez, ce qui n'est pas sans poser des problèmes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Montargnole, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement contraire à l'économie générale du texte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement souhaite pas retenir cet amendement, mais je tiens à expliquer de façon à apaiser les inquiétudes de M. Brun

Ces brevets seront transformés très progressivement en baccalauréat technologique ou en baccalauréat professionnel. Ils le seront comme c'est la règle, l'usage, après avis de commissions consultatives au sein desquelles sont représentés les professionnels, les syndicats et l'administration de l'éducation nationale, ce qui présente de nombreuses garanties.

A terme, mais dans un délai qui peut être de dix ou quinze ans, nous parviendrons progressivement à clarifier les formations de niveau IV. En effet, la situation ne doit pas être trop complexe, d'autant que le brevet de technicien n'est pas un baccalauréat et ne confère pas en tant que tel le droit d'accès à l'enseignement supérieur ; il n'est pas non plus un véritable diplôme professionnel en raison de son contenu et de la part très réduite de la formation en entreprise.

Je partage tout à fait votre souci de ne pas supprimer brutalement ces brevets de technicien et de procéder très progressivement. Je sais que même s'ils sont obtenus par un petit nombre d'élèves, ils sont néanmoins utiles, mais je tiens à vous assurer qu'en ce domaine nous agissons progressivement, en prenant le maximum de garanties.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Monsieur le secrétaire d'Etat, pour-quoi alors un article de loi, puisque tout ce que vous venez de dire peut être fait sans loi ? L'article de loi fige. C'est pourquoi nous proposons de le supprimer.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Cet article de loi prend un engagement puisqu'il précise clairement que ces brevets seront progressivement remplacés par des baccalauréats.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 63.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Bourg-Broc a présenté un amendement, n° 40, ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 8, substituer aux mots : « ou en baccalauréats professionnels », les mots : « baccalauréats professionnels ou diplômes équivalents délivrés par le ministre de l'agriculture ».

La parole est à M. Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Dès lors que l'on entre dans la logique de la transformation des brevets de technicien en baccalauréats professionnels, il ne me paraît pas inutile, pour

des raisons que j'ai précédemment énoncées, de préciser que l'équivalence des diplômes de l'enseignement agricole doit pouvoir être accordée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, cette modification me paraît inutile.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Avis conforme à celui de la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 40.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Bourg-Broc, Pinte et Gissingier ont présenté un amendement, n° 35 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 8 par les mots : « après avis des professions concernées ».

La parole est à M. Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Le brevet de technicien permet une insertion qui s'effectue dans des conditions satisfaisantes. Il correspond le plus souvent à des besoins exprimés par des professionnels. C'est pourquoi notre amendement précise qu'il faut obtenir l'avis des professionnels pour transformer tel ou tel brevet de technicien.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement. Puisqu'il existe des structures qui permettent de recueillir l'avis des professionnels, je pense, à titre personnel, qu'il est inutile.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** L'avis des professions concernées sera de toute façon recueilli dans le cadre des procédures normales de transformation des diplômes.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 35 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

#### Après l'article 8

**M. le président.** M. Montergnole, rapporteur, a présenté un amendement, n° 7 ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« Sans préjudice des dispositions de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique, les diplômes institués par la présente loi pourront, dans un délai fixé par décret, être préparés par la voie de la formation professionnelle continue ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai ensemble les amendements n° 7, 8 et 9 qui procèdent du même esprit.

**M. le président.** Je suis en effet saisi de deux amendements, n° 8 et 9, présentés également par M. Montergnole, rapporteur.

L'amendement n° 8 est ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« La rénovation des collèges et des formations sanctionnées par le certificat d'aptitude professionnelle et par le brevet d'études professionnelles, constitue un facteur déterminant du développement des formations technologiques et professionnelles sanctionnées par le baccalauréat. »

L'amendement n° 9 est ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« Le passage des élèves des formations de l'enseignement général et technologique vers les formations profes-

sionnelles et des formations professionnelles vers les formations de l'enseignement général et technologique est rendu possible par des structures pédagogiques appropriées. »

Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** En déposant ces trois articles additionnels, la commission a voulu répondre à des préoccupations qui se sont exprimées au cours du débat.

Il s'agit d'abord de mettre l'accent sur la nécessité de prévoir la préparation de ces diplômés par la voie de la formation professionnelle continue, et cela dans un délai qui reste à fixer.

Ensuite, sur le plan de l'architecture même du texte, nous avons voulu préciser que la réussite du baccalauréat professionnel est largement dépendante aussi bien de la rénovation des collèges que de celle des C.A.P. et des B.E.P.

Enfin, l'amendement n° 9 tend à affirmer qu'il n'existe pas de cloisonnement entre les filières technologiques et les filières professionnelles. Au contraire, par des structures pédagogiques appropriées, premières d'adaptation ou classes passerelles en général, des flux d'élèves pourront circuler dans les deux sens, brisant ainsi l'étalement que certains ont cru voir dans l'organisation du texte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est favorable à ces trois amendements importants, qui mettent l'accent sur des aspects décisifs de la mise en œuvre de cette loi de programme.

Il est en effet essentiel de préciser très clairement que les diplômés pourront être préparés par la voie de la formation professionnelle continue. C'est le sens de l'amendement n° 7, qui traduit notre volonté et notre ambition dans ce domaine.

L'amendement n° 8 reprend plusieurs affirmations que j'ai énoncées à la fin de la discussion générale. Le Gouvernement est tout à fait d'accord pour qu'elles figurent dans le texte même de la loi, avec la force de la loi. C'est un bon amendement de clarification.

Quant à l'amendement n° 9, il n'est pas inutile de rappeler que des structures pédagogiques appropriées pourront être mises en place pour favoriser le passage d'une filière à l'autre.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Je me demande bien ce que l'amendement n° 8 peut apporter à la loi. Qu'y a-t-il de législatif dans une rédaction dont M. le secrétaire d'Etat convient qu'elle se borne à énoncer une affirmation ? Faut-il maintenant donner force de loi aux évidences ? La pluie tombe de haut en bas : c'est une affirmation qui se passe bien d'une consécration législative.

Cet article additionnel n'a aucun sens, à moins qu'il ne s'agisse d'un amendement pré-électoral. Je ne lui vois pas d'autre utilité possible, mais je ne suis pas contre !

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** Je vous laisse la responsabilité de votre jugement !

**M. le président.** La parole est à M. Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Je suis surpris de la surprise de M. Brunhes car, dans ce texte, il y a bien d'autres affirmations du même type.

**M. Jacques Brunhes.** Pas tout à fait !

**M. Bruno Bourg-Broc.** Il aurait pu les souligner, et si je n'y ai pas songé moi-même, on pourrait le faire à l'occasion.

Pour ma part, je considère que l'amendement n° 8 restreint la finalité des C.A.P. et des B.E.P. Ces diplômés n'ont pas pour objet d'assurer le développement des baccalauréats professionnels, mais de former convenablement les millions d'ouvriers et d'employés qualifiés qui constitueront encore en l'an 2000 la catégorie la plus importante de la force de travail.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 7.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 8.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 9.  
(L'amendement est adopté.)

## Article 9

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 9 :

## « TITRE III

« L'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE  
SUPERIEUR

« Art. 9. - Il sera créé, dans les conditions prévues à l'article 21 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984, des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant pour mission principale la formation des ingénieurs, le développement de la recherche et de la technologie.

« Ces établissements, dénommés universités de technologie, sont soumis aux dispositions des articles 34 à 36 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Toutefois, leur directeur est nommé après avis du conseil d'administration.

« Des établissements d'enseignement supérieur peuvent être transformés en universités de technologie, à condition que le flux annuel d'entrée dans leurs filières technologiques soit au moins égal à cinq cents étudiants. »

La parole est à M. Bourg-Broc, inscrit sur l'article.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Mon intervention portera en fait sur les articles 9 et 10, c'est-à-dire sur l'ensemble du titre III.

Selon nous, et malgré les paroles rassurantes de M. le secrétaire d'Etat, ce titre n'est qu'un emballage qui dissimule de sombres intentions à l'encontre des écoles d'ingénieurs existantes et, à court terme, des grandes écoles. Dans deux de ses paragraphes, l'exposé des motifs est révélateur de ces intentions qui pourraient bien ensuite être traduites dans des décrets d'application :

« Leurs étudiants seront recrutés à l'issue du premier cycle universitaire par concours ou sur examen de dossiers individuels. »

« L'ensemble de ces formations d'ingénieurs seront ouvertes à des étudiants titulaires d'un D.E.U.G. ou d'un diplôme équivalent et à des élèves de classes préparatoires. Chaque année, pendant cinq ans, seront créées des classes préparatoires aux grandes écoles, dont six technologiques et quatre scientifiques. Durant la même période, le nombre d'étudiants titulaires d'un diplôme de premier cycle universitaire scientifique devra augmenter de 7 000. »

Si l'on s'en tient à cet énoncé, on peut dire qu'on nous annonce la couleur !

Il s'agit d'abord, par l'augmentation considérable du flux, d'abaisser le niveau des classes préparatoires.

Il s'agit ensuite, en ouvrant le recrutement des universités de technologie au niveau du deuxième cycle et surtout à la suite des classes préparatoires, de pousser les jeunes à délaisser les grandes écoles. L'une des conséquences pourrait en être également un abaissement du niveau du concours d'entrée et, à terme, du renom de ces filières. Il semble en effet évident que de nombreux jeunes préféreront, à l'issue des deux ans de préparation, et non sans céder à une certaine facilité, entrer dans une université de technologie plutôt que de redoubler pour essayer de réussir le concours d'une grande école.

L'ensemble du projet de loi n'infirme pas cette analyse puisqu'il prévoit que les établissements peuvent être transformés en universités de technologie à condition que le flux annuel de leurs entrées dans les filières technologiques soit au moins égal à 500 étudiants. A qui peut s'adresser une telle disposition ? Permettez-moi, en vous priant de m'excuser de le faire en tant qu'ancien enseignant dans cette école, de prendre pour exemple l'Ecole nationale supérieure des arts et métiers.

L'E.N.S.A.M., compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves en 1985-1986, formera environ 800 ingénieurs par an. Elle remplit donc les conditions requises pour se constituer en université de technologie. En fermant ses six centres régionaux et en rassemblant ses élèves, elle aurait en effet immédiatement la taille nécessaire. La fermeture des centres régionaux pourrait, bien sûr, gêner les régions, mais l'exposé des motifs répond pour ainsi dire à cette objection puisque, chaque année pendant cinq ans, seront créées des classes préparatoires aux grandes écoles, dont six technologiques. Les six centres de l'E.N.S.A.M. pourraient ainsi devenir autant de centres de préparation.

C'est un risque réel qui est vivement ressenti par l'ensemble des professeurs de ces centres. Comment expliquer, se demandent-ils, que le corps enseignant de l'E.N.S.A.M. n'ait pas obtenu, depuis son entrée dans l'enseignement supérieur, le statut qu'il revendique ? Ce fait a entraîné la raréfaction des candidatures au concours des professeurs de l'E.N.S.A.M. L'absence totale de statut a également eu pour conséquence de priver les résidences universitaires de l'E.N.S.A.M. de crédits, si bien qu'elles ont été progressivement transformées en taudis. De même, l'absence totale de statut pour les directeurs des centres régionaux a eu pour effet de briser l'organisation administrative des écoles. L'E.N.S.A.M. n'ayant pas été intégrée dans la loi sur l'enseignement supérieur, il n'est plus possible - et le cas se pose actuellement - de nommer de directeur dans les centres régionaux quand un poste est vacant. La limitation dramatique des crédits de fonctionnement contraint les établissements à puiser dans la taxe d'apprentissage pour joindre les deux bouts et les oblige à fermer l'hiver pendant les périodes de grand froid, les travaux d'économie d'énergie indispensables n'ayant pas été réalisés pendant les vingt dernières années. Enfin, les professeurs en activité sont sollicités pour pallier l'absence de recrutement, mais les heures supplémentaires qui leur sont dues sont payées avec huit ou neuf mois de retard.

D'une manière générale, la formation des ingénieurs dans des universités de technologie risque d'aboutir à une diminution du nombre des écoles d'ingénieurs. Seules surageront, bien sûr, l'Ecole polytechnique, l'Ecole de l'air, l'Ecole supérieure de l'armement ou l'Ecole des mines, en raison de leur spécificité, et puis aussi, on peut l'espérer, parce que leurs ministères de tutelle les soutiendront.

On peut donc estimer que ce projet de loi, par le biais de ses articles 9 et 10, est dirigé contre les écoles d'ingénieurs. Vous me rétorquerez sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'affabule. Mais il n'en est rien. C'est vous, les socialistes, qui faites preuve d'une certaine suite dans les idées. Dois-je rappeler que, dans son numéro du 2 décembre 1976, la revue *L'Education* expliquait déjà ainsi la position du parti socialiste : « L'enseignement supérieur doit se démocratiser réellement en s'ouvrant plus largement aux jeunes issus des classes populaires. Il faut donc aussi et surtout que soit abandonné le système de la double filière, celle des écoles et celle des universités. » Dans le chapitre intitulé « Le PS et l'Université », on peut lire également : « Plusieurs centaines d'universitaires ont répondu à l'invitation du parti socialiste pour débattre avec ses responsables des problèmes actuels de l'université. Peu d'idées réellement nouvelles dans ce colloque, sauf peut-être celle, lancée seulement encore comme une hypothèse et pour étude, d'une possible intégration des grandes écoles dans les universités. »

**M. le président.** Monsieur Bourg-Broc, il vous faut conclure.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Je vous demande donc, messieurs, si votre position a évolué depuis 1976 et si les grandes écoles n'ont vraiment aucun risque à courir avec la création des universités de technologie, qui est par ailleurs une bonne idée.

**M. le président.** M. Montergnole, rapporteur a présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 9, après les mots : " du 26 janvier 1984 ", insérer les mots : " sur l'enseignement supérieur " »

La parole est M. le rapporteur.

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** C'est un amendement de pure forme.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement n'est pas opposé à cet amendement, mais je souhaite répondre en deux mots à l'intervention de M. Bourg-Broc.

Monsieur le député, les propos que vous venez de tenir reposent sur des bruits non fondés, à moins qu'ils ne relèvent du procès d'intention.

**M. Jean-Claude Cassaing.** Ce ne serait pas la première fois !

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Je ne saurais vous laisser dire que ce projet de loi comporterait des menaces pour les écoles d'ingénieurs, et pour les grandes écoles en particulier. Ce texte a fait l'objet de multiples concertations,

notamment avec les représentants de l'A.G.R.E.E.P.D.I. que j'ai rencontrés à de nombreuses reprises. Cette association, qui regroupe les responsables d'écoles et d'établissements publics délivrant le diplôme d'ingénieur, participe au groupe de travail chargé de définir le cahier des charges de ces réformes.

Par conséquent, je puis être parfaitement clair et parfaitement net : ce projet ne fait courir aucun danger à personne, il dégage simplement des moyens et crée des structures supplémentaires pour concourir à des missions d'intérêt national. Les écoles continueront à se développer et à se moderniser comme elles l'entendent, dans les conditions et avec les moyens financiers mis à leur disposition par l'Etat. Elles ont d'ailleurs accueilli au mois de septembre un nombre d'étudiants en augmentation.

J'ai effectivement décidé d'ouvrir de nouveau des classes préparatoires technologiques, ce qui n'avait pas été fait depuis plus de dix ans. Il est bon, me semblait-il, d'en créer chaque année quelques-unes. Pensez-vous,raitement, monsieur Bourg-Broc, que ces quelques classes supplémentaires puissent avoir des conséquences directes sur le niveau ? Je n'en suis pas convaincu.

Quant à l'E.N.S.A.M., il s'agit d'un cas bien particulier. Je salue en votre personne les « gadz'arts », ce corps aux traditions solides et estables, qui a rendu et continuera de rendre de grands services au pays, car l'E.N.S.A.M. a devant elle un grand avenir.

**M. le président.** La parole est à M. Cassaing.

**M. Jean-Claude Cassaing.** Le procès d'intention que M. Bourg-Broc fait ce soir au parti socialiste à propos des grandes écoles prolonge celui qu'il n'a cessé de reprendre tout au long du débat sur l'enseignement supérieur, qui a abouti à la fameuse loi du 26 janvier 1984. A plusieurs reprises, nous avons fait litière de ses absurdes accusations imputant aux socialistes la volonté de mettre en cause les grandes écoles. Je voulais le souligner une dernière fois, en remarquant que, malgré le temps qui passe, M. Bourg-Broc, lui, ne change pas d'idée.

**M. Bruno Bourg-Broc.** C'est vous qui refusez de changer d'idée !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 10.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Montergnole a présenté un amendement, n° 27, ainsi rédigé :

« I. - Dans le premier alinéa de l'article 9, substituer aux mots : « des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel », les mots : « des instituts et écoles extérieurs aux universités relevant de la section II du chapitre 1<sup>er</sup> du titre III de ladite loi et ».

« II. - En conséquence, rédiger ainsi le début de la première phrase du deuxième alinéa de cet article : « Ces établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel prendront la dénomination d'universités de technologie et seront soumis... » (le reste sans changement). »

La parole est à M. Montergnole.

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** Cet amendement tend à répondre à certaines objections formulées dans le débat relatif aux universités de technologie. Il s'agit d'affirmer clairement dans le texte que ces établissements relèveront de la section qui concerne les instituts et écoles extérieures aux universités et qu'ils prendront la dénomination d'universités de technologie. Je réponds ainsi par avance à un amendement qui sera soutenu tout à l'heure et qui invite à rattacher ces établissements aux articles 25 à 33 de la loi d'orientation de 1984.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** La proposition de la commission apporte une double clarification : clarification sur la nature juridique de ces nouveaux établissements qui seront sans doute mieux définis avec cet amendement qu'aujourd'hui ; clarification également sur le vocabulaire et sur l'appellation. Le Gouvernement est tout à fait d'accord et il est favorable à cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 27.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Jacques Brunhes, Alain Bocquet, Mme Frayse-Cazalis, MM. Hage, Hermier, Mme Jacquaint, MM. Joseph Legrand, Marchais, Renard, Tourné et Zarka ont présenté un amendement, n° 64, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article 9, substituer aux références : " articles 34 à 36 ", les références : " articles 25 à 33 ". »

La parole est à M. Combasteil.

**M. Jean Combasteil.** M. le rapporteur a effectivement combattu par avance cet amendement qui vise un but différent de celui de la commission que l'Assemblée vient d'adopter. Nous souhaitons, en effet, que ce soient les articles 25 à 33 de la loi d'orientation qui soient concernés, afin que ces universités de technologie soient réellement des universités et non pas des écoles ou des instituts extérieurs à l'université.

**M. le président.** J'ai cru comprendre que la commission s'est exprimée contre ?

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** C'est cela !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Conforme à celui de la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 64.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Montergnole, rapporteur, a présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 9, après les mots : « de la loi », insérer la référence : « n° 84-52 ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** C'est simplement un amendement de forme.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 11.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 12 et 65.

L'amendement, n° 12, est présenté par M. Montergnole, rapporteur ; l'amendement n° 65 est présenté par MM. Jacques Brunhes, Alain Bocquet, Mme Frayse-Cazalis, MM. Hage, Hermier, Mme Jacquaint, MM. Joseph Legrand, Marchais, Renard, Tourné et Zarka.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 9. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 12.

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** Contrairement à ce que prévoit le projet de loi, la commission souhaite qu'aucune dérogation ne soit introduite en matière de nomination des directeurs.

Tout à l'heure, M. le secrétaire d'Etat a précisé que compte tenu des conditions de création de ces établissements, quelquefois *ex nihilo*, il serait nécessaire de procéder à un mode de désignation qui différerait de celui prévu par les articles 34 à 36 de la loi d'orientation. Mais, même dans le cas de créations *ex nihilo* il faudra bien mettre en place un conseil d'administration pour chaque université de technologie. Dans ces conditions, il nous paraît normal de respecter les dispositions correspondantes de la loi de janvier 1984.

**M. le président.** La parole est à M. Combasteil, pour soutenir l'amendement n° 65.

**M. Jean Combasteil.** Si l'on adopte la logique des instituts et autres établissements extérieurs aux universités, il faut la suivre jusqu'au bout et supprimer la dernière phrase de l'alinéa.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** La proposition du Gouvernement que j'ai exposée tout à l'heure, a le mérite de la clarté. Cela dit, je souhaite que nous abordions cette question dans la plus grande sérénité.

Si vous estimez, pour des raisons dont vous avez débattu entre vous en commission, que la proposition du Gouvernement est trop éloignée de ce que vous souhaitez dans votre conception des universités de technologie, je suis prêt à faire un pas vers vous. Mais pour que nous nous rencontrions, il faut également que vous réfléchissiez afin de faire un pas vers le Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Je vais faire plaisir à M. Cassaing en lui montrant que je n'ai pas changé, puisque nous avons défendu une position identique lors de l'examen de la loi sur l'enseignement supérieur.

L'amendement de la commission procède du souci d'instaurer le même régime d'assemblée que dans les universités et c'est pourquoi il nous paraît inacceptable.

La véritable question est celle de savoir qui, dans le cadre du texte proposé par le Gouvernement, nommerait le directeur de l'université de technologie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique.

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Quand la loi parle en ces termes d'une nomination, c'est qu'elle est faite par le ministre !

**M. Bruno Bourg-Broc.** On pourrait le préciser !

**M. le président.** La parole est à M. Sueur.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Sur ce point, il faut être extrêmement clair.

Le texte crée un nouveau type d'établissement appelé université de technologie. La première question était de savoir si une telle création s'imposait. Le Gouvernement a pensé que oui et il a été suivi par le groupe socialiste.

A partir de là on pouvait considérer que ces universités devraient être comme les autres et que, dans la mesure où l'on a jugé souhaitable que le président soit élu dans les universités de médecine, de droit, de littérature, de géographie ou d'autres disciplines, il n'y aurait aucune raison pour qu'il n'en fût pas ainsi pour les universités de technologie. Cela correspondrait à une logique strictement universitaire des établissements ainsi créés.

Cette analyse n'a pas été retenue par le Gouvernement et le rapporteur, M. Monternole, a expliqué que la commission et le groupe socialiste partagent ce point de vue mais souhaitent une clarification : si l'on ne choisit pas la logique universitaire, il faut suivre celle des articles 34 à 36 de la loi de 1984 qui visent la création, au sein de l'enseignement supérieur, d'établissements extérieurs aux universités.

Malgré leur appellation, les « universités » de technologie relèveront en effet de cette catégorie juridique.

**M. Jacques Brunhes.** Ce ne sont donc pas des universités !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Il est donc tout à fait logique qu'on leur applique ces dispositions, en particulier celles de l'article 36 relatives à la nomination de leur directeur : « Il est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable une fois, sur proposition du conseil d'administration. »

Il y avait donc le choix, pour ces établissements, entre la logique des universités - qui aurait conduit à placer à leur tête des présidents élus - et celle des écoles ou autres établissements extérieurs aux universités pour lesquels le directeur est nommé sur proposition du conseil d'administration. Or la proposition du Gouvernement est plus restrictive que la première hypothèse et plus restrictive encore que la deuxième hypothèse. Elle revient à mettre en place un statut dérogatoire dans lequel le directeur serait nommé sans que le conseil d'administration ait à se prononcer et à formuler des propositions.

Nous estimons qu'ils ne serait pas bon que la technologie soit ainsi liée à un statut juridique aussi dépendant du pouvoir exécutif quel qu'il soit. Il est préférable que ces nouveaux établissements soient régis par le régime instauré par la loi de 1984.

Monsieur le président, vous voudrez bien m'excuser d'avoir été un peu long, mais le sujet était relativement complexe et je tenais à clarifier les choses et à expliquer pourquoi le groupe socialiste votera l'amendement présenté par M. Monternole.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 12 et 68.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 9, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Article 10

**M. le président.** « Art. 10. - Des centres polytechniques universitaires ayant pour mission la formation des ingénieurs, le développement de la recherche et de la technologie peuvent être créés.

« Ces centres, à caractère pluridisciplinaire, sont soumis aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984.

« La création de ces centres ne pourra intervenir que si le flux annuel d'entrées est au moins égal à deux cent cinquante étudiants. »

M. Monternole, rapporteur, a présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 10 par le mot : « précitée ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Monternole, rapporteur.** C'est un amendement de pure forme.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Pas d'opposition.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 13.  
*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 10, modifié par l'amendement n° 13.

*(L'article 10, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Article 11

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 11 :

##### « TITRE IV

##### « DISPOSITIONS FINANCIERES ET DIVERSES

« Art. 11. - D'ici à 1990 :

« 1° Le nombre d'élèves dans les lycées d'enseignement général et technologique sera porté à un million quatre cent mille.

« 2° Le nombre d'élèves préparant un baccalauréat professionnel sera porté à quatre-vingt mille.

« 3° Le nombre d'étudiants s'engageant dans les formations de techniciens supérieurs dispensées dans les établissements du second degré de l'éducation nationale et dans les instituts universitaires de technologie sera porté à quatre-vingt mille.

« 4° Le nombre d'étudiants s'engageant dans une formation d'ingénieurs dans les établissements de l'éducation nationale sera porté à dix mille. »

La parole est à M. Le Meur, inscrit sur l'article.

**M. Daniel Le Meur.** L'objectif de porter en 1990 l'effectif des lycées d'enseignement général et technologique à 1 400 000 élèves correspond à un accroissement annuel de l'ordre de 30 000 élèves d'ici à 1990. Or la progression enregistrée à la rentrée de 1985 a été de 58 000 et l'accroissement prévu pour la rentrée de 1986 est estimé, par le ministère, à 48 000. L'objectif retenu à l'article 11 repose donc sur une hypothèse de croissance des effectifs inférieure aux tendances actuelles.

La forte pression exercée par le chômage, la demande croissante des jeunes pour les formations longues et l'évolution croissante des besoins en qualification expliquent cette tendance. Il est donc à craindre que l'objectif retenu soit, comme cela était déjà le cas pour le 9<sup>e</sup> Plan, largement sous-estimé.

**M. le président.** M. Michel Berson, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, a présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa (2<sup>o</sup>) de l'article 11, substituer aux mots : « sera porté à », le mot : « atteindra ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Michel Berson, rapporteur pour avis.** Il s'agit d'un amendement de forme.

En effet, le nombre d'élèves préparant le baccalauréat professionnel est aujourd'hui pratiquement nul. Par conséquent l'expression « sera porté à » paraît inadapté et le terme « atteindra » nous paraît préférable.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** La commission a accepté cette modification. Je dois toutefois faire remarquer à la commission des finances qu'il y a déjà soixante-cinq préparations aux baccalauréats professionnels et qu'en conséquence, le nombre des élèves n'est pas nul.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement n'est pas hostile à la proposition de la commission des finances.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 23.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 11, modifié par l'amendement n° 23.

(L'article 11, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 12

**M. le président.** « Art. 12. - Pour atteindre les objectifs mentionnés à l'article précédent et pour l'application de la présente loi, les autorisations de programme et les dépenses ordinaires, inscrites au budget de l'éducation nationale au titre de l'enseignement technologique et professionnel, qui représentent en 1985, hors crédits décentralisables, 27 200 millions de francs, progresseront à un rythme moyen annuel de 2,8 p. 100 en volume pendant cinq ans.

« Le nombre d'emplois supplémentaires affectés aux enseignements technologiques et professionnels d'ici à 1990, au titre de l'application de la présente loi, est fixé à 8 250 dont 2 500 affectés aux programmes réalisés dans les établissements d'enseignement supérieur. »

Deux orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Perrut.

**M. Francisque Perrut.** Je reviendrai en quelques mots sur un sujet évoqué à plusieurs reprises dans la discussion générale, celui de la participation financière de l'Etat aux investissements qui vont incomber aux régions. L'occasion m'en est donnée par cet article 12 qui donne les prévisions financières pour les dépenses qu'il faudra engager afin d'atteindre les objectifs mentionnés et permettre l'application de la loi.

D'après ce qui vient d'être dit, l'obligation, prévue par le texte, d'accueillir des élèves supplémentaires, nécessite l'engagement d'investissements importants. Or de telles dépenses n'ont pas été prévues dans les programmes et dans les schémas de formation précédents élaborés pour les régions, puisque la loi n'existait pas. La dotation globale de décentralisation n'a pas davantage prévu ces dépassements.

Dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous nous indiquer si les dotations retenues et les augmentations prévues pour les budgets annuels comprennent les compensations à verser aux régions pour cette dépense supplémentaire ?

Les régions vont certes recevoir une dotation globale qui leur permettra de faire face à leurs responsabilités relatives au développement, à la maintenance, à l'entretien des collèges, mais elles n'avaient pas prévu d'avoir subitement, pour atteindre des objectifs fixés par l'Etat, à construire des classes nouvelles, à réaliser des extensions dans les lycées ou à procéder à des achats de matériels supplémentaires. J'ai cru comprendre que l'Etat prendrait en charge les frais de matériel, mais j'aimerais bien vous entendre affirmer que les régions ne subiront pas un lourd transfert de charges en

raison de contraintes imposées par ce texte dont le vote va intervenir alors que l'on a déjà préparé les moyens financiers à accorder aux régions pour la prochaine rentrée.

**M. le président.** La parole est à M. Le Meur.

**M. Daniel Le Meur.** La croissance retenue de 2,8 p. 100 en volume des dépenses ordinaires et des autorisations de programme est très modeste eu égard aux objectifs proposés, surtout s'ils doivent être réévalués. La diminution en volume des budgets des établissements et des programmes d'équipement depuis 1983 implique que soit consenti un effort budgétaire beaucoup plus substantiel, sinon il ne s'agira, pour les premières années, que d'une mise à niveau.

Par ailleurs l'article 12 est muet sur la croissance des crédits décentralisés qui commanderont le rythme de construction des nouveaux lycées nécessaires ; ainsi que la réhabilitation de nombreux établissements très dégradés.

Il est aussi profondément regrettable que toute perspective de réforme de la taxe d'apprentissage soit abandonnée alors que la loi de programme fournit une occasion unique. Quant au nombre d'emplois supplémentaires prévu à l'article 12, il est, de toute évidence, très loin de celui qui serait nécessaire à l'accueil des élèves nouveaux et au rattrapage des déficits accumulés depuis 1980-1981. S'il est difficile de fournir des données précises, du fait notamment de la difficulté à isoler la part de l'enseignement technique, d'une part, et de la probable sous-estimation des projections d'effectifs à l'horizon 1990, d'autre part, on peut cependant avancer qu'un doublement du nombre prévu des créations d'emploi d'enseignant constituerait un minimum.

Enfin, aucune programmation de moyens n'est envisagée pour l'enseignement général, qui accueillera pourtant une part essentielle de l'accroissement prévu du nombre des élèves dans le second cycle long. Il faudrait y ajouter les emplois nécessaires dans les autres catégories de personnel.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique.

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** En ce qui concerne la décentralisation, je vous ai donné tout à l'heure, monsieur Perrut, du haut de la tribune, quelques informations et des chiffres qui, sur la base des travaux des services du ministère de l'éducation nationale, m'ont permis de vous dire que nous estimions le coût annuel de la construction des classes supplémentaires à réaliser dans le cadre de cette loi de programme, à 800 millions de francs. J'ai précisé que les crédits décentralisés permettaient largement de faire face à cette dépense puisque, sur la première année, leur volume est plus de deux fois supérieur à ce montant. Ma réponse est donc parfaitement claire et elle vaut tant pour vous-même, monsieur Perrut, que pour M. Le Meur.

Ce dernier m'a également interrogé sur les créations d'emploi pour le technique. Mais, depuis combien d'années un nombre aussi élevé de postes en faveur de l'enseignement technique n'a-t-il pas été créé ? Nous accomplissons un effort considérable que l'enseignement technique attend depuis des années.

Par ailleurs, monsieur Le Meur, vous ne pouvez pas prétendre qu'aucun moyen n'est dégagé en faveur de l'enseignement général. M. le ministre l'a d'ailleurs rappelé cet après-midi, et nous en reparlerons dans le cadre de la discussion du projet de budget de 1986.

Ce qui donne toute sa force, tout au moins une partie de sa force, à ce texte, c'est que, contrairement à certaines expériences précédentes, les moyens sont dégagés. Ils ne sont peut-être pas ce que vous souhaiteriez, les uns et les autres ; ils ne sont sans doute pas ce que j'aurais souhaité dans l'absolu car quatre ou cinq milliards de plus m'auraient bien arrangé, mais il faut être sérieux, et utiliser au mieux les finances de l'Etat et les ressources publiques.

Je pense que cette loi de programme apporte la preuve que le Gouvernement a la volonté, dans une période budgétaire difficile, de dégager les priorités nécessaires en faveur de l'enseignement technique.

**M. le président.** M. Michel Berson, rapporteur pour avis de la commission des finances, a présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 12, substituer au mot : « mentionnés », le mot : « fixés ». »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Michel Berson, rapporteur pour avis.** Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** Avis favorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Avis conforme à celui de la commission !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 24.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Michel Berson, rapporteur pour avis de la commission des finances, a présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 12, substituer aux mots : "représentent, en 1985, hors crédits décentralisables" les mots : "s'élèvent en 1985, hors crédits décentralisables, à". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Michel Berson, rapporteur pour avis.** Il s'agit également d'un amendement purement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** Favorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 25.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 12 par l'alinéa suivant :

« Les moyens nécessaires à l'application de la présente loi à l'enseignement agricole public progresseront en fonction des besoins exprimés dans les schémas prévisionnels régionaux et retenus par le schéma prévisionnel national, conformément aux dispositions des articles 5 et 6 de la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique.

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Cet amendement se justifie par son texte.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement. Mais j'y suis personnellement favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 34.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 12, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 12, ainsi modifié, est adopté.)

### Article 13

**M. le président.** « Art. 13. - Les dispositions de la présente loi sont intégrées dans le plan de développement économique, social et culturel, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982. »

M. Montergnole, rapporteur, a présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 13 par les mots : « portant réforme de la planification ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** C'est un amendement de forme.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 14.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 13, modifié par l'amendement n° 14.

(L'article 13, ainsi modifié, est adopté.)

### Article 14

**M. le président.** « Art. 14. - La mobilité des salariés des entreprises publiques et privées dans les établissements d'enseignement et des personnels enseignants dans les entreprises est encouragée.

« A cet effet :

« I. - A l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 931-13 du code du travail les mots : « un enseignement professionnel », sont remplacés par les mots : « un enseignement technologique ou professionnel en formation initiale ou continue ».

« II. - L'article 18 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 est complété par un deuxième alinéa rédigé ainsi qu'il suit :

« Ces conventions peuvent permettre la mise à la disposition partielle ou totale des salariés des entreprises publiques et privées, sur la demande ou après accord de ces salariés, en vue de dispenser dans les établissements d'enseignements publics une formation technologique ou professionnelle.

« Ils sont rémunérés par l'entreprise. Leur contrat de travail est maintenu pendant la période au cours de laquelle ils dispensent leur enseignement. »

« III. - Les personnels enseignants titulaires dans les disciplines technologiques ou professionnelles peuvent être, sur leur demande ou avec leur accord, mis à la disposition d'entreprises publiques ou privées.

« Les conditions dans lesquelles les mises à disposition prévues au II sont effectuées sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Perrut, inscrit sur l'article.

**M. Francisque Perrut.** J'y renonce, monsieur le président

**M. le président.** La parole est à M. Bourg-Broc, inscrit sur l'article.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Nous ne sommes pas opposés, au contraire, à la mobilité des salariés des entreprises publiques et privées dans les établissements d'enseignement, mais le texte que vous nous proposez, monsieur le secrétaire d'Etat, pose un problème de fond.

En effet, si des entreprises de grande taille peuvent se permettre de rémunérer une partie de leur personnel pour aller donner des cours dans un établissement d'enseignement, il n'en va pas de même pour les entreprises de moyenne ou de petite importance. N'y a-t-il pas de possibilité, pour ces dernières, de fournir aussi des membres du corps enseignant ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique.

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Il convient de faire confiance au bon sens des partenaires qui sont engagés sur le terrain dans des actions de collaboration avec une entreprise, dans le cadre ou indépendamment des jumelages. Nous leur recommandons - et je suis décidé à amender le texte dans cette direction - de procéder par voie de conventions pour déterminer les conditions et les contreparties souhaitées par les uns ou par les autres. Il faut laisser les partenaires libres sur le terrain. Nous verrons comment cela se passera et comment cela se traduira dans les conventions.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Donc, monsieur le secrétaire d'Etat, la rémunération pourrait ne pas être uniquement le fait de l'entreprise ? Vous n'excluez pas d'autres solutions.

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Il faut laisser jouer les conventions.

**M. le président.** M. Montergnole, rapporteur, a présenté un amendement n° 15, ainsi rédigé :

« Dans le 3<sup>e</sup> alinéa (I) de l'article 14 substituer aux mots : "L'article 931-13", les mots : "l'article L. 931-13". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de forme.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 15.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Montergnole, rapporteur, a présenté un amendement, n° 16, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le quatrième alinéa (II) de l'article 14 :  
« L'article 18 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique est complété par les dispositions suivantes : ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** Il s'agit également d'un amendement de forme.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 16.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Montergnole, rapporteur, a présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 14, après les mots : "de ces salariés", insérer les mots : "et desdites entreprises". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** Cet amendement souligne la nécessité d'accords précis conclus entre les entreprises et l'Etat.

Il tend à dissiper toute ambiguïté.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 17.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Montergnole, rapporteur, a présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 14, substituer aux mots : "enseignements publics", les mots : "enseignement public". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** C'est un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 18.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Jacques Brunhes, Alain Bocquet, Mme Frayse-Cazalis, MM. Hage, Hermier, Mme Jacquaint, MM. Joseph Legrand, Marchais, Renard, Tourné et Zarka ont présenté un amendement, n° 66, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 14 par les mots : « dès lors que leur compétence aura été constatée par les autorités de l'éducation nationale. »

La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Cet amendement se justifie par son texte même.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

Il convient de laisser une certaine souplesse à la nature des conventions afin de ne pas figer l'ensemble des dispositions.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement émet un avis conforme à celui de la commission.

Cet amendement est superflu. En effet, on ne peut imaginer que des responsables d'établissement qui signeraient de telles conventions ne s'assurent pas de la compétence des salariés sollicités.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 66.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 69, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe III de l'article 14 :

« Les personnels enseignants titulaires dans les disciplines technologiques ou professionnelles peuvent, sur leur demande ou avec leur accord, exercer leurs compétences auprès d'entreprises publiques ou privées, dans des conditions fixées par décret. »

Sur cet amendement, M. Montergnole a présenté un sous-amendement, n° 71, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 69 par la phrase suivante :

« A cet effet, une convention doit être conclue entre l'Etat et l'entreprise intéressée »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 69.

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** L'amendement n° 69 se justifie par son texte même.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 69 et pour présenter le sous-amendement n° 71.

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** La commission n'a pas examiné l'amendement.

A titre personnel, j'émet un avis favorable sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 71, qui précise que l'exercice de ces compétences fera l'objet d'une conclusion de convention.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ce sous-amendement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement n'y est pas opposé. C'est dans le même esprit que l'amendement est proposé.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 71.

(Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 69, modifié par le sous-amendement n° 71 adopté.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 19, présenté par M. Montergnole, rapporteur, n'a plus d'objet.

M. Montergnole, rapporteur, a présenté un amendement, n° 20, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 14 :

« Les conditions d'application du présent paragraphe sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** Cet amendement rédactionnel se justifie par son texte même.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Pas d'opposition.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 20.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 14 modifié par les amendements adoptés.

(L'article 14, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 15

**M. le président.** « Art. 15. - Les articles 2, 4, 5 et l'alinéa 3 de l'article 6 de la loi du 16 juillet 1971 précitée sont abrogés. »

M. Montergnole, rapporteur, a présenté un amendement, n° 21, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 15 :

« L'article 5 et le troisième alinéa de l'article ... (le reste sans changement). »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** L'article 2 de la loi de 1971 définit la finalité de certains enseignements. Il conviendrait à notre avis de le maintenir. De même, il nous paraît utile de maintenir l'article 4 dont l'abrogation mettrait en cause certaines orientations :

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 21.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 15, modifié par l'amendement n° 21.

(L'article 15, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 15

**M. le président.** M. Montergnole, rapporteur, a présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement présentera, chaque année, lors du dépôt du projet de loi de finances, un rapport au Parlement sur l'exécution de la présente loi. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Montergnole, rapporteur.** S'agissant d'une loi de programme, il nous paraît nécessaire que, chaque année, le Gouvernement présente au Parlement, lors de la présentation de la loi de finances, un rapport sur l'application de cette loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 22.  
(L'amendement est adopté.)

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique, mes chers collègues, l'approbation d'un projet de loi n'est pas seulement fonction de l'adhésion aux principes qui ont pu guider le Gouvernement lors de sa préparation.

La modernisation de l'économie, l'élévation du niveau des qualifications ou des connaissances, la transformation de l'enseignement technique en voie de réussite et non en « voie de garage », pour reprendre votre expression, monsieur le secrétaire d'Etat, sont des objectifs que mon groupe fait siens.

Il n'est pas question de nier que, dans la compétition économique, les atouts de la France seront les compétences et les capacités de sa population active plutôt que les richesses de son sous-sol. Cet accroissement des savoirs et du savoir-faire ne doit pas être l'apanage des ingénieurs, cadres et techniciens supérieurs. Un des défis les plus graves à relever est au contraire celui de l'unité du tissu social. Il faut éviter de laisser s'instaurer une sorte de clivage entre des personnels chargés de la conception, d'un côté, et des personnels cantonnés dans des tâches d'exécution, de l'autre.

C'est dire l'importance pour l'économie des emplois du niveau intermédiaire : ouvriers hautement qualifiés, techniciens, cadres moyens du secteur tertiaire.

Le système éducatif, quant à lui, se doit d'assurer les formations correspondantes en donnant des bases suffisamment larges et solides en termes de savoir et de savoir-faire de façon à satisfaire les besoins de l'économie. Mais il ne s'agit pas de se contenter d'une adéquation à courte vue. On dit parfois qu'il faut préparer les jeunes à changer de métier au cours de leur vie active ; je ne crois pas que la formule soit pertinente. Mais il est certain que nous devons les préparer aux changements qui interviendront dans les métiers qu'ils exerceront.

La question qui nous est posée maintenant n'est plus de savoir si nous faisons nôtres ces orientations. Il s'agit pour nous, au moment de nous déterminer, de savoir si les dispositions adoptées dans votre projet de loi permettront d'atteindre cet objectif. Or, sur ce point, je suis, monsieur le secrétaire d'Etat, contraint de me répéter.

Le système proposé distingue, d'un côté, des formations dont l'objectif principal est la poursuite des études et, d'un autre, des formations dont l'objectif est la préparation à une activité professionnelle, formation dispensée le plus souvent dans des établissements différents et sanctionnée par des diplômes différents, s'adressant à des publics différents, les uns préparant en cinq ans après la troisième un brevet de technicien supérieur, les autres en quatre ans, un baccalauréat professionnel.

Ce système n'est pas satisfaisant. Seul l'avenir nous départagera, mais votre projet engendrera ou risque d'engendrer une pénurie de techniciens, une déclassification de techniciens supérieurs et des ouvriers professionnels. Surtout, le système que vous nous proposez est trop rigide. La liaison formation-diplôme-établissement n'a de sens que dans la perspective de revalorisation du statut et de la formation des professeurs de L.E.P. Sur ce point vos amis du S.N.E.T.A.A. font - c'est le moins qu'on puisse dire - plus que la fine bouche.

Malgré le discours moderniste, vous mettez en œuvre une politique qui, de fait, rigidifie les structures. Là où tout le monde réclame de la souplesse, vous persistez. Dans une attitude de réglementation ; là où il serait nécessaire de faire appel à toutes les initiatives que la législation permet - apprentissage, contrats de formation alternée, de qualification - vous organisez le monopole de fait des structures du ministère de l'éducation nationale.

En dépit de vos déclarations, vous évitez soigneusement, dans ce texte, toute référence aux entreprises dont d'autres membres du Gouvernement vantent les mérites : le ministre lui-même en a fait l'éloge cet après-midi.

Nous reconnaissons, avec vous, que l'école et l'entreprise doivent cesser de se tourner le dos. Mais en avez-vous vraiment l'intention ? Vous en donnez-vous vraiment les moyens par ce projet ?

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, vous avez encore choisi de réglementer au lieu d'inciter à la diversité. A cet égard, l'exemple du passé devrait vous éclairer. Lors de l'élaboration du VI<sup>e</sup> Plan, il était prévu que les I.U.T. accueilleraient environ 80 000 étudiants en 1976 et que les secteurs de techniciens supérieurs resteraient stables. On compte actuellement 56 000 étudiants dans les I.U.T. et les effectifs des sections de techniciens supérieurs ont triplé depuis 1976.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons à peu près le même âge. Peut-être nous sera-t-il donné, dans quinze ans, de revenir sur ce qui se sera réellement passé. En attendant, il me semble que vous ne vous donnez pas les moyens d'atteindre les objectifs que vous visez et, quand bien même les moyens que vous espérez vous seraient-ils attribués, les attitudes et les comportements ne respecteraient vraisemblablement pas vos perspectives. Il y a longtemps que l'on sait que le Plan n'est jamais réalisé comme on l'imaginait.

**M. le président.** Monsieur Bourg-Broc, je vous prie de conclure.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Je conclus, monsieur le président.

Si vous me permettez cette image, monsieur le secrétaire d'Etat, je dirais que vous nous proposez un système qui ressemble à la construction d'une voie de chemin de fer pour aller sur la lune, alors qu'il nous aurait fallu un système pour corriger la trajectoire d'une fusée !

Je ne partage vos convictions ni sur le système que vous nous proposez de bâtir ni sur les moyens d'y parvenir. Il me semble au contraire nécessaire de développer une politique de formation professionnelle différente correspondant mieux aux besoins de l'économie et des jeunes.

La discussion n'a guère dissipé les appréhensions que nous pouvons avoir. Certes, votre projet comporte des éléments positifs. On y décèle - en apparence du moins - de bonnes intentions, mais celles-ci sont peut-être moins pures que les apparences.

La seule existence d'un secrétariat d'Etat consacrant ses efforts à un enseignement, que l'opinion publique n'a que trop tendance à rejeter dans les ténèbres ou en tout cas à

considérer avec mépris, est en soi positif. Mais un cadre et des intentions ne suffisent pas. Il faut des moyens. Nous pensons que vous ne vous le donnez pas par ce texte. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre.

**M. le président.** La parole est à M. Perrut.

**M. Francisque Perrut.** Monsieur le secrétaire d'Etat, à trois heures et demie du matin, mon intervention sera moins longue que celle de mon collègue mais la conclusion sera la même.

Chacun des intervenants du groupe U.D.F. a exprimé ses inquiétudes devant ce projet, dont M. Chevènement a dit cet après-midi qu'il était certainement le plus grand de cette législature. Nous voulons bien le croire, mais il n'en reste pas moins que, dans sa réalité, il nous a déçus. Nous n'y avons pas trouvé ce que nous attendions. Et les éclaircissements apportés tout au long de la discussion ne nous ont pas permis de modifier notre présomption. Nous le regrettons, car les intentions en sont certainement louables. Nous l'avons dit et répété : son objectif est valable ; il est même assez actuel et prioritaire dans la mesure où l'enseignement technique doit prendre une place prépondérante dans notre système éducatif. Cependant nous n'acceptons pas toutes les dispositions de ce texte. Si je dis « toutes », c'est que nous en approuvons certaines et il est dommage que nous ne puissions donner notre aval à l'ensemble de ce projet de loi.

**M. Michel Berson, rapporteur pour avis.** Tant pis pour vous !

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Monsieur le secrétaire d'Etat, l'organisation d'une filière professionnelle structure l'ensemble de la politique scolaire du ministère de l'éducation nationale. Cette filière professionnelle prend appui sur un socle précis. Ce socle a été défini lors du colloque du parti socialiste, « La société française et son école », qui s'est tenu à Paris les 8 et 9 juin 1985. Je lis à la page 37 du compte rendu : « La sélection étant inévitable, mieux vaut la reconnaître publiquement mais en changer les données et aller vers une logique de choix et non plus une logique d'échec. Distinguons donc à ce niveau de fin d'école obligatoire les savoirs et les savoir-faire fondamentaux nécessaires pour être autonomes, et les compléments qui apportent un surcroît de liberté mais qui ne peuvent être des exigences. Les objectifs de la classe de troisième doivent être à la portée de presque tous. Ils doivent donc être limités. » Même M. Haby n'était pas allé aussi loin dans la justification de ses réformes !

Votre loi de programme apparaît bien, dans ces conditions, comme le pivot central de la politique scolaire du Gouvernement. Elle confirme la structuration d'un système éducatif qui, quoi que vous en disiez, monsieur le secrétaire d'Etat, est bien à trois vitesses, ainsi qu'en témoignent éloquentement les raisons qui ont été avancées pour rejeter nos amendements.

La première voie, c'est cette « filière centrale » de formation professionnelle ouverte dès la 4<sup>e</sup> et prolongée jusqu'aux « universités de technologie » - je mets l'expression entre guillemets car ce ne sont pas des universités - qui est destinée à pourvoir les différents niveaux de main-d'œuvre qualifiée en fonction des besoins exprimés par le patronat. Autrement dit, il s'agit de la mise en place d'exécutants flexibles !

La deuxième voie est celle de l'enseignement général, assez tôt « dégraissée » de tous ceux qu'on aura incités à emprunter la première filière. Cette voie sera celle de « l'élitisme républicain » ouvrant essentiellement l'accès aux postes de direction de l'économie et de l'Etat et sera alimentée essentiellement sur la base d'une sélection sociale aggravée.

La troisième voie, enfin, sera celle des flexibles marginalisés, de tous les « laissés pour compte », de tous les échecs, celle des travaux précaires, des T.U.C. et des contrats d'insertion sociale et professionnelle qui ont la faveur du C.N.F.P. et du pouvoir en place qui leur donne dans la rubrique « formation professionnelle » toute la place que nous avons rapplée.

Vous comprendrez, dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous ne pouvons accorder nos suffrages à un projet qui ne répond ni aux besoins du pays ni à ceux de la jeunesse.

**M. le président.** La parole est à M. Cassaing.

**M. Jean-Claude Cassaing.** Au nom du groupe socialiste, je me réjouis, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ayez accepté un grand nombre d'amendements proposés par notre commission. Le travail que nous avons accompli jusqu'à une

heure avancée de la nuit a porté ses fruits et c'est une bonne loi, s'appuyant sur des moyens suffisants, que nous allons voter dans quelques instants.

J'ai écouté avec attention mes collègues de l'opposition et du groupe communiste. Leurs propos m'ont étonné et parfois même stupéfait.

J'ai été étonné d'entendre le représentant du R.P.R. se féliciter de la qualité des principes énoncés dans le texte, admettre l'intérêt que présente la modernisation de l'économie, souscrire au projet d'élever le niveau des qualifications, en un mot reconnaître que la loi est bonne, mais refuser de le dire.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. J'ai déclaré que le texte comportait des points positifs.

**M. Jean-Claude Cassaing.** Evidemment, pour des raisons de politique politique, il votera contre. La mauvaise foi dont il faisait preuve sur certains sujets - je pense à ses propos sur les universités - me fait penser que sa conviction était déjà forgée avant le débat.

**M. Bruno Bourg-Broc.** La vôtre aussi !

**M. Jean-Claude Cassaing.** J'ai été très surpris aussi de vous entendre, monsieur Brunhes, citer l'extrait d'une intervention faite au colloque du parti socialiste dont le titre était « La société française et son école ». Dois-je rappeler que de nombreux participants ont pu s'y exprimer en toute liberté, conformément à la règle que nous appliquons dans les colloques que nous organisons ?

Nous avons eu souvent l'impression que vous nous faisiez un procès d'intention systématique. Votre attitude est regrettable alors que le Gouvernement, par l'intermédiaire de ses ministres, nous a rappelé les efforts qui avaient été consentis de 1981 à 1985 pour le développement des enseignements technologiques, alors qu'il nous a apporté les assurances que nous souhaitons concernant le maintien, le développement et la rénovation du niveau V, qu'il s'agisse des C.A.P. ou des B.E.P., et qu'il a confirmé l'importance des moyens qu'il entendait mettre en place dès 1985. Le volume des crédits qui serviront à financer ce plan de cinq ans permettra à l'enseignement technologique en France de faire un bond considérable et de rattraper le retard que vous dénonciez, monsieur Brunhes, il y a quelques mois encore lorsque vous regrettiez que de 1971 à 1981, l'enseignement professionnel ait été abandonné. Je déplore vraiment que vous ne puissiez tirer les vraies conclusions de notre débat et reconnaître la crédibilité des propositions qui nous sont faites concernant le niveau V, le baccalauréat professionnel, la multiplication, d'ici à quinze ans, du nombre des jeunes d'une classe d'âge arrivant jusqu'au baccalauréat, ou encore la volonté de mettre fin à la division absurde entre le culturel et le professionnel.

Je crois que ce projet de loi, qui permet de modifier la carte des inégalités scolaires, aurait mérité que nous puissions tous nous retrouver. Pour sa part, le groupe socialiste émettra, sans aucune hésitation, un vote positif (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi de programme.

(*L'ensemble du projet de loi de programme est adopté.*)

3

### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Joseph Menga un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi modifiant diverses dispositions du code de procédure pénale et du code de la route et relatif à la police judiciaire (n° 2786).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2984 et distribué.

4

### DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Robert Chapuis un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la production et des échanges, sur le bilan de la politique de maîtrise de l'énergie. Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 2985 et distribué.

5

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2956 relatif à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2786 modifiant diverses dispositions du code de procédure pénale et du code de la route et relatif à la police judiciaire (rapport n° 2984 de M. Joseph Menga au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 9 octobre 1985, à trois heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN

## ERRATA

au compte rendu intégral  
de la 2<sup>e</sup> séance du 2 octobre 1985

(Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale,  
du 3 octobre 1985.)

PROJET DE LOI  
PORTANT AMELIORATION DE LA CONCURRENCE

Page 2595, en bas de la colonne 2, et page 2596, en haut de la colonne 1 : « supprimer l'intervention de M. le président ».

Page 2598, 2<sup>e</sup> colonne, article 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> ligne :

Au lieu de : « pratiqué à l'égard du revendeur »,

Lire : « pratiqué à l'égard d'un revendeur ».

Page 2607, 1<sup>re</sup> colonne, amendement n° 26 de M. Malgras, 4<sup>e</sup> alinéa :

Au lieu de : « pour une durée de dix ans »,

Lire : « pour une durée de six ans ».

Page 2606, 2<sup>e</sup> colonne, article 5, 4<sup>e</sup> alinéa, 7<sup>e</sup> ligne :

Au lieu de : « d'exercer directement sur »,

Lire : « d'exercer directement ou indirectement sur ».

Page 2607, 1<sup>re</sup> colonne, 2<sup>e</sup> alinéa, 3<sup>e</sup> ligne :

Au lieu de : « ou celles qui économiquement liées aux entreprises »,

Lire : « ou celles qui sont économiquement liées aux entreprises ».

ORDRE DU JOUR ETABLI  
PAR LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

Réunion du mardi 8 octobre 1985

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 22 octobre 1985 inclus :

**Mardi 8 octobre 1985**, le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi sur l'enseignement technologique et professionnel (nos 2908, 2954).

**Mercredi 9 octobre 1985**, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi relatif à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux (n° 2956) ;

Discussion du projet de loi modifiant diverses dispositions du code de procédure pénale et du code de la route et relatif à la police judiciaire (n° 2786, 2984).

**Judi 10 octobre 1985**, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (nos 2733, 2980), cette discussion devant être poursuivie jusqu'à son terme.

**Vendredi 11 octobre 1985**, le matin, à onze heures :

Questions orales sans débat ; le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

**Lundi 14 octobre 1985**, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi portant réforme de la procédure d'instruction en matière pénale (n° 2964).

**Mardi 15 octobre 1985**, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi modifiant la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 et portant dispositions diverses relatives à la communication audiovisuelle (n° 2963).

**Mercredi 16 octobre 1985**, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

**Judi 17 octobre 1985**, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente ;

**Vendredi 18 octobre 1985**, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Eventuellement, **samedi 19 octobre 1985**, le matin, à neuf heures trente, et l'après-midi, à quinze heures :

Discussion générale et discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1986 (n° 2951).

**Mardi 22 octobre 1985**, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1986 (n° 2951) :

- Premier ministre :

Services généraux ;

Secrétariat général de la défense nationale ;

Conseil économique et social ;

Relations avec le Parlement ;

Economie sociale ;

Risques naturels et technologiques majeurs ;

Journaux officiels.

- Anciens combattants et victimes de guerre.

- Premier ministre :

Fonction publique et simplifications administratives.

## ANNEXE

Questions orales inscrites à l'ordre du jour  
du vendredi 11 octobre 1985

Questions orales sans débat

N° 888. - M. Michel Debré demande à M. le ministre de la défense s'il est possible de connaître ses intentions quant à la mise en fabrication de l'avion de combat futur.

N° 889. - M. André Durr appelle l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, sur le relèvement de la participation des personnes âgées aux frais d'aide ménagère, intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 1985, qui a plus particulièrement touché les retraités alsaciens et mosellans dans la mesure où aux effets du barème d'austérité imposé par la Caisse nationale d'assurance vieillesse s'ajoutait, pour eux, le désengagement du régime local. Ainsi, par exemple la participation passait dans la tranche 5 de 14,21 à 27 F. La revalorisation des ressources n'ayant pas suivi la même progression, de nombreux bénéficiaires se voient obligés de réduire l'amplitude de ce service, ce qui, dans bien des cas, est préjudiciable à leur état de santé et les contraint rapidement à demander le placement en section de cure médicale, voire en long séjour gériatrique, structure dont la capacité d'accueil est notoirement insuffisante dans le Bas-Rhin. Pour certains, le recours à l'hospitalisation est inévitable avec les conséquences financières qui en découlent pour l'assurance maladie. L'association bas-rhinoise d'aide aux personnes âgées a d'ores et déjà enregistré une baisse de 2,4 p. 100 du nombre global d'heures effectuées. Si la tendance n'est pas renversée, elle se verra sans doute obligée de supprimer des emplois d'aide ménagère. Par ailleurs, le travail au noir risque de devenir courant. Pour pallier les conséquences négatives du relèvement massif de la participation, le conseil d'administration de la caisse régionale d'assurance vieillesse de Strasbourg a décidé, à l'unanimité, de procéder à un ajustement du barème d'intervention sans dépasser les limites de l'enveloppe qui lui est allouée. Sa décision a été rejetée par la tutelle qui exige l'alignement sur le barème national. Cette exigence est en contradiction avec la politique de maintien à domicile des personnes âgées. Elle est en contradiction, en outre, avec la promesse d'augmenter les pouvoirs des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale, promesse faite par le précédent ministre des affaires sociales lors de l'installation du conseil d'administration de la C.N.A.V. Et elle est

en contradiction, également, avec la politique de décentralisation à laquelle est opposé, en cette matière précise, un centralisme absolu. N'est-ce pas avilir les conseils d'administration des caisses régionales que de les ravalier au rang de chambres d'enregistrement des décisions ministérielles ? En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend maintenir l'interdiction faite à la caisse de Strasbourg de tenir compte de la spécificité régionale et s'il persiste à refuser à cette caisse l'application, dans les limites de sa dotation, d'un barème d'intervention adapté à cette spécificité, barème qui a par ailleurs reçu, répétons-le, l'assentiment unanime de son conseil d'administration.

N° 893. - M. Alain Vivien attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les statistiques de la population scolaire du premier degré, qui montrent une incontestable diminution du nombre des élèves des enseignements maternel et élémentaire sur le plan national. Ce phénomène entraîne ainsi une légitime diminution du nombre des postes recensés au budget du ministère de l'éducation nationale. Il n'en reste pas moins cependant que des situations très contrastées sont observées selon les départements. En effet le recrutement étroitement départemental des institutrices et instituteurs crée des discriminations inacceptables entre les départements. Là où le déclin de la démographie scolaire du premier degré est fort - et c'est la majorité des cas - le nombre des maîtres devient excédentaire, tandis que les transferts massifs de population, notamment dans les départements qui accueillent des villes nouvelles, induisent une augmentation très rapide du nombre des scolaires, augmentation qui n'est pas suivie jusqu'à ce jour des transferts de postes nécessaires, de département à département. Il lui demande : 1° s'il ne lui paraît pas opportun de décider, après concertation des syndicats et des associations de parents d'élèves intéressés, si les mouvements des enseignants du premier degré ne pourraient être désormais effectués, à tout le moins, dans le cadre rectoral, et non plus départemental ; 2° s'il ne serait pas utile, puisque la réalisation des villes nouvelles ressortit aux responsabilités nationales et régionales en matière d'aménagement du territoire, de créer une ligne spéciale pour les dotations en postes d'enseignants du premier degré en ce qui les concerne.

N° 899. - M. André Lajoinie appelle l'attention du Premier ministre sur la Société nationale des entreprises de presse. Actuellement, la pérennité de la S.N.E.P. est compromise alors que cette société constitue un outil majeur dans la construction d'une industrie nationale polygraphique. Les salariés de cette entreprise, conscients du rôle qu'elle pourrait jouer, développent des actions puissantes pour sauvegarder le potentiel et multiplient les propositions de solutions. Ainsi, Montlouis, à Clermont-Ferrand, est occupé par ses salariés. Leurs représentants syndicaux, soucieux de sortir leur entreprise de la crise, ont récemment formulé des propositions constructives. Pour sa part, le groupe communiste a déposé une proposition de loi (n° 2778) qui ouvre des perspectives nouvelles à cette société. Il lui demande par quelles dispositions il entend prendre en compte ces différentes contributions.

N° 900. - M. André Tourné rappelle à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation que l'année 1985 sera une année marquée d'une pierre noire sur le front des incendies de forêts. Les incendies ont commencé de très bonne heure. Une fois de plus, la couverture verte et fleurie du pourtour méditerranéen a été, sur des kilomètres, réduite en cendres. Les incendies de forêts qui se sont produits tout le long de l'été ont revêtu, à certains endroits, une intensité destructrice rarement connue jusqu'ici. Ce fut notamment le cas dans les départements du Var, du Gard et de la Corse. D'autres départements, ceux des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ont été aussi sérieusement atteints. De plus, les incendies de forêts de cette année se sont caractérisés par les deux données suivantes : a) plusieurs feux s'allumèrent le même jour et sur des lieux très éloignés les uns des autres ; b) un peu partout sur des garrigues et sur les Corbières, de petits bouquetons enracinés à même la pierre depuis des décades se sont embrasés et ont laissé des résidus calcinés d'un noir cruel aux yeux des passants. Le désastre sur le plan écologique représente une étendue désespérante. La forêt méditerranéenne si belle et si généreuse au printemps, en ce début d'automne, s'habille d'habits funéraires. Au drame écologique et biologique se sont ajoutés, hélas, cette année, de cruels drames humains. Plusieurs courageux sauveteurs ont sacrifié leur vie dans le combat inégal qu'ils engagèrent contre l'avance des flammes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire connaître : 1° à quelle date les premiers feux de forêts furent détectés en précisant leurs lieux géographiques ; 2° combien de feux de forêts ont été comptabilisés jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1985 dans toute la France et dans chacun des départements français qui les ont subis ; 3° combien d'hectares

de bois susceptibles d'être usinés sont partis en fumée et combien d'hectares de taillis et de landes ont connu le même sort dans tout le pays et dans chacun des départements français ; 4° quels sont les moyens en hommes et en matériels divers qui ont été mobilisés pour circonscrire les feux ; 5° combien de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ont péri en luttant contre les feux et en signalant les lieux géographiques où se produisit leur sacrifice et combien de blessés ont été enregistrés au cours de la même période et sur les mêmes lieux ; 6° quelles sont les raisons essentielles qui ont fait tant de morts et de blessés chez les pompiers mobilisés pour éteindre les feux de forêts. Il lui demande, en outre, si les malheureuses expériences des feux de forêts en 1985 ont fait l'objet d'études concrètes en vue d'éviter à l'avenir leur renouvellement, en particulier pour éviter que des soldats du feu trouvent la mort dans leur combat de sauveur et pour éviter aussi que soient atteints les lieux habités et les lieux de vacances.

## QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

*Edition, imprimerie et presse (entreprises)*

899. - 9 octobre 1985. - M. André Lajoinie appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la société nationale des entreprises de presse. Actuellement, la pérennité de la S.N.E.P. est compromise, alors que cette société constitue un outil majeur dans la construction d'une industrie nationale polygraphique. Les salariés de cette entreprise, conscients du rôle qu'elle pourrait jouer, développent des actions puissantes pour sauvegarder le potentiel et multiplient les propositions de solutions. Ainsi, Montlouis, à Clermont-Ferrand, est occupé par ses salariés. Leurs représentants syndicaux, soucieux de sortir leur entreprise de la crise, ont récemment formulé des propositions constructives. Pour sa part, le groupe communiste a déposé une proposition de loi (n° 2778) qui ouvre des perspectives nouvelles à cette société. Il lui demande par quelles dispositions il entend prendre en compte ces différentes contributions.

*Bois et forêts (incendies)*

900. - 9 octobre 1985. - M. André Tourné rappelle à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation que l'année 1985 sera une année marquée d'une pierre noire sur le front des incendies de forêts. Les incendies ont commencé de très bonne heure. Une fois de plus, la couverture verte et fleurie du pourtour méditerranéen a été, sur des kilomètres, réduite en cendres. Les incendies de forêt qui se sont produits tout le long de l'été ont revêtu, à certains endroits, une intensité destructrice rarement connue jusqu'ici. Ce fut notamment le cas dans les départements du Var, du Gard et de la Corse. D'autres départements, ceux des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ont été aussi sérieusement atteints. De plus, les incendies de forêt de cette année se sont caractérisés par les deux données suivantes : a) plusieurs feux s'allumèrent le même jour et sur des lieux très éloignés les uns des autres ; b) un peu partout, sur des garrigues et sur les Corbières, de petits bouquetons enracinés à même la pierre depuis des décades se sont embrasés et ont laissé des résidus calcinés d'un noir cruel aux yeux des passants. Le désastre, sur le plan écologique, représente une étendue désespérante. La forêt méditerranéenne, si belle et si généreuse au printemps, en ce début d'automne, s'habille d'habits funéraires. Au drame écologique et biologique se sont ajoutés, hélas ! cette année, de cruels drames humains. Plusieurs courageux sauveteurs ont sacrifié leur vie d'homme dans le combat inégal qu'ils engagèrent contre l'avance des flammes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire connaître : 1° à quelle date les premiers feux de forêt furent détectés en précisant leurs lieux géographiques ; 2° combien de feux de forêt ont été comptabilisés jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1985 dans toute la France et dans chacun des départements français qui les ont subis ; 3° combien d'hectares de bois susceptibles d'être usinés sont partis en fumée et combien d'hectares de taillis et de landes ont connu le même sort dans tout le pays et dans chacun des départements français ; 4° quels sont les moyens en hommes et en matériels divers qui ont été mobilisés pour circonscrire les feux ; 5° combien de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ont péri en luttant contre les feux et en signalant les lieux géographiques où se produisit leur sacrifice et combien de blessés ont été enregistrés au cours de la même période et sur les mêmes lieux ; 6° quelles sont les raisons essentielles qui ont fait tant de morts et de blessés chez les pompiers mobilisés pour éteindre les feux de forêt. Il lui demande, en outre, si les malheureuses expériences des feux de forêt en 1985 ont fait l'objet d'études concrètes en vue d'éviter à l'avenir leur renouvellement, en particulier pour éviter que des soldats du feu trouvent la mort dans leur combat de sauveur et pour éviter aussi que soient atteints les lieux habités et les lieux de vacances.

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

## de la 3<sup>e</sup> séance

### du mardi 8 octobre 1965

#### SCRUTIN (N° 371)

sur l'amendement n° 43 de M. Jacques Brunhes, à l'article premier du projet de loi de programme sur l'enseignement technologique (les structures de cet enseignement seront progressivement décloisonnées et unifiées).

Nombre des votants .....	329
Non votants des suffrages exprimés .....	326
Majorité absolue .....	164
Pour l'adoption .....	44
Contre .....	282

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (284) :

Contre : 281.

Non votants : 3. - MM. Fourré, président de séance Mermaux (président de l'Assemblée nationale) et Vivien (Alain).

##### Groupe R.P.R. (88) :

Cote : 1. - M. Barnier.

Non votants : 87.

##### Groupe U.D.F. (63) :

Abstentions volontaires : 3. - MM. Dominati, Gaudin, Giscard d'Estaing.

Non votants : 60.

##### Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

##### Non inscrits (11) :

Non votants : 11. - MM. Audinot, Branger, Fontaine, Gasche, Hunault, Juventin, Pidjot, Royer, Sablé, Sergheraert, et Stirn.

#### Ont voté pour

##### MM.

Ansart (Gustave)  
Asensi (François)  
Balmigère (Paul)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Bucquet (Alain)  
Brunhes (Jacques)  
Bustin (Georges)  
Chomat (Paul)  
Combastiel (Jean)  
Couillet (Michel)  
Ducoloné (Guy)  
Duroméas (André)  
Dutard (Lucien)  
Mme Fraysse-Cazalis (Jacqueline)  
Frelaut (Dominique)

Garcin (Edmond)  
Mme Gœuriot (Colette)  
Hage (Georges)  
Hermier (Guy)  
Mme Horvath (Adrienne)  
Mme Jacquaint (Muguette)  
Jans (Parfait)  
Jarosz (Jean)  
Jourdan (Emile)  
Lajoinie (André)  
Legrand (Joseph)  
Le Meur (Daniel)  
Maisonnat (Louis)

Marchais (Georges)  
Mazoïn (Roland)  
Mercieca (Paul)  
Montdargent (Robert)  
Moutoussamy (Ernest)  
Niles (Maurice)  
Odru (Louis)  
Porelli (Vincent)  
Renard (Roland)  
Rieubon (René)  
Rimbault (Jacques)  
Roger (Emile)  
Soury (André)  
Schiffler (Nicolas)  
Vial-Masset (Théo)  
Zarka (Pierre)

#### Ont voté contre

##### MM.

Audinot (Robert)  
Badot (Jacques)  
Balligand (Jean-Pierre)  
Bally (Georges)  
Bapt (Gérard)  
Barzilla (Régis)  
Bardin (Bernard)

Barnier (Michel)  
Bartolone (Claude)  
Bassinat (Philippe)  
Bateux (Jean-Claude)  
Battist (Umberto)  
Bayou (Raoul)  
Beaufils (Jean)

Beaufort (Jean)  
Bêche (Guy)  
Becq (Jacques)  
Bédoussac (Firmin)  
Beix (Roland)  
Bellon (André)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Beltrame (Serge)  
Benedetti (Georges)  
Benetière (Jean-Jacques)  
Bérgovoy (Michel)  
Bernard (Jean)  
Bernard (Pierre)  
Bernard (Roland)  
Bernou (Michel)  
Bertile (Wilfrid)  
Bezon (Louis)  
Billardon (André)  
Billon (Alain)  
Bladt (Paul)  
Bliako (Serge)  
Bois (Jean-Claude)  
Bonnemaison (Gilbert)  
Bonnet (Alain)  
Bonrepaux (Augustin)  
Borel (André)  
boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)  
Bourget (René)  
Bourguignon (Pierre)  
Braine (Jean-Pierre)  
Briand (Maurice)  
Brucé (Alain)  
Brunet (André)  
Cabé (Robert)  
Mme Cacheux (Denise)  
Cambolive (Jacques)  
Cartelet (Michel)  
Cartraud (Raoul)  
Cassaing (Jean-Claude)  
Castor (Elio)  
Cathala (Laurent)  
Caumont (Robert de)  
Césaire (Aimé)  
Mme Chaigneau (Colette)  
Chanfrank (Guy)  
Chapuis (Robert)  
Charles (Bernard)  
Charpentier (Gilles)  
Charzat (Michel)  
Chaubard (Robert)  
Chauveau (Guy-Michel)  
Chénard (Alain)  
Chevallier (Daniel)  
Chouat (Didier)  
Coffineau (Michel)  
Collin (Georges)  
Columb (Gérard)  
Colonna (Jean-Hugues)  
Mme Commergnat (Nelly)  
Couqueberg (Lucien)  
Darinet (Louis)  
Dassonville (Pierre)  
Défarge (Christian)  
Defontaine (Jean-Pierre)

Dehoux (Marcel)  
Delanoé (Bertrand)  
Delehedde (André)  
Delisle (Henry)  
Denvers (Albert)  
Derosier (Bernard)  
Deschaur-Beaume (Fredy)  
Desgranges (Jean-Paul)  
Dezein (Jean-Claude)  
Destradé (Jean-Pierre)  
Dhaille (Paul)  
Dollo (Yves)  
Douyère (Raymond)  
Drouin (René)  
Dumont (Jean-Louis)  
Dupilet (Dominique)  
Duprat (Jean)  
Mme Dupuy (Lydie)  
Duraffour (Paul)  
Durbec (Guy)  
Durieux (Jean-Paul)  
Durouze (Roger)  
Duruport (Job)  
Escutia (Manuel)  
Esmonin (Jean)  
Estier (Claude)  
Evin (Claude)  
Faugaret (Alain)  
Mme Fiévet (Berthe)  
Fleury (Jacques)  
Floch (Jacques)  
Florian (Roland)  
Forgues (Pierre)  
Mme Frachon (Martine)  
Frèche (Georges)  
Gaillard (René)  
Gallet (Jean)  
Garmendia (Pierre)  
Garrouste (Marcel)  
Mme Gaspard (Françoise)  
Germon (Claude)  
Giolitti (Francis)  
Giovannelli (Jean)  
Gourmelon (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)  
Gouzes (Gérard)  
Grizard (Léo)  
Grimont (Jean)  
Guyard (Jacques)  
Haesebroeck (Gérard)  
Hauteœur (Alain)  
Haye (Kléber)  
Hory (Jean-François)  
Houteer (Gérard)  
Huguot (Roland)  
Huyghues des Etages (Jacques)  
Istace (Gérard)  
Mme Jacq (Marie)  
Jagoret (Pierre)  
Jalton (Frédéric)  
Join (Marcel)  
Joseph (Noël)  
Jospin (Lionel)  
Josselin (Charles)  
Journet (Alain)  
Julien (Raymond)  
Kuchaida (Jean-Pierre)  
Labbazé (Georges)  
Laborde (Jean)

Lacombe (Jean)  
Lagorce (Pierre)  
Laignel (André)  
Lambert (Michel)  
Lambertin (Jean-Pierre)  
Lareng (Louis)  
Larroque (Pierre)  
Lassale (Roger)  
Laurent (André)  
Laurisergues (Christian)  
Lavédrine (Jacques)  
Le Baill (Georges)  
Léonore (Roger)  
Le Cosdic (Jean-Pierre)  
Mme Lecuir (Marie-France)  
Le Drian (Jean-Yves)  
Le Foll (Robert)  
Lefranc (Bernard)  
Le Gars (Jean)  
Lejeune (André)  
Leonetti (Jean-Jacques)  
Le Pensec (Louis)  
Loncis (François)  
Luit (Jean-Paul)  
Madrelle (Bernard)  
Mabéas (Jacques)  
Malacdin (Guy)  
Malgras (Robert)  
Marchand (Philippe)  
Mas (Roger)  
Massat (René)  
Massand (Edmond)  
Masse (Marius)  
Massion (Marc)  
Massot (François)  
Mathus (Maurice)  
Mellick (Jacques)  
Mecoga (Joseph)  
Métais (Pierre)  
Metzinger (Charles)  
Michel (Claude)  
Michel (Henri)  
Michel (Jean-Pierre)  
Mitterrand (Gilbert)  
Mocœur (Marcel)  
Montgeron (Bernard)  
Mme Mora (Christiane)  
Moreau (Paul)  
Moriaclette (François)  
Moulinet (Louis)  
Natez (Jean)  
Mme Neierz (Véronique)  
Mme Nevoux (Paulette)  
Notebart (Arthur)  
Oehler (Jean-André)  
Olmsta (René)  
Ortel (Pierre)  
Mme Ozelin (Jacqueline)  
Mme Patrat (Marie-Thérèse)  
Patriat (François)  
Pen (Albert)  
Pénicaud (Jean-Pierre)  
Perrier (Paul)  
Pescot (Rodolphe)  
Pezziat (Jean)  
Philibert (Louis)

Pierret (Christian)  
Pignioo (Lucien)  
Pinard (Joseph)  
Pistre (Charles)  
Planchou (Jean-Paul)  
Poignant (Bernard)  
Popereu (Jean)  
Portheault (Jean-  
Claude)  
Pourché (Maurice)  
Prat (Henri)  
Prouvost (Pierre)  
Proveux (Jean)  
Mme Provost (Eliane)  
Queyranne (Jean-Jack)  
Ravassard (Noël)  
Raymond (Alex)  
Reboul (Charles)  
(Vaucluse)  
Renault (Amédée)  
Richard (Alain)  
Rigal (Jean)  
Rival (Maurice)

Robin (Louis)  
Rodet (Alain)  
Roger-Machart  
(Jacques)  
Rouquet (René)  
Rouquette (Roger)  
Rousseau (Jean)  
Sainte-Marie (Michel)  
Sanmarco (Philippe)  
Sanja Cruz (Jean-  
Pierre)  
Santrot (Jacques)  
Sapin (Michel)  
Sarre (Georges)  
Schiffler (Nicolas)  
Schreiner (Bernard)  
Séné (Gilbert)  
Sergent (Michel)  
Mme Sicard (Odile)  
Mme Soum (Renée)  
Mme Sublet (Marie-  
Joseph)  
Suchod (Michel)

Sueur (Jean-Pierre)  
Tabanou (Pierre)  
Tavernier (Yves)  
Teisseire (Eugène)  
Testu (Jean-Michel)  
Théaudin (Clément)  
Tineau (Luc)  
Tondon (Yvon)  
Mme Toutain  
(Ghislaine)  
Vacant (Edmond)  
Vadepied (Guy)  
Valroff (Jean)  
Vennin (Bruno)  
Verdon (Marc)  
Vidal (Joseph)  
Villette (Bernard)  
Vouillot (Hervé)  
Mme Wacheix (Marcel)  
Wilquin (Claude)  
Worms (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Jean)

Fouchier (Jacques)  
Foyer (Jean)  
Frédéric-Dupont  
(Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gasher (Pierre)  
Gastines (Henri de)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
Gissingier (Antoine)  
Gossault (Jean-Louis)  
Jodéfroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Gorse (Georges)  
Goulet (Daniel)  
Grussenmeyer  
(François)  
Guichard (Olivier)  
Hamelin (Jean)  
Mme Harcourt  
(Florice d')  
Harcou (François d')  
Mme Hautecroque  
(Nicole de)  
Hunault (Xavier)  
Haby (Charles)  
Inchauspé (Michel)  
Julia (Didier)  
Juventin (Jean)  
Kasperit (Gabriel)  
Kergueris (Aimé)  
Koehl (Emile)  
Krieg (Pierre-Charles)  
Labbé (Claude)

La Combe (René)  
Lafleur (Jacques)  
Lancien (Yves)  
Lauriol (Marc)  
Léotard (François)  
Lestas (Roger)  
Ligot (Maurice)  
Lipkowiak (Jean de)  
Madelin (Alain)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-  
Claude)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujot du Gasset  
(Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Médecin (Jacques)  
Méhaignerie (Pierre)  
N'amin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micaux (Pierre)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Mme Missoffe  
(Hélène)  
Mme Moreau (Louise)  
Narquin (Jean)  
Noir (Michel)  
Nungesser (Roland)  
Ornano (Michel d')  
Paccou (Charles)  
Perrot ( Régis)  
Pécard (Michel)  
Permin (Pierre)  
Perrut (Francisque)

Petit (Camille)  
Peyrefitte (Alain)  
Pidjot (Roch)  
Pineu (Etienne)  
Pons (Bernard)  
Préaumont (Jean de)  
Proriot (Jean)  
Raynal (Pierre)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Rocca Serra (Jean-  
Paul de)  
Rocher (Bernard)  
Rossinot (André)  
Royer (Jean)  
Sablé (Victor)  
Salmon (Tutaha)  
Santoni (Hyacinthe)  
Sautier (Yves)  
Séguin (Philippe)  
Seitlinger (Jean)  
Sergheer (Maurice)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sprauer (Germain)  
Stasi (Bernard)  
Stirn (Olivier)  
Tibéri (Jean)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Valleix (Jean)  
Vivien (Alain)  
Vivien (Robert-André)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Zeller (Adrien)

### Se sont abstenus volontairement

MM.

Dominati (Jacques)

Gaudin (Jean-Claude)

Giscard d'Estaing  
(Valéry)

### N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale. et  
M. Jean-Pierre Fourré, qui présidait la séance.

D'autre part :

N.M.

Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Anquet (Vincent)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (André)  
Bachelet (Pierre)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Bas (Pierre)  
Baudouin (Henri)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bégault (Jean)  
Benouville (Pierre de)  
Bergelin (Christian)  
Bigard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)

Bourg-Broc (Bruno)  
Bouvard (Loïc)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Caro (Jean-Marie)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Chaban-Delmas  
(Jacques)  
Charité (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Chasseguet (Gérard)  
Chirac (Jacques)  
Clément (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Corrèze (Roger)  
Cousté (Piene-Bernard)

Couve de Murville  
(Maurice)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dassault (Marcel)  
Debré (Michel)  
Delatre (Georges)  
Delfosse (Georges)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Desanlis (Jean)  
Dousset (Maurice)  
Durand (Adrien)  
Durr (André)  
Esdras (Marcel)  
Falala (Jean)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Fontaine (Jean)  
Fossé (Roger)

### Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Alain Vivien, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

### Mises au point au sujet de scrutins précédents

A la suite du scrutin n° 866 sur l'ensemble de la proposition de loi modifiant la loi du 10 juillet 1967 fixant le statut de la copropriété (*Journal officiel*, Débats A.N., du vendredi 4 octobre 1985, page 2650) :

M. Stirn, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

A la suite du scrutin n° 867 sur l'ensemble du projet de loi relatif aux valeurs mobilières (*Journal officiel*, Débats A.N., du vendredi 4 octobre 1985, page 2651) :

M. Stirn, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)